



Nations Unies

Rapport financier et états financiers vérifiés

de l'année terminée le 31 décembre 2017

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Volume IV
Université des Nations Unies**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-treizième session
Supplément n° 5**



Rapport financier et états financiers vérifiés

de l'année terminée le 31 décembre 2017

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Volume IV
Université des Nations Unies**



Nations Unies • New York, 2018

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux compte . .	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	14
B. Constatations et recommandations	15
1. État de l'application des recommandations antérieures du Comité	15
2. États financiers et information financière	15
3. Viabilité financière des instituts de l'Université des Nations Unies	21
4. Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	29
5. Gestion de l'informatique et des communications	30
6. Sûreté et sécurité	34
7. Gestion des voyages	40
8. Contrats d'emploi et contrats de consultant et de vacataire	42
9. Passation de marchés	47
10. Gestion de l'actif	48
C. Informations communiquées par l'administration	51
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	51
2. Versements à titre gracieux	51
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	51
D. Remerciements	51
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2016	52
III. Certification des états financiers	64
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2017	65
A. Introduction	65
B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017	66
C. Perspectives	73
Annexe	
Renseignements complémentaires	75

V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017.....	76
I. État de la situation financière au 31 décembre 2017	76
II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017	78
III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2017.....	79
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2017.....	80
V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2017	82
Notes relatives aux états financiers	83

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mars 2018, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, les états financiers de l'Université des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2017, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Contrôleur pour tous les éléments de caractère significatif.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

(Signé) António **Guterres**

**Lettre datée du 24 juillet 2018, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'Université des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017.

Le Président du Comité des commissaires aux comptes,
Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons vérifié les états financiers de l'Université des Nations Unies, qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2017, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales conventions comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'Université au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de l'Université, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par le Secrétaire général et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Secrétaire général et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe au Secrétaire général d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation de l'Université et d'exercer le contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, le Secrétaire général est tenu d'évaluer la capacité de l'Université de poursuivre ses activités, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité des activités et de considérer qu'elle poursuivra ses activités, à moins qu'il n'ait l'intention de procéder à la liquidation de l'Université ou de mettre fin à ses activités, ou qu'il n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière de l'Université.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui de ne pas déceler une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par l'Université afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;
- Nous évaluons les conventions comptables suivies et les estimations faites par le Secrétaire général, de même que l'information dont elle fait état ;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par le Secrétaire général du principe de la continuité des activités et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient compromettre la capacité de l'Université de poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent l'Université de poursuivre ses activités ;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons aussi si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables de l'Université qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Président du Comité des commissaires aux comptes,
Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
(Auditeur principal)
(*Signé*) Kay **Scheller**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Le 24 juillet 2018

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

L'Université des Nations Unies (UNU) est l'organisme des Nations Unies dédié à la recherche ainsi qu'un centre de réflexion ayant vocation à proposer des solutions. Le Centre de l'Université s'occupe de l'administration, de la coordination et de la prestation de services pour le système de l'Université à l'échelle mondiale. Les principaux travaux de recherche et d'étude de l'Université sont réalisés dans le cadre d'un réseau mondial composé d'instituts de recherche et de formation, ainsi que de divers programmes de recherche.

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de l'Université pour l'année achevée le 31 décembre 2017. À cette fin, il s'est rendu à l'Institut des hautes études sur la viabilité (UNU-IAS), à Tokyo (Japon) et au Centre de l'Université, à Tokyo et à Putrajaya (Malaisie), pour examiner les activités financières et les opérations de ces entités.

Opinion des commissaires aux comptes

Comme indiqué au chapitre I, le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la période considérée.

Conclusion générale

Au cours de la période à l'examen, l'Université a continué de s'efforcer de répondre aux préoccupations formulées par le Comité dans ses précédents rapports et d'améliorer sa gestion financière et, d'une manière générale, ses structures de gouvernance. Le taux d'application des recommandations antérieures du Comité a augmenté, passant de 47 % en 2016 à 56 % en 2017.

Le montant total des produits s'étant établi à 106,84 millions de dollars en 2017 et celui des charges à 107,84 millions de dollars, les états financiers font apparaître un déficit net de 1 million de dollars. La situation financière générale de l'Université est toutefois restée saine, les actifs courants étant plus de six fois supérieurs aux passifs courants et le total de l'actif plus de sept fois supérieur à celui du passif.

Compte tenu des constatations du Comité des commissaires aux comptes, les états financiers ont dû être à nouveau certifiés. Le Comité a déterminé qu'il était nécessaire d'améliorer la présentation de l'information financière, la viabilité financière des instituts de l'Université ainsi que la gestion des technologies de l'information et de la communication, des actifs et des voyages. Des progrès doivent également être réalisés dans les domaines des achats, de la gestion des marchés, de la sûreté et la sécurité et de la mise en œuvre du dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Principales constatations

Les principales constatations du Comité sont les suivantes :

Contrôle interne

a) L'Organisation des Nations Unies va mettre en place une déclaration relative au contrôle interne. L'Université devrait elle aussi se préparer à publier une telle déclaration. Dans le cadre de sa proposition d'adoption des normes comptables

internationales pour le secteur public (IPSAS) par l'ONU, le Secrétaire général a cité l'amélioration du contrôle interne comme l'un des principaux avantages (voir [A/60/846/Add.3](#), par. 15). En ce qui concerne l'information financière conforme aux normes IPSAS que doit présenter l'Université, c'est le Contrôleur de l'ONU qui statue en dernier ressort. Il est donc probable qu'à moyen terme, l'Université doit publier une déclaration relative au contrôle interne. En tout état de cause, l'Université gagnerait à établir une telle déclaration. Ayant demandé des informations, le Comité des commissaires aux comptes a appris que l'Université n'avait pas élaboré de grille de risque. En élaborant une grille de risque, l'Université pourrait renforcer ses mécanismes de contrôle interne tout en se préparant à la publication d'une déclaration relative au contrôle interne ;

Financement de l'assurance maladie après la cessation de service

b) Certains des engagements correspondant aux avantages postérieurs à l'emploi afférents au personnel ne sont pas financés à long terme. Dans un effort louable, l'Université a commencé en 2014 à mettre de côté 2 % du montant des traitements bruts majorés de l'indemnité de poste, afin de financer l'assurance maladie après la cessation de service. Grâce à cette mesure, elle avait ainsi accumulé au 31 décembre 2017 un montant de 842 216,28 dollars destiné à financer les avantages postérieurs à l'emploi. Cependant, il manque encore 15,4 millions de dollars. L'Université devrait abonder la réserve destinée à honorer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et suivre les directives énoncées à cet égard par la Contrôleuse à l'intention des entités du Secrétariat. De plus, l'Université n'a mis en place aucune stratégie d'investissement pour les fonds mis de côté ;

Viabilité financière des instituts de l'Université des Nations Unies

c) Le Comité est préoccupé par la viabilité financière des instituts de l'Université. Les produits des contributions volontaires sont passés de 43,3 millions de dollars en 2014 à 25,4 millions en 2017. Les informations récentes montrent que les instituts n'ont réussi à couvrir que 33 % de leurs charges grâce à ces contributions, alors qu'en 2014 celles-ci permettaient de couvrir l'ensemble des charges ;

Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

d) L'Université n'a pas encore pleinement mis en œuvre le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption. Elle n'a pas donné d'attributions particulières aux responsables des différents niveaux hiérarchiques afin de prévenir et de gérer la fraude et la corruption, elle n'a pas recensé ni pris en compte les risques de fraude et de corruption dans son inventaire des risques et n'a pas proposé de formation sur ces questions ;

Gestion de l'informatique et des communications

e) L'approche décentralisée adoptée par l'Université et qui englobe le Centre de l'ONU et 13 instituts et programmes de l'Université dans le monde entier entraîne une compartimentation à l'échelle locale, ce qui crée des risques graves pour la rentabilité et la sécurité des systèmes informatiques de toute l'Université ;

f) Les efforts déployés par l'Université pour renforcer les connaissances des utilisateurs en matière de sécurité informatique, notamment sur les tentatives de manipulation utilisant l'ingénierie sociale et sur l'usurpation d'identité numérique, semblent insuffisants ;

Sûreté et sécurité

g) Le plan d'intervention en cas d'urgence de l'Université est à l'état de projet depuis de nombreuses années ; sa réalisation est prévue, mais ne s'est toujours pas concrétisée. Il n'a jamais été mis à l'essai mais a été actualisé. Le plan de continuité des opérations de l'Université est à l'état de projet depuis des années ; il n'a ni été approuvé par le Recteur, ni été lancé, mis à l'essai ou actualisé. Qui plus est, il ne comprend pas de plan de reprise après sinistre comme l'exigent les normes du secteur. En l'absence de plan d'intervention en cas d'urgence ou de plan de continuité des opérations, l'Université ne dispose d'aucune instruction sur la manière de maintenir les fonctions essentielles en cas de situation de crise, ni sur la manière de continuer de fonctionner en cas d'interruption causée par une urgence ou une catastrophe ;

h) L'Université organise des exercices d'évacuation et des formations sur la base du volontariat uniquement, et le personnel en est toujours averti à l'avance. Le Comité estime que le seul moyen de vérifier réellement l'état de préparation du personnel des Nations Unies aux situations d'urgence est d'organiser des séances de formation obligatoires et de mener des exercices obligatoires, sans avertir le personnel au préalable ;

i) Le 11 mars 2011, un mégaséisme sous-marin de magnitude de 9,1 a frappé l'est du Japon. Le risque qu'un autre tremblement de terre majeur se produise dans la région de Tokyo au cours des 30 prochaines années est estimé à 70 %. Le bâtiment du siège de l'Université appartient au Gouvernement japonais (Ministère de l'éducation, de la culture, des sports, des sciences et des techniques) et est utilisé gracieusement par l'Université. Le Gouvernement japonais est chargé de prévenir et de réparer les dommages structurels causés au bâtiment. L'Université est notamment responsable de l'entretien de celui-ci. L'Université doit réaliser deux types de travaux importants de réparation et de remplacement dans ce bâtiment : le remplacement du système de détection des incendies, devenu obsolète, et le renforcement des plafonds dans certaines pièces, notamment dans le hall d'entrée et dans les deux grandes salles de conférence, compte tenu du risque majeur qui se poserait en cas de séisme. Ces travaux comprennent également le remplacement des câbles électriques et des conduits ;

Gestion des voyages

j) Le Recteur de l'Université a approuvé l'instruction administrative [UNU/ADM/2014/1](#) le 11 novembre 2014. En outre, l'Université a publié sur son intranet une foire aux questions dont la dernière mise à jour date du 12 avril 2017 ; ce document donne un accord général concernant d'autres frais divers. Aucune justification suffisante n'a été donnée quant aux raisons pour lesquelles la question des remboursements non prévus dans l'instruction administrative pourrait être traitée dans une foire aux questions ;

Consultants

k) Le Comité a relevé trois cas de consultants dont les contrats ne respectaient pas les règlements et règles de l'Organisation des Nations Unies : le descriptif de mission ne précisait pas les fonctions spécifiques et axées sur les résultats devant être accomplies dans un délai défini. De plus, les pièces justificatives pertinentes ne sont pas toutes rassemblées pour constituer un dossier complet et les deux contrats conclus avec des membres du personnel retraités ne sont pas conformes à l'instruction administrative [ST/AI/2013/4](#), dans la mesure où ces fonctionnaires reçoivent des prestations de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies mais ont néanmoins été engagés pendant plus de six mois par année civile ;

l) Pour ce qui est de la gestion financière, l'UNU-IAS utilise le progiciel de gestion intégré Atlas. Les paiements liés aux contrats d'emploi et aux contrats de consultant et de vacataire sont contrôlés dans un fichier Excel assorti d'ordres permanents mensuels. Un système électronique de gestion des dossiers du personnel garantirait un traitement transparent de ces procédures et limiterait le risque d'erreurs et les possibilités d'altérer les ordres de paiements.

Principales recommandations

Sur la base des conclusions de son audit, le Comité consultatif recommande que :

- a) **L'Université établit une grille de risques ;**
- b) **L'Université abonde la réserve destinée à honorer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et suit les directives énoncées par la Contrôleuse dans son mémorandum du 29 novembre 2016 ;**
- c) **L'Université collabore avec le Groupe de travail sur les services de trésorerie communs et étudie avec lui des possibilités de coopération concernant le placement des fonds réservés au financement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ;**
- d) **L'Université analyse de manière exhaustive la situation financière de chacun de ses instituts et définit avec précision les mesures qui doivent être prises pour renforcer la viabilité financière de son système ;**
- e) **L'Université applique pleinement le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ;**
- f) **L'Université met en place dès que possible un dispositif de gouvernance de l'informatique et des communications adapté à ses besoins et objectifs. Ce dispositif ne visera pas à limiter le programme d'enseignement des instituts de l'Université mais à réaliser une coordination et une normalisation efficaces et approfondies en matière informatique dans l'ensemble de l'Université ;**
- g) **L'Université veille à ce que tous ses utilisateurs informatiques, en particulier les nouveaux employés, suivent dès que possible la formation à la sécurité informatique du Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat ;**
- h) **Le Centre de l'Université active, teste et met à jour le plan d'intervention d'urgence et le plan de continuité des opérations dans les plus brefs délais ;**
- i) **Le Centre intègre un plan de reprise après sinistre dans le plan de continuité des opérations ;**
- j) **L'Université planifie des séances de formation obligatoires en matière de sûreté et de sécurité et qu'elle organise des exercices d'évacuation d'urgence à l'intention de tous les membres du personnel des Nations Unies travaillant dans le bâtiment de son siège, de manière à se préparer aux situations d'urgence et à disposer de mécanismes et de procédures efficaces pour faire face à ces dernières. Le personnel ne devrait pas être averti de la conduite d'exercices d'évacuation d'urgence ;**
- k) **L'Université donne la priorité aux travaux de réparation et d'entretien nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité de son personnel et des autres personnes qui sont présentes au bâtiment du siège ;**

l) L'Université actualise son instruction administrative pour les voyages en se fondant sur les règles et instructions administratives pertinentes des Nations Unies et en tenant compte des enseignements tirés depuis que l'instruction administrative a été mise en œuvre. La nouvelle instruction administrative devra contenir des exemples de problèmes généraux auxquels l'Université s'est heurtée, de manière à renforcer la transparence et à fournir au personnel des directives claires ;

m) L'Université fasse figurer dans les contrats de consultant un descriptif de leur mission, qui contienne des informations sur les fonctions spécifiques et axées sur les résultats devant être accomplies dans un délai défini ;

n) L'Université garde la trace de la performance de ses consultants, dans un dossier rassemblant toutes les pièces justificatives pertinentes ;

o) L'Université limite à six mois par année civile la durée des contrats de consultant offerts à des fonctionnaires retraités qui reçoivent des prestations de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;

p) L'Université se tourne vers un système électronique pour gérer ses contrats d'emploi et ses contrats de consultant et de vacataire, de préférence le module relatif à la gestion du capital humain du progiciel de gestion intégré.

Chiffres clefs

108,64 millions de dollars :	Produits
107,84 millions de dollars :	Charges
1 million de dollars :	Déficit pour l'année
487,64 millions de dollars :	Actif
66,86 millions de dollars :	Passif
420,78 millions de dollars :	Actif net

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Le 6 décembre 1973, l'Assemblée générale a officiellement adopté la Charte de l'Université des Nations Unies, qui définit l'Université des Nations Unies comme une communauté internationale de chercheurs se consacrant à des travaux de recherche, à des études universitaires supérieures et à des activités de diffusion des savoirs destinés à promouvoir la réalisation des buts et principes de la Charte des Nations Unies. La Charte de l'Université précise aussi que celle-ci a pour mission d'effectuer des travaux de recherche sur les problèmes mondiaux pressants qui compromettent la survie, le développement et le bien-être de l'humanité et qui relèvent de l'ONU et de ses organismes, tant dans le domaine des sciences sociales et humaines que dans celui des sciences naturelles, pures et appliquées.

2. L'Université fonctionne comme un organe autonome de l'Assemblée générale. Elle mène ses recherches dans le cadre d'un réseau mondial d'instituts et de programmes universitaires, dont les activités sont coordonnées par le Centre de l'UNU. Ce dernier s'occupe de l'administration, de la coordination et de la prestation de services pour l'ensemble du système de l'Université. Son siège se trouve à Tokyo,

mais il dispose de plusieurs bureaux auxiliaires, dont un bureau chargé des services administratifs et financiers auparavant situé à Kuala Lumpur et maintenant déménagé à Putrajaya (Malaisie). L'Université mène ses principaux travaux de recherche et d'étude par l'intermédiaire d'un réseau mondial composé de 11 instituts de recherche et de formation, ainsi que de divers programmes de recherche.

3. L'Université n'est pas financée par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, mais seulement par les contributions volontaires des États accueillant ses instituts, de fondations, d'organismes, d'organisations internationales et d'autres donateurs, et par le revenu des placements provenant du Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies.

4. Le Comité des commissaires aux comptes a réalisé son audit conformément à la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1946, à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, et aux Normes internationales d'audit.

5. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de l'Université au 31 décembre 2017 et les résultats des activités et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

6. Les constatations formulées ci-après ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration de l'Université, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. État de l'application des recommandations antérieures du Comité

7. Le Comité a constaté que, sur les 27 recommandations qui n'avaient pas encore été appliquées au 31 décembre 2016, 15 (56 %) avaient été appliquées et 12 (44 %) étaient en cours d'application. On trouvera des précisions sur l'état de l'application des recommandations dans l'annexe au chapitre II. La proportion de recommandations intégralement appliquées est passée de 47 % en 2016 à 56 % en 2017.

2. États financiers et information financière

8. Au 31 décembre 2017, le montant total de l'actif était de 487,64 millions dollars, contre 507,26 millions de dollars au 31 décembre 2016, ce qui représente une baisse de 3,87 % attribuable principalement à une diminution de 42,58 millions des contributions volontaires à recevoir. L'actif se compose principalement (à 80,03 %) de placements, soit un montant de 390,23 millions de dollars. Au 31 décembre 2017, le total du passif était de 66,86 millions de dollars, contre 83,87 millions au 31 décembre 2016, ce qui représente une diminution, attribuable principalement à une réduction de 16,05 millions de dollars des dettes et autres charges à payer.

9. L'Université n'avait pas constaté de dépréciation pour des contributions volontaires à recevoir dont le montant était particulièrement élevé. Il lui a donc fallu constituer une dépréciation supplémentaire de 33,75 millions de dollars et faire recertifier les états financiers. Sur une recommandation formulée par le Comité dans son précédent rapport (A/72/5 (Vol. IV), chap. II), l'Université a modifié sa convention comptable pour que les contributions volontaires soient actualisées à l'aide du taux d'intérêt effectif quand la portée des changements est significative. Si on avait actualisé le montant des créances au 31 décembre 2017, celui-ci aurait diminué de 0,22 million de dollars, différence que l'administration a jugée négligeable. Par conséquent, les créances, l'actif net et le déficit pour la période considérée sont surestimés de ce montant.

10. Le montant total des produits de l'Université était de 106,84 millions de dollars, contre 66,18 millions en 2016, ce qui constitue une hausse de 61,44 %. Cette hausse est principalement attribuable à une augmentation de 25,39 millions de dollars des produits des placements, qui se sont établis à 38,72 millions de dollars (soit 36,24 % du total des produits). La principale source de revenus était les contributions volontaires, qui ont légèrement décliné, passant à 48,75 millions de dollars (soit 45,63 % du total des produits). Le montant total des charges de l'Université s'établissait à 107,84 millions de dollars, contre 89,99 millions de dollars en 2016, ce qui constitue une augmentation de 19,84 %. Les principales catégories de charges étaient les frais de fonctionnement divers (53,66 millions, soit 49,76 %), les traitements, indemnités et autres prestations (23,85 millions, soit 22,12 %) et les loyers, contrats de location et services collectifs de distribution (18,52 millions de dollars, soit 17,17 %). En 2017, les frais de fonctionnement divers ont progressé de 20,2 millions de dollars (60,38 %), principalement en raison d'une augmentation du montant constaté au titre de la dépréciation des contributions volontaires douteuses. Les soldes des excédents cumulés et du Fonds de dotation s'établissaient respectivement à 53,44 millions de dollars (2016 : 55,75 millions de dollars) et 367,34 millions de dollars (2016 : 367,64 millions de dollars).

Ratios financiers

11. Les ratios indiqués dans le tableau II.1 montrent que la situation financière générale de l'Université est saine, le montant des actifs courants étant plus de six fois supérieur à celui des passifs courants et le total de l'actif plus de sept fois supérieur à celui du passif. En outre, le ratio de liquidité relative et le ratio de liquidité immédiate indiquent un niveau de liquidité élevé. En général, la situation financière d'une entité est considérée comme saine tant que les ratios financiers sont supérieurs à 1.

Tableau II.1
Ratios financiers

<i>Ratios</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Total de l'actif/total du passif^a		
Actifs/passifs	7,29	6,05
Ratio de liquidité générale^b		
Actifs courants/passifs courants	5,98	3,74

<i>Ratios</i>	2017	2016
Ratio de liquidité relative^c		
(Trésorerie + placements à court terme + créances)/passifs courants	5,93	3,67
Ratio de liquidité immédiate^d		
(Trésorerie + placements à court terme)/passifs courants	4,69	2,31

Source : États financiers de l'Université.

^a Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

^b Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme.

^c Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé indique que l'entité peut se procurer rapidement des liquidités.

^d Le ratio de liquidité immédiate est indicateur de la liquidité de l'entité : il mesure le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements qui font partie des actifs courants servant à couvrir les passifs courants.

Mécanismes de contrôle interne

12. Dans son huitième rapport d'étape sur la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'ONU et les organismes des Nations Unies, le Secrétaire général a indiqué que l'ONU utiliserait le cadre intégré de contrôle interne du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway comme base de référence pour son propre dispositif (voir [A/70/329](#), par. 46 à 51).

13. La mise en place de ce dispositif a été retardée en raison de multiples initiatives de changement, qui n'ont pas pu être menées de front car elles demandaient l'intervention des mêmes parties prenantes (voir [A/72/213](#), par. 40). En outre, on a découvert que la réforme de l'administration entreprise par le Secrétaire général aurait sur les contrôles internes une incidence plus grande que prévu initialement, car elle pourrait modifier encore les rôles, les responsabilités et les structures organisationnelles (ibid., par. 48).

14. Néanmoins, en 2017, le Bureau du Contrôleur a créé un groupe consultatif interne chargé d'aider le Contrôleur à établir la déclaration relative au contrôle interne.

15. Le Secrétaire général estime que la déclaration relative au contrôle interne sera appliquée en [2017/18](#) pour les opérations de maintien de la paix et en 2018 pour les autres entités. Ce projet concerne l'ensemble des entités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

16. Cependant, le Comité recommande à l'Université de se préparer à publier elle aussi une déclaration relative au contrôle interne. Dans le cadre de sa proposition d'application des normes IPSAS par l'ONU, le Secrétaire général a cité comme avantage le fait que le contrôle interne en serait amélioré (voir [A/60/846/Add.3](#), par. 15). En ce qui concerne l'information financière conforme aux normes IPSAS que doit présenter l'Université, c'est le Contrôleur de l'ONU qui statue en dernier ressort. Il est donc probable qu'à moyen terme, l'Université doit publier une déclaration relative au contrôle interne. En tout état de cause, l'Université gagnerait à établir une telle déclaration.

17. Ayant demandé des informations, le Comité des commissaires aux comptes a appris que l'Université n'avait pas élaboré de grille de risque. Ce type de grille aide à repérer les risques et à les lier aux assertions contenues dans les états financiers, ainsi qu'à répertorier les mécanismes et les activités de contrôle connexes. Les

contrôles peuvent ainsi être alignés avec les risques supposés. De la même façon, le Secrétaire général a prévu que chacun des départements, bureaux et missions du Secrétariat évaluent la mise en place et le fonctionnement des contrôles internes (voir [A/72/213](#), par. 42) En élaborant dès maintenant une grille de risques, l'Université pourrait renforcer ses mécanismes de contrôle interne et se préparer à la publication d'une déclaration relative au contrôle interne.

18. Le Comité recommande à l'Université des Nations Unies d'établir une grille de risques.

19. L'Université a accepté cette recommandation.

Financement de l'assurance maladie après la cessation de service

20. L'Université est tenue de payer plusieurs avantages postérieurs à l'emploi pour les membres du personnel remplissant les critères d'admissibilité. Les fonds correspondant à certains de ces engagements sont mis en réserve pendant que le personnel est dans ses fonctions, par exemple pour les retraites. Cependant, les engagements correspondant aux autres prestations ne sont pas financés à long terme. Au 31 décembre 2017, le montant des engagements au titre des prestations définies dues à la cessation de service ou postérieures à l'emploi de l'Université était de 16,2 millions de dollars.

21. Dans un effort louable, l'Université a commencé en 2014 à mettre de côté 2 % du montant des traitements bruts majorés de l'indemnité de poste. En date du 31 décembre 2017, elle avait ainsi accumulé un montant de 0,8 million de dollars destiné à financer les avantages postérieurs à l'emploi. Cependant, il manque encore 15,4 millions de dollars.

22. L'Université est intégralement financée par des contributions volontaires. Les activités financées par des contributions volontaires ne financent pas toujours bien les prestations dues au personnel en poste et les prestations dues après le départ à la retraite. Des engagements d'un montant non négligeable sont notamment liés à l'assurance maladie après la cessation de service. Comme le Contrôleur l'a déclaré dans un mémorandum sur la question daté du 29 novembre 2016, cela a un effet potentiellement déstabilisateur sur les conditions financières et sur la viabilité à long terme des projets et entités financés par des contributions volontaires.

23. Dans le mémorandum susmentionné, à titre de contre-mesure et afin de garantir le respect de l'article 3.12 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Contrôleur a demandé à toutes les entités du Secrétariat, à compter du 1^{er} janvier 2017, de réserver 3 % du traitement brut majoré de l'indemnité de poste pour tous les postes financés par des contributions volontaires. L'objectif consiste à parvenir graduellement à mettre de côté 9 % du traitement brut majoré de l'indemnité de poste, taux jugé nécessaire pour couvrir les engagements.

24. L'Université n'est pas concernée par ce mémorandum. Selon la Division de la comptabilité du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité du Secrétariat, elle n'était pas visée par la décision figurant dans ce document. Cependant, le paragraphe 6 de l'article IX de la Charte de l'ONU dispose que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies s'appliquent aux opérations financières de l'Université, sous réserve des règles et procédures spéciales que le Recteur, en accord avec le Secrétaire général, peut adopter après avoir consulté le Conseil et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'Organisation. Le paragraphe 3 de l'article IX de la Charte de l'Université prévoit que les contributions qui peuvent entraîner

directement ou indirectement des obligations financières immédiates ou différées pour l'Université [...] ne peuvent être acceptées qu'avec l'approbation du Conseil.

25. Le Comité est d'avis qu'en substance, l'Université doit se conformer aux mêmes règlements que les entités du Secrétariat, en particulier à l'article 3.12 du Règlement financier. En outre, l'Université rencontre les mêmes difficultés que les autres entités des Nations Unies en ce qui concerne le financement des avantages postérieurs à l'emploi correspondant à des activités financées par des contributions volontaires. Par conséquent, le Comité estime que l'Université devrait augmenter le financement qu'elle met de côté pour l'assurance maladie après la cessation de service en appliquant la directive du Contrôleur à cet égard.

26. Le Comité a noté que l'Université n'avait mis en place aucune stratégie d'investissement des fonds réservés aux engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Les fonds sont détenus dans le fonds de gestion centralisée des liquidités de l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, les dates d'échéance des placements faits au moyen des fonds mis de côté pour honorer les engagements relatifs à l'assurance maladie après la cessation de service ne cadrent pas avec les dates auxquelles les engagements devront être réglés. Les passifs ont une date d'échéance très lointaine, donc en choisissant des placements à long terme pour les réserves correspondantes, l'Université pourrait certainement obtenir un meilleur rendement. D'autres entités des Nations Unies cherchent des moyens de placer ensemble leurs réserves. Dans son rapport sur la gestion de l'assurance maladie après la cessation de service, le Secrétaire général a recommandé que le Groupe de travail sur les services de trésorerie communs continue de favoriser la coopération interinstitutions concernant le placement des fonds réservés au financement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (voir [A/71/698](#) et [A/71/698/Corr.1](#), par. 78). Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a approuvé cette recommandation et s'est félicité des mesures prises par le Groupe de travail pour étudier les possibilités de coopération entre les entités dotées de leur propre organe directeur ayant mis de côté des fonds réservés à la couverture de leurs engagements (voir [A/71/815](#), par. 43).

27. Le Comité recommande que l'Université abonde la réserve destinée à honorer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et suive les directives énoncées par le Contrôleur dans son mémorandum du 29 novembre 2016.

28. Le Comité recommande que l'Université collabore avec le Groupe de travail sur les services de trésorerie communs et étudie avec lui des possibilités de coopération concernant le placement des fonds réservés au financement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

29. L'Université a accepté cette recommandation.

Comptabilisation des contributions volontaires

30. Les activités de l'Université sont financées par des contributions volontaires reçues des États Membres, du secteur privé, d'organisations à but non lucratif et de personnes. En application de la norme ISPAS 23 (Produits des opérations sans contrepartie directe), les contributions volontaires sont comptabilisées comme des opérations sans contrepartie directe parce que l'Université reçoit un certain montant des donateurs sans leur donner en échange de contrepartie d'une valeur à peu près équivalente.

31. Conformément au document intitulé United Nations Corporate Guidance for International Public Sector Accounting Standards – Funding Arrangements

(directives de l'Organisation des Nations Unies sur l'application des normes IPSAS aux accords de financement), on constate les produits correspondant aux contributions volontaires après une évaluation destinée à déterminer si un actif et un passif ont été créés. Une contribution volontaire à recevoir est constatée quand :

- a) L'ONU contrôle les fonds en raison d'un événement antérieur ;
- b) Il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service découleront de ces fonds ;
- c) La juste valeur de ces fonds peut être établie de façon fiable.

32. En général, les accords passés avec les donateurs portent sur des contributions en numéraires ; le dernier critère est donc respecté pour ce type de contribution.

33. Les directives de l'Organisation comprennent notamment une liste de vérification permettant de déterminer si les critères de constatation à l'actif sont respectés. Pour ce qui est de déterminer si le montant est clairement précisé dans un accord ou si une assez bonne estimation peut en être donnée, les directives disposent que certaines clauses motivent une évaluation, notamment celles qui stipulent le montant maximal d'une contribution.

34. Il est fréquent que les accords passés avec les donateurs comprennent une note à l'effet que la contribution « pourra atteindre » le montant spécifié. Le Comité a appris que quand c'était le cas, l'Université ne comptabilisait pas de montant à recevoir, donc pas de produit ou de passif, à la signature de l'accord. Elle ne comptabilisait que les produits correspondant au montant des paiements reçus pour l'année considérée. En substance, elle appliquait la méthode de comptabilité de caisse dans ce cas. L'Université a expliqué que les produits étaient constatés quand des dépenses admissibles étaient effectuées et quand les factures correspondantes étaient émises ou qu'un rapport d'étape était établi, moment auquel l'évaluation de la juste valeur des fonds était fiable.

35. Le Comité considère que la juste valeur des actifs fournis dans le cadre d'un accord spécifiant un montant maximal en numéraires peut en générale être évaluée de façon fiable. Le fait d'ignorer si le montant maximal sera versé n'autorise pas l'Université à conclure qu'il est impossible de procéder à une évaluation fiable de la juste valeur et que les critères de comptabilisation en actif ne sont pas respectés. Au contraire, il convient de refléter cette incertitude dans la juste valeur.

36. Le Comité des commissaires aux comptes recommande à l'Université des Nations Unies de changer la méthode comptable qu'elle applique aux accords ayant force obligatoire passés avec les donateurs pour lesquels un montant maximal en numéraires est précisé de façon à tenir compte du fait que la juste valeur peut généralement être évaluée de manière fiable et qu'un actif peut être comptabilisé.

37. L'Université a accepté de revoir sa méthode comptable en consultation avec la Division de la comptabilité du Secrétariat.

Progiciel de gestion intégré

38. À l'heure actuelle, les états financiers de l'Université à la fin de l'année sont principalement établis manuellement. Les entrées du journal sont exportées du progiciel de gestion intégré vers une feuille de calcul. Les données du journal sont traitées dans plusieurs feuilles de calcul et de nombreuses entrées manuelles sont requises. Cette procédure est laborieuse et favorise les erreurs.

39. Lors des audits antérieurs, le Comité a constaté que d'autres entités des Nations Unies avaient mis en place des solutions logicielles, généralement une application

complémentaire à Umoja, permettant d'automatiser largement l'établissement des états financiers. Cette mesure a grandement facilité l'établissement des états financiers et permis à l'administration de dresser les états financiers avant la date de présentation fixée à l'alinéa b) de la règle de gestion financière 106.1 (voir par exemple A/72/5 (Vol. II), chap. II, par. 16).

40. Actuellement, l'Université travaille en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), dont elle utilise le progiciel de gestion intégré. Le PNUD pourrait un jour remplacer ou renouveler ce dernier. Le Comité considère qu'en tant que collaboratrice potentielle, l'Université devrait évaluer les avantages d'une solution logicielle permettant d'automatiser l'établissement des états financiers.

41. Le Comité recommande à l'Université d'évaluer la possibilité de recourir à un progiciel de gestion intégré qui lui permettrait d'automatiser l'établissement des états financiers.

42. L'Université a accepté ces recommandations.

3. Viabilité financière des instituts de l'Université des Nations Unies

43. Les instituts de l'Université des Nations Unies sont principalement financés par des contributions volontaires. L'Université établit une distinction entre les recettes de base et les contributions réservées à des programmes spécifiques :

a) Les recettes de bases correspondent aux contributions volontaires non préaffectées, et en particulier aux recettes provenant du Fonds de dotation de l'Université (contributions en capitaux) et aux contributions aux fonds des opérations courantes versées par les pays hôtes des instituts ;

b) Les contributions réservées à des programmes spécifiques sont des contributions volontaires préaffectées à des projets universitaires définis.

44. La répartition des recettes est très différente d'un institut à l'autre : certains reçoivent des fonds des trois sources (contributions réservées à des programmes spécifiques, contributions en capitaux, contributions aux fonds des opérations courantes), tandis que d'autres dépendent presque exclusivement d'une seule source.

45. Dans son plan stratégique pour 2015-2019, l'Université a indiqué que la stabilité financière de plusieurs de ses instituts était compromise. Il était nécessaire et urgent de réexaminer le modèle institutionnel existant. Le plan stratégique citait plusieurs mesures devant être prises pour contrôler et renforcer la situation financière des instituts de l'Université, telles que :

a) L'élaboration de points de référence et d'indicateurs en matière de mobilisation de fonds ;

b) La conduite d'évaluations par des pairs externes, tous les quatre à cinq ans ;

c) L'obtention de subventions moins nombreuses mais plus importantes afin de mener des projets de recherche plus ambitieux ;

d) L'élaboration de critères aux fins de la création de nouveaux instituts ;

e) La fourniture de moyens permettant de fermer les instituts dont les résultats sont décevants (par la qualité de leurs recherches ou parce qu'ils ne disposent pas d'un financement suffisant).

Points de référence et indicateurs en matière de mobilisation de fonds

46. Selon le plan stratégique actuel de l'Université, le Recteur s'emploiera principalement à donner des conseils stratégiques aux directeurs des instituts, tout en les poussant à atteindre de nouveaux objectifs. Les conseils et comités consultatifs des instituts de l'Université auront un rôle de contrôle important et veilleront à ce que la programmation de la recherche fasse naître des projets suffisamment ambitieux de par leur portée et qui tiennent compte des objectifs de mobilisation de fonds. Le Recteur a souligné que les donateurs accordaient une grande importance aux points de référence et indicateurs, et que les instituts de l'Université devaient veiller à ce que ceux-ci fassent l'objet d'un suivi méticuleux. L'Université a choisi de ne pas mettre en place un système de gestion de la performance uniforme et d'opter pour un système décentralisé de points de référence et d'indicateurs.

47. Le dernier rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution du plan stratégique souligne que la priorité du Recteur en 2016 et 2017 était que les instituts créent des points de référence et indicateurs qui pourraient être utilisés pour mesurer les progrès réalisés dans les cinq principaux domaines, y compris en matière de levée de fonds. Selon le rapport, en 2017 la moitié des instituts ont mesuré les progrès accomplis à l'aide de nouveaux points de référence et indicateurs. L'autre moitié a dressé une liste initiale de points de référence et d'indicateurs, qui sera utilisée pour la première fois en 2018.

48. Le Comité a constaté que les points de références et indicateurs de résultats créés par les instituts en matière de mobilisation de fonds étaient très différents. En voici quelques exemples :

- a) Ratio entre les contributions réservées à des programmes spécifiques et les recettes de base ;
- b) Ratio entre les contributions réservées à des programmes spécifiques et les recettes totales ;
- c) Ratio entre les donateurs nationaux et internationaux ;
- d) Achèvement de stratégies de financement ;
- e) Nombre et valeur moyenne des subventions ;
- f) Nombre total de donateurs ;
- g) Frais généraux couverts par les contributions réservées à des programmes spécifiques.

49. Les instituts de l'Université ont fixé des cibles précises pour ces indicateurs, et elles varient elles aussi considérablement.

50. Le Comité salue les efforts faits par les instituts pour instaurer des points de référence et des indicateurs de résultats. Il sait que ceux-ci doivent être précis et tenir compte des besoins et de la situation de chacun des instituts. Toutefois, la diversité des points de référence et indicateurs ainsi créés ne permet pas d'établir de comparaison entre tous les instituts. Par conséquent, le Recteur peut à peine contrôler ou comparer l'évolution des résultats obtenus par les instituts pour ce qui concerne la mobilisation de fonds ou les tendances en la matière, et les instituts eux-mêmes ne peuvent évaluer leurs propres performances dans ce domaine.

51. Le Comité estime qu'il est essentiel de créer des points de référence et des indicateurs de résultats supplémentaires et standardisés concernant la mobilisation de fonds, qui viendront compléter ceux qui sont propres aux instituts. Les problèmes de viabilité financière que rencontrent certains instituts de l'Université sont souvent liés à un modèle de financement déséquilibré. Par conséquent, les indicateurs standardisés

envisagés devraient prendre en compte la structure de financement des instituts (par exemple : ratios de contributions en capitaux, de contributions aux fonds des opérations courantes et de contributions réservées à des programmes spécifiques).

52. Le Comité recommande que l'Université crée des points de référence et des indicateurs de résultats supplémentaires, standardisés et transversaux relatifs à la mobilisation de fonds, qui tiendront compte de la structure de financement des instituts.

53. L'Université a accepté cette recommandation.

Évaluations par des pairs externes

54. Le plan stratégique de l'Université stipule que ses instituts continueront d'être évalués par des pairs externes tous les quatre à cinq ans. Les modalités de ces évaluations devront prévoir une analyse des résultats obtenus par l'institut afin d'asseoir son assise financière, c'est-à-dire afin de parvenir, au minimum, à une croissance modérée et d'assurer ainsi sa viabilité financière à l'avenir.

55. Répondant à la demande qui lui avait été faite, l'Université a présenté un document interne sur la planification d'ensemble de l'évaluation pour la période 2017-2023. Le tableau II.2 montre les évaluations menées et planifiées.

Tableau II.2
Évaluations menées et planifiées

<i>Institut</i>	<i>Année de création</i>	<i>Date de la dernière évaluation</i>	<i>Date de la prochaine évaluation</i>
UNU-BIOLAC	1988	2012	Aucune
UNU-CRIS	2001	2014	2021
UNU-CS	2015	1997	2018
UNU-EHS	2003	2014	2019
UNU-FLORES	2012	–	2020
UNU-GCM	2012	–	2018 ou 2020
UNU-IAS	2014	–	2019
UNU-IIGH	2007	2018	Aucune
UNU-INRA	1990	2002	2018
UNU-INWEH	1996	2017	Aucune
UNU-IRADDA	Prévue	–	–
UNU-MERIT	2007	2003	2020
UNU-WIDER	1985	2011	2021
Centre de l'UNU			
Centre de recherche sur les politiques	2014	–	Aucune

Institut	Année de création	Date de la dernière évaluation	Date de la prochaine évaluation
UNU-EGOV	2015	–	2018 ou 2020
UNU-ViE	2007	2017	Aucune
UNU	1973	2014	2023 ou 2024

Source : Document interne de l'Université sur la planification d'ensemble de l'évaluation pour la période 2017-2023.

Abréviations : UNU-BIOLAC, Programme d'activités biotechnologiques en Amérique latine et dans les Caraïbes ; UNU-CRIS, Institut pour les études comparatives d'intégration régionale ; UNU-CS, Institut pour l'informatique et la société ; UNU-EGOV, Groupe opérationnel pour la gouvernance électronique au service des politiques publiques ; UNU-EHS, Institut pour l'environnement et la sécurité humaine ; UNU-FLORES, Institut pour la gestion intégrée des flux matériels et des ressources ; UNU-GCM, Institut pour la mondialisation, la culture et la mobilité ; UNU-IAS, Institut des hautes études sur la viabilité ; UNU-IIGH, Institut international pour la santé mondiale de l'Université des Nations Unies ; UNU-INRA, Institut des ressources naturelles en Afrique ; UNU-INWEH, Institut pour l'eau, l'environnement et la santé ; UNU-IRADDA, Institut de recherche d'Alger pour le développement durable de l'Afrique ; UNU-MERIT, Centre de recherche économique et sociale et de formation de Maastricht pour l'innovation et la technologie ; UNU-ViE, Vice-rectorat de l'Université des Nations Unies en Europe ; UNU-WIDER, Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement.

56. Le Comité a remarqué que cinq instituts de l'Université avaient été évalués au cours des cinq dernières années. Trois instituts (l'UNU-IAS, l'UNU-FLORES et l'UNU-GCM) n'ont jamais été évalués par des pairs externes pour le compte de l'Université. Les évaluations de deux instituts ont été menées il y a plus de 15 ans (UNU-CS et UNU-INRA).

57. Les questions de la mobilisation des fonds et de la situation financière globale de l'institut évalué sont traitées de façon très différente d'un rapport d'évaluation à l'autre. Dans certains rapports, ces sujets font l'objet de quelques paragraphes alors que dans d'autres, plusieurs pages leur sont consacrées. Certains rapports donnent des ratios financiers tels que le ratio entre les recettes de base et les contributions réservées à des programmes spécifiques ou la part des recettes de base utilisée pour des catégories de dépenses particulières (par exemple les dépenses de personnel et les frais généraux). D'autres rapports ne contiennent aucun ratio ou indication chiffrée. La portée des recommandations concernant la mobilisation des fonds et le degré de précision en la matière sont également très différents d'un rapport à l'autre. L'Université a présenté les modalités de la dernière évaluation comme un exemple de mandat générique. Les critères minimaux concernant les questions financières, notamment les objectifs de levée de fonds, n'y figuraient pas.

58. Le Comité estime que l'Université n'a pas atteint l'objectif qui était d'évaluer tous ses instituts tous les quatre à cinq ans. Même en tenant compte des évaluations déjà prévues, l'Université ne remplira pas cet objectif. De plus, le calendrier des évaluations n'est pas contraignant.

59. Le Comité juge qu'il est nécessaire que la situation financière, en particulier l'efficacité des levées de fonds, fasse partie de l'évaluation. Par conséquent, l'Université doit fixer dans les modalités d'évaluation des critères minimaux, dont l'examen devra tenir compte, relatifs à la portée de l'analyse financière et aux recommandations. Les évaluations indiquent que lever des fonds nécessite des efforts administratifs importants et entraîne une diminution de la production scientifique. Il est nécessaire de mener une analyse approfondie des spécialités des instituts de l'Université et d'élaborer des recommandations adaptées afin de répondre aux besoins

de financement dans l'environnement des instituts. Cette analyse doit comprendre les contributions aux ressources de base et les contributions réservées à des programmes spécifiques, ainsi que leur développement et les possibilités d'accès à de nouvelles sources. Pour augmenter les recettes, l'évaluation doit tenir compte de l'environnement de l'institut (par exemple sa situation et les capacités disponibles en matière de levée de fonds).

60. Le Comité recommande que l'Université veille à ce que tous ses instituts soient évalués par des pairs externes tous les quatre à cinq ans, et qu'elle redéfinisse le plan d'évaluation en conséquence et le publie à nouveau.

61. Le Comité recommande également que l'Université fixe, dans les modalités d'évaluation, des critères minimaux concernant la portée de l'analyse financière et les recommandations devant être traitées par l'évaluation.

62. L'Université a accepté les recommandations et déclaré que les évaluations pouvaient avoir lieu à des intervalles irréguliers afin de tenir compte de changements imprévus dans le personnel de direction et des engagements en matière d'évaluation figurant dans les accords passés avec les donateurs.

Progression des contributions réservées à des programmes spécifiques

63. Conformément au plan stratégique de l'Université, ses instituts existants sont en train de transformer radicalement leurs méthodes de levée de fonds, évitant les bourses de faible valeur au profit de subventions moins nombreuses mais plus importantes qui leur permettront de mener des projets de recherche plus ambitieux.

64. Lorsque l'Université a adopté son plan stratégique actuel, en 2014, elle n'a défini ni état de référence ni cible opérationnelle pour le nombre et le montant (moyen ou minimum) des subventions accordées aux projets. La nature des contributions devant être examinées n'a pas non plus été clairement déterminée. Au cours de l'audit, l'Université a précisé que cet objectif concernait toutes les contributions réservées à des programmes spécifiques. Le dernier rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution du plan stratégique de l'Université ne contient pas d'informations sur l'évolution du nombre ou du montant de ces contributions.

65. Répondant à la demande qui lui avait été faite, l'Université a fourni différentes analyses relatives à l'accroissement des contributions réservées à des programmes spécifiques. Le Comité a noté que les conclusions de ces analyses différaient et ne donnaient pas une idée claire de la situation. Toutefois, l'Université n'a pas mis en place d'outil d'établissement de rapports permettant de suivre l'évolution du nombre ou du montant des contributions réservées à des programmes spécifiques. L'Université n'ayant pas défini d'état de référence ou de cible opérationnelle, elle ne peut évaluer les progrès accomplis en la matière.

66. En raison du manque d'information et de planification, le Comité n'a pas pu analyser ou évaluer la progression des contributions réservées à des programmes spécifiques au cours des dernières années. Il part du principe que les contributions réservées à des programmes spécifiques dont le montant est inférieur à 50 000 dollars sont considérées comme des bourses de faible valeur. Environ 25 % des contributions réservées à des programmes spécifiques pour lesquelles l'Université a signé des accords en 2017 correspondent à des montants inférieurs à ce seuil et entrent donc dans cette catégorie.

67. Le Comité approuve l'objectif de l'Université visant à réduire le nombre de contributions de faible valeur et à privilégier les contributions moins nombreuses mais plus importantes. Les frais d'administration des contributions de faible montant étant élevés, en proportion, le rapport coûts-avantages de ces contributions est trop

faible. Le Comité estime que l'Université n'a pas réussi à établir des indicateurs et cibles clairs pour cet objectif et n'a donc pas été en mesure de suivre les progrès accomplis. Il serait donc nécessaire de recenser les contributions concernées par cet objectif afin de définir l'état de référence actuel, qui servira de base à l'élaboration des indicateurs. De plus, l'Université devrait suivre l'évolution des contributions réservées à des programmes spécifiques et, si nécessaire, prendre des mesures pour les faire progresser.

68. Le Comité recommande que l'Université traduise en termes opérationnels et clairs son objectif qui est de conclure des accords moins nombreux mais de valeur plus élevée pour les contributions réservées à des programmes spécifiques.

69. L'Université a accepté cette recommandation.

Financement des activités de base des nouveaux instituts

70. Le plan stratégique de l'Université stipule que toute nouvelle entité de recherche de son système doit être créée en prévoyant un financement suffisant pour assurer sa viabilité financière à moyen et long terme. Pour créer un institut, il est nécessaire que le financement des activités de base soit garanti pendant cinq ans au moins et que ce montant corresponde aux activités de recherche qui y seront menées, soit au moins 2 millions de dollars par an en général. De plus, une contribution en capitaux doit être versée au Fonds de dotation de l'Université. Des locaux adaptés, généralement situés sur le campus d'une université locale, et la prise en charge des frais de fonctionnement de base sont également nécessaires. Ces critères sont précisés dans une note d'information datée de décembre 2016. Une entité doit aussi disposer de contributions en capitaux (dotations). Ces recettes doivent être suffisantes pour financer la conduite d'activités universitaires de base et la fourniture de services administratifs pendant une longue période. Les consignes font état d'une contribution au fonds de dotation de 40 à 60 millions de dollars sur une période pouvant aller jusqu'à dix ans. L'Université estime que cette contribution reflète le degré d'intérêt et d'engagement du pays hôte. Outre la contribution en capitaux, un financement opérationnel conséquent et pluriannuel est nécessaire à l'appui de la planification des activités et au recrutement des effectifs nécessaires avant de commencer à mobiliser des fonds. Pour les contributions annuelles aux fonds des opérations courantes, on estime que 2 millions de dollars pendant cinq ans au moins est un montant généralement approprié.

71. En février 2018, l'Université a signé un accord avec le gouvernement d'un pays hôte pour créer un nouvel institut, à l'issue de longues négociations :

a) En 2014, l'accord concernant la création d'un nouvel institut a été signé avec le pays hôte, dans le but de conclure peu de temps après un accord bilatéral, qui décrirait les accords de financement, les locaux disponibles et les obligations en matière d'entretien ;

b) En 2016, le gouvernement du pays hôte s'est engagé à verser des contributions aux fonds des opérations courantes d'un montant total de 6 millions de dollars sur cinq ans et des contributions en capitaux (dotations) d'un million de dollars qui seraient versées au Fonds de dotation en 2016 ;

c) Plus tard en 2016, le gouvernement du pays hôte a informé l'Université que les modalités de versement de la dotation d'un million de dollars avaient changé : au lieu d'un seul versement, il proposait d'en faire quatre, de 250 000 dollars chacun, à compter de 2017. Cette modification était liée au fait que le ministère n'avait pas réussi à réunir les fonds à temps et devait tout d'abord obtenir l'autorisation du

parlement. L'Université a refusé de signer l'accord bilatéral dans la mesure où le nouvel institut ainsi créé serait dépourvu de fondations solides et durables ;

d) À sa soixante-sixième session, en 2016, le Conseil de l'Université des Nations Unies a indiqué que les nouvelles conditions financières ne garantissaient pas que le nouvel institut disposerait d'un financement stable et durable à sa création. Le Conseil a approuvé la proposition du Recteur de ne pas poursuivre la mise en place de l'institut si les négociations avec le gouvernement du pays hôte ne donnaient pas de résultats satisfaisants ;

e) À la soixante-huitième session du Conseil, en 2017, le Recteur a proposé de mettre fins aux négociations concernant l'ouverture de cet institut. Le Conseil a décidé de demander au Recteur de rester ouvert aux propositions du gouvernement ;

f) En février 2018, l'Université a signé un accord relatif aux contributions en capitaux et aux contributions aux fonds des opérations courantes pour une période de cinq ans. L'accord prévoit un financement initial des activités de base de l'institut d'un montant total de 6 millions de dollars, répartis comme suit :

i) Une contribution en capitaux d'un million de dollars (5 versements annuels de 200 000 dollars) au Fonds de dotation, affectée à l'institut afin de garantir sa viabilité à long terme ;

ii) Une contribution au titre des opérations de 5 millions de dollars versée annuellement (1 million de dollars par an) afin de lui permettre de mettre en place ses activités et de les renforcer pendant la période de validité de l'accord.

72. Le Comité se réjouit que l'Université ait défini des critères de base pour ne créer des instituts que si les bases financières sont solides. Par conséquent, la configuration initiale d'un nouvel institut dans le cadre du plan stratégique actuel doit être examinée avec un soin particulier. Le Comité estime que l'accord de création d'un nouvel institut signé en février 2018 ne respecte ni les dispositions du plan stratégique ni la note d'information portant sur la mise en place de nouveaux instituts. Le capital initial devant être versé au Fonds de dotation n'est pas atteint dans la mesure où il est composé de cinq versements et que son montant total est d'un million de dollars seulement. De plus, le financement opérationnel est d'un million de dollars par an seulement au lieu d'un montant annuel habituel de 2 millions par an au minimum. L'accord a été signé alors que le Conseil et le Recteur de l'Université avaient examiné cette question et envisagé l'arrêt des négociations dans le cas où celles-ci ne seraient pas satisfaisantes et aboutiraient à un financement insuffisant et non pérenne. Les dispositions ont été élaborées précisément pour éviter tout montage financier de ce type, parce que celui-ci entraînerait des difficultés financières pour les instituts.

73. Le Comité recommande que l'Université crée de nouveaux instituts seulement si les accords portant sur cette création respectent les dispositions prises pour garantir leur viabilité financière à moyen et long terme.

74. L'Université a accepté cette recommandation.

Résolution des problèmes de financement

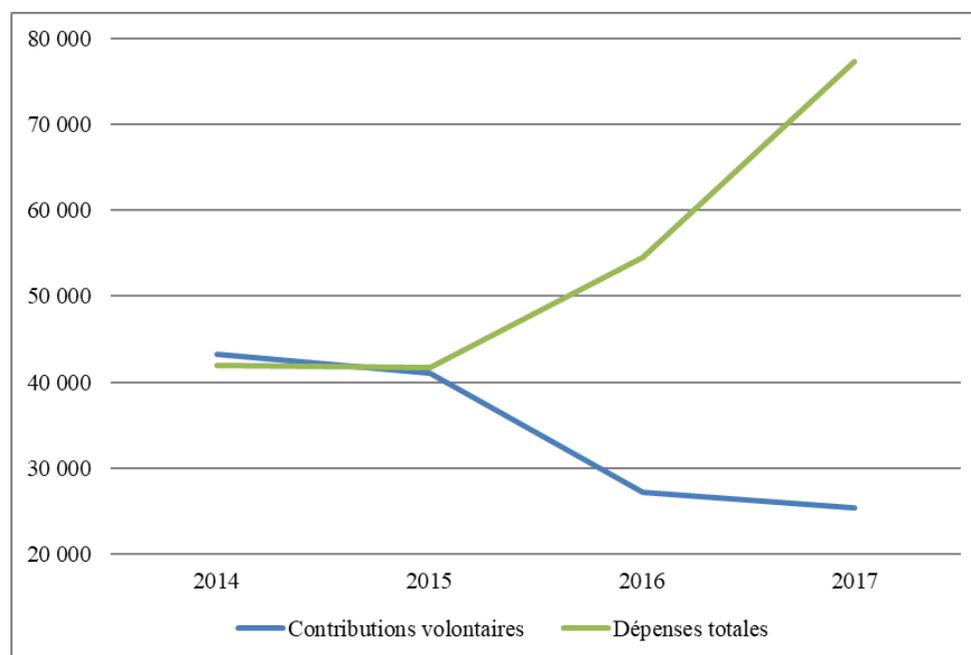
75. Le Recteur de l'Université rend compte chaque année au Conseil de l'application du plan stratégique. Selon le projet de compte rendu de la soixante-huitième session du Conseil de décembre 2017, les dernières expériences en matière de renforcement des institutions ont amené le Recteur à conclure que l'Université devrait envisager de réduire le nombre d'instituts existants en fermant ceux dont le modèle de financement est fragile. Certains instituts rencontrent des difficultés parce que les donateurs ne respectent pas leurs promesses de contributions ; d'autres ont des modèles de financement complexes ou déséquilibrés. Deux instituts se trouvent

dans une situation critique en ce qui concerne leurs finances et la levée de fonds, et l'Université a communiqué des analyses sur ce sujet au Conseil pour sa session de décembre 2017. Le Conseil a utilisé ces informations pour débattre de la clôture d'un institut.

76. Le Comité estime lui aussi que la solidité des financements, en particulier pour les instituts de l'Université, est l'un des principaux défis que doit actuellement relever l'Université. Le Comité a constaté que la part des contributions volontaires reçues par les instituts est passée de 43,3 millions de dollars en 2014 à 25,4 millions de dollars en 2017. En 2017, ces contributions couvraient 33 % des dépenses des instituts alors qu'en 2014 elles représentaient 103 % des dépenses totales (voir figure ci-dessous). En 2016 et 2017, les instituts ont perçu des produits de placements.

Instituts de l'Université : évolution des contributions volontaires et des dépenses totales de 2014 à 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)



Source : États financiers de l'Université des Nations Unies, 2014-2017.

77. Le Comité est préoccupé par la viabilité financière des instituts de l'Université. L'évolution de la situation montre que les contributions volontaires ne suffisent pas à couvrir les dépenses des instituts. À long terme, compter sur les produits des placements n'est pas une solution en raison de l'extrême volatilité de cette source de recettes. Le plan stratégique de l'Université stipule aussi que les instituts de son système ont besoin d'un financement suffisant pour assurer leur viabilité financière à moyen et à long terme.

78. Le Comité se réjouit du fait que l'Université ait tenté de résoudre les difficultés financières rencontrées par les instituts dans le contexte du plan stratégique actuel en prenant des mesures telles que la création de points de référence et d'indicateurs, et la conduite d'évaluations par des pairs. Il estime toutefois que l'Université doit analyser de façon approfondie la situation financière de chacun de ses instituts, comme elle l'a fait dans les rapports qu'elle a élaborés pour la dernière session du Conseil, en 2017, et qui portaient sur certains de ses instituts. Ce faisant, il faudra

tenir compte de l'amélioration des indicateurs et points de référence, des évaluations par des pairs et de la structure adaptée aux contributions réservées à des programmes spécifiques. Cette analyse du financement permettra à l'Université d'évaluer la viabilité financière de chacun de ses instituts et d'envisager la fermeture de ceux dont les perspectives de financement à moyen et à long terme sont insuffisantes.

79. Le Comité recommande que l'Université analyse de manière exhaustive la situation financière de chacun de ses instituts.

80. Le Comité recommande également que l'Université définisse avec précision les mesures qui doivent être prises pour renforcer la viabilité financière de son système.

81. L'Université a accepté la recommandation et déclaré que l'analyse serait menée progressivement, en commençant par les instituts dont la stabilité financière est la plus fragile.

4. Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

82. Le dispositif de lutte contre la fraude et la corruption ([ST/IC/2016/25](#), annexe), le 9 septembre 2016, vise à asseoir une tradition de probité et d'intégrité au sein de l'Organisation en informant de la manière dont le Secrétariat entreprend de prévenir, détecter, décourager, dénoncer tous cas de fraude et de corruption, et dont il procède en présence de tels cas.

83. L'Université a adopté le dispositif et l'a publié sur son site Web, assorti d'une foire aux questions.

84. Conformément au paragraphe 20 du dispositif, chaque administrateur du Secrétariat a pour mission d'identifier et d'atténuer tous risques de nature à remettre en cause les activités dont il est responsable. Cela implique de procéder systématiquement à l'évaluation des risques de fraude (facteurs de risque de fraude connus, opérations frauduleuses potentielles, failles du système de contrôle, système d'alerte aux fraudes et cartographie des cas de fraude). Conformément au paragraphe 22 du dispositif, il convient de faire une place dans les programmes de formation déontologique du personnel à des volets tendant à sensibiliser les participants au problème de la fraude et de la corruption. Le paragraphe 16 renvoie à la circulaire du Secrétaire général sur la protection contre les représailles, qui institue des mécanismes internes pour dénoncer tous manquements au sein du Secrétariat.

85. Il est indiqué sur le site Web de l'Université que tout fonctionnaire de l'Université est tenu de signaler sans délai tout cas de fraude ou de corruption présumé au Recteur, à son supérieur hiérarchique ou à son chef de bureau, au Directeur de l'administration de l'Université, au responsable des ressources humaines ou au Bureau des services de contrôle interne.

86. Le Comité a constaté que l'administration de l'Université ne traitait pas des risques de fraude et de corruption dans son inventaire des risques. En outre, l'Université ne propose pas de séances de formation sur la lutte contre la fraude et la corruption, se bornant à donner sur sa page Web et dans la foire aux questions concernant le dispositif le lien vers la formation en ligne « Déontologie et intégrité aux Nations Unies ». Les cadres des différents niveaux de la hiérarchie n'ont pas été chargés de tâches particulières de prévention et de gestion de la fraude et de la corruption. Il n'y a pas de dispositif concernant la manière de réagir aux allégations de faute.

87. Le Comité a également constaté que l'Université n'avait pas prévu de voies permettant de signaler les fautes présumées à une personne chargée de se saisir de la

question, comme la circulaire du Secrétaire général sur la protection contre les représailles le fait au Secrétariat. Il ne suffit pas de mentionner sur le site Web qu'on peut s'adresser à plusieurs membres du personnel et au Bureau des services de contrôle interne, comme l'a fait l'Université.

88. Le Comité estime donc que l'Université n'a pas encore pleinement mis en œuvre le dispositif de lutte contre la fraude et la corruption.

89. Le Comité recommande à l'Université de mettre pleinement en œuvre le dispositif de lutte contre la fraude et la corruption établi par le Secrétariat.

90. L'Université a accepté la recommandation de mettre pleinement en œuvre le dispositif de lutte contre la fraude et la corruption. Néanmoins, elle a tenu à souligner que ses ressources étaient limitées et qu'elle tirerait parti des travaux du Secrétariat et d'autres entités des Nations Unies pour mettre en œuvre le dispositif.

5. Gestion de l'informatique et des communications

Stratégie Informatique et communications

91. Outre son centre, l'Université compte 13 instituts et programmes dans le monde. Son conseil se fonde sur son programme de travail et ses prévisions budgétaires approuvés pour l'exercice biennal 2016-2017 pour énoncer ses principes et politiques et contrôler ses opérations. Le Recteur est le plus haut responsable académique et administratif de l'Université. Il est chargé notamment d'assurer la direction, l'organisation et l'administration de l'Université, en application des principes et critères généraux énoncés par le Conseil. Le Centre de l'Université aide notamment le Recteur à gérer les fonds conformément au budget approuvé. Le Centre et les instituts de l'Université exécutent le programme académique de l'Université.

92. Conformément à l'organigramme de l'Université pour 2018, le Centre et les instituts relèvent du Recteur. Il n'y a pas de rapport hiérarchique entre les instituts et le Centre de l'Université. Le Bureau du Recteur fait partie du Centre de l'Université. Le Centre informatique du campus, chargé des questions informatiques, relève du Bureau du Recteur.

93. Dans un document sur la gestion de l'informatique et des communications à l'Université, publié le 28 février 2018, on peut lire ce qui suit :

a) L'informatique et les communications sont généralement envisagées dans le contexte de chaque institut de l'Université dans lequel elles sont utilisées. Traditionnellement, elles relèvent du budget et les instituts ont donc tendance à les envisager d'un point de vue local ;

b) Bien que les instituts de l'Université aient tout à fait le droit de gérer leurs budgets, cette gestion locale entraînerait des cloisonnements et affecterait la rentabilité et la sécurité informatique de l'Université :

i) La méconnaissance des initiatives dans les domaines de l'informatique et des communications se traduit par des chevauchements d'activités, un gaspillage de ressources et des difficultés à réagir efficacement aux menaces qui pèsent sur la cybersécurité ;

ii) Le manque de participation à des initiatives majeures telles que l'utilisation de Microsoft Office 365, outil de collaboration unifié, nuit à la collaboration entre fonctionnaires de l'Université ;

iii) L'absence d'une norme de référence pour les pratiques technologiques et informatiques freine le déploiement de nouvelles initiatives ;

iv) Les difficultés à effectuer des achats en commun limitent les économies réalisées.

94. Pour atténuer ces risques, le Centre informatique du campus a tenté de renforcer la communication concernant les questions informatiques entre le Centre de l'Université et ses instituts lors d'un atelier sur l'informatique et les communications. En outre, il a conçu l'initiative de bureau mondial pour harmoniser les technologies utilisées à l'échelle de l'Université et tirer parti d'une centralisation des achats au niveau mondial.

95. Dans le cadre de l'initiative de bureau mondial, le Centre informatique du campus a fourni des services aux instituts de l'Université. Le Comité a constaté que ces services allaient d'un accord d'appui complet, le Centre informatique du campus se chargeant de l'ensemble de l'informatique dans un institut, à un accord d'appui limité, où il appuie l'équipe informatique d'un institut. La plupart des instituts de l'Université étaient donc associés d'une certaine manière au Centre informatique du campus. Si la direction d'un institut changeait, il faudrait dans certains cas renégocier ces accords. Le manque de participation de certains instituts continuait de freiner la mise en œuvre de l'initiative. Un élément important a été le caractère facultatif de la participation à l'initiative. Le Centre informatique du campus n'est pas habilité à imposer aux instituts des initiatives en matière d'informatique et de communications.

96. Le document sur la gestion de l'informatique et des communications à l'Université conclut ce qui suit :

a) Les plus grandes difficultés rencontrées par l'Université dans le domaine de l'informatique et des communications sont la coordination et la normalisation ;

b) La mise en place d'un dispositif formel de gouvernance ou de surveillance en matière d'informatique et de communications permettrait de régler ces difficultés de sorte que le Centre informatique du campus supervise les activités informatiques des instituts de l'Université. Ceux-ci définiraient leur programme en fonction de leurs besoins et de leur mandat mais dans le cadre d'une relation formelle avec le Centre informatique du campus, ce qui réduirait la nécessité de renégocier les accords de manière semi-régulière. En outre, les instituts de l'Université pourraient concevoir des plans de travail en matière d'informatique et de communications fondés sur des objectifs communs. Ces plans pourraient refléter les objectifs communs et les questions propres à chaque institut, ce qui améliorerait la visibilité des initiatives en matière d'informatique et de communications dans l'ensemble de l'Université, réduirait les chevauchements et introduirait une sorte d'examen par les pairs n'existant pas actuellement.

97. Le Comité a noté qu'en 2018 se tenaient plusieurs réunions importantes visant à progresser sur plusieurs questions concernant l'ensemble de l'organisation, notamment la gouvernance de l'informatique et des communications. Un projet de document sur la gouvernance de l'informatique et des communications devait ainsi être examiné lors d'une réunion du groupe de gestion de l'Université, à la fin de mars 2018. Le Recteur de l'Université a présidé la réunion, à laquelle ont également participé le Vice-Recteur principal, le Vice-Recteur, le Directeur de l'administration et le Chef du Service administratif. D'autres réunions étaient prévues, dont un atelier mondial à la fin de mai 2018, une réunion d'orientation à l'attention du nouveau personnel de direction en décembre 2018, la session de 2018 de la Conférence des directeurs et la soixante-dixième session du Conseil de l'Université.

98. Le Comité est d'avis que l'approche décentralisée adoptée par l'Université comporte des risques pour la rentabilité et la sécurité informatiques. Puisque les instituts de l'Université sont libres de choisir dans quelle mesure ils concluent des

accords de services avec le Centre informatique du campus, ces risques augmenteront probablement à l'avenir.

99. Le Comité a pris acte des mesures que le Centre informatique du campus a prises pour atténuer les conséquences de cette approche décentralisée en tenant des ateliers sur l'informatique et les communications et en menant l'initiative de bureau mondial. Il souligne qu'un dispositif de gouvernance de l'informatique et des communications permettant de veiller à ce que ses infrastructures en la matière servent ses stratégies et ses objectifs pourrait lui être utile. En outre, un tel dispositif renforcerait la position du Centre informatique du campus, réduisant ainsi les risques que créent la gestion décentralisée.

100. Le Comité recommande à l'Université de mettre en place dès que possible un dispositif de gouvernance de l'informatique et des communications adapté à ses besoins et à ses objectifs. Ce dispositif ne visera pas à limiter le programme d'enseignement des instituts de l'Université mais à réaliser une coordination et une normalisation efficaces et approfondies en matière informatique dans l'ensemble de l'Université.

101. L'Université a accepté cette recommandation. Des mesures sont actuellement prises pour mettre en place un dispositif de gouvernance de l'informatique et des communications à l'échelle de l'Université. Ce cadre permettrait d'insister sur l'importance de la communication et de la collaboration entre les différents services informatiques aux fins de la cohérence, de la rentabilité, et de la maîtrise des risques. Toutefois, l'Université estime qu'une certaine décentralisation reste nécessaire pour répondre à ses besoins et lui permettre d'atteindre ses objectifs. Il serait précisé dans le dispositif de gouvernance de l'informatique et des communications quels domaines se prêtent à une décentralisation accrue et à bon escient. Un premier projet est prévu pour décembre 2018.

102. L'Université a indiqué que le document sur la gestion de l'informatique et des communications à l'Université, en date du 28 février 2018, n'avait pas encore été examiné par sa direction et ne tenait donc pas compte de l'ensemble de ses avis sur la gestion de l'informatique et des communications. Elle a néanmoins reconnu l'importance d'un dispositif de gouvernance de l'informatique et des communications, qu'elle s'emploiera à élaborer avec le Centre informatique du campus et des spécialistes de la question.

Sensibilisation à la sécurité

103. Un document interne du Centre informatique du campus sur l'inventaire des risques du Centre, publié en décembre 2017, mentionne parmi les risques une faille de sécurité à l'échelle du système. Le risque est défini comme suit : « Plusieurs utilisateurs au sein de l'Organisation sont victimes d'usurpation d'identité numérique (ou de tentatives de manipulation par ingénierie sociale) ». Dans l'inventaire des risques, le risque résiduel est considéré comme élevé car le contrôle interne de « formation des utilisateurs » a été évalué comme « inefficace ». La façon de lutter contre ce risque serait la « formation des utilisateurs ».

104. En termes généraux, l'ingénierie sociale peut être définie comme la manipulation d'individus aux fins de leur extorquer des informations sensibles ou personnelles pouvant être utilisés à des fins frauduleuses.

105. En ce qui concerne la sensibilisation des usagers, les directives, politiques et séminaires de l'Université donnent des informations sur la sécurité informatique et l'ingénierie sociale :

a) La politique de sécurité de l'information de l'Université, sur la page intranet, ne mentionnait pas l'ingénierie sociale ;

b) La politique de cybersécurité de l'Université mentionne les usurpations d'identité numérique. La formation et la sensibilisation des utilisateurs deviendra primordiale dans la stratégie de l'Université visant à prévenir la fraude, les atteintes à la sécurité des données et l'usurpation d'identité en ligne. Dans le cadre de la sensibilisation à la sécurité, le Centre informatique du campus organise des simulations d'usurpation d'identité numérique, dont la plus récente a eu lieu en 2017 ;

c) Un séminaire de sensibilisation à la sécurité informatique tenu en mai 2017 traitait notamment de la manière de repérer un courriel hameçon. La participation était volontaire ;

d) Le site intranet intitulé « Security is not complete without you » (« La sécurité passe par vous ») propose des mesures simples pour éviter l'usurpation d'identité numérique ;

e) Dans le nouveau guide des services informatiques de l'Université à l'usage du personnel, publié en mars 2017, les nouveaux utilisateurs sont invités à se familiariser avec la politique de l'Université en matière d'utilisation acceptable, qui ne contient pas de conseils exprès en matière d'ingénierie sociale. En outre, le nouveau guide recommande aux nouveaux utilisateurs de se renseigner à propos de la sécurité sur la page intranet concernant la politique en matière d'informatique et de communications « lorsqu'ils auront un moment ».

106. Le Comité a noté que l'Université n'avait pas demandé aux utilisateurs de confirmer qu'ils avaient bien pris note de sa politique en matière de sécurité informatique. C'est à eux de décider s'ils veulent bénéficier de ces informations.

107. Une enquête menée par le Centre informatique du campus en 2017 donne une idée du niveau de sensibilisation des utilisateurs. Sur 30 utilisateurs des services informatiques de l'Université sollicités, 10 ont participé à l'enquête. D'après le résumé fourni par le Centre informatique du campus, les utilisateurs se disaient « plutôt satisfaits de la formation » et « plutôt préparés pour prévenir un incident de sécurité » et « plutôt informés des directives de sécurité de l'Université ».

108. De l'avis du Comité, un comportement inapproprié des utilisateurs en matière de sécurité informatique peut nuire sérieusement aux activités et à la réputation de l'Université.

109. Le Comité prend acte des efforts que l'Université fait pour renforcer les connaissances des utilisateurs en matière de sécurité informatique, notamment d'ingénierie sociale et d'usurpation d'identité numérique. L'Université devrait poursuivre ces efforts. Toutefois, compte tenu de la manière dont les utilisateurs informatiques de l'Université évaluent leur connaissance et de la recommandation qu'elle fait aux nouveaux employés de se renseigner à propos de la sécurité sur la page intranet concernant la politique en matière d'informatique et de communications lorsqu'ils auront un moment, ces efforts ne semblent pas suffisants. L'Université doit redoubler d'efforts pour que tous ses utilisateurs informatiques bénéficient des informations disponibles en matière de sécurité informatique. Ceux-ci doivent pouvoir reconnaître les menaces informatiques et savoir comment y faire face.

110. De l'avis du Comité, les utilisateurs informatiques de l'Université gagneraient à suivre les formations de sensibilisation à la sécurité informatique sur le site Web du Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat. La formation de base, obligatoire pour les utilisateurs informatiques de l'Organisation, comporte sept domaines clefs. Les utilisateurs doivent répondre à un questionnaire à l'issue de la formation afin d'obtenir le certificat de base de sécurité informatique.

111. Le Comité a constaté que, de l'avis de l'Université, la formation à la sécurité informatique du Secrétariat n'était pas obligatoire pour les utilisateurs informatiques de l'Université. Il estime toutefois qu'en suivant la formation, les utilisateurs informatiques de l'Université contribueraient grandement à ses efforts. Le risque résiduel de faille de sécurité à l'échelle du système mentionnée dans l'inventaire des risques du Centre informatique du campus de décembre 2017 pourrait ainsi être atténué.

112. Le Comité recommande à l'Université de veiller à ce que tous ses utilisateurs informatiques, en particulier les nouveaux employés, suivent dès que possible la formation à la sécurité informatique du Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat.

113. Le Comité recommande à l'Université de demander à tous ses utilisateurs informatiques de présenter aux services des ressources humaines de l'Université leurs certificats de sensibilisation à la sécurité informatique après avoir suivi la formation.

114. L'Université a accepté cette recommandation et indiqué qu'elle informerait le personnel de la nécessité de suivre la formation sur la sensibilisation à la sécurité informatique et de présenter leurs certificats aux ressources humaines.

Informations sensibles

115. D'après le site intranet de l'Université sur les politiques et directives informatiques, la politique de l'Université en matière d'informations sensibles est conforme à la politique en vigueur au Secrétariat, énoncée dans la circulaire du Secrétaire général sur la classification et le maniement des informations sensibles ou confidentielles (ST/SGB/2007/6). En outre, il y est souligné que les données institutionnelles « sont un atout essentiel de l'Université et concourent à sa mission et à son fonctionnement. Certaines données institutionnelles seront probablement réparties entre plusieurs départements de l'Université, ainsi que dans des entités extérieures. Les données institutionnelles doivent être protégées par des mesures de sécurité des données correspondant à leur valeur, à leur sensibilité et au risque tout au long du cycle de vie des structures d'information et de traitement des informations de l'organisation ».

116. La circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2007/6 prévoit, entre autres, des principes de classification et les désignations « confidentiel » et « strictement confidentiel » pour les informations sensibles.

117. Le Comité a noté que l'Université n'avait pas encore évalué la sensibilité des documents reçus de tiers ou adressés à des tiers. Elle ne savait donc pas quels documents étaient confidentiels ou strictement confidentiels.

118. Le Comité recommande à l'Université d'évaluer la sensibilité des données reçues de tiers ou adressées à des tiers conformément aux principes de classification énoncés dans la circulaire ST/SGB/2007/6 et de veiller à ce que les informations sensibles soient dûment protégées.

119. L'Université a accepté cette recommandation.

6. Sûreté et sécurité

120. L'objectif du système de gestion de la sécurité des Nations Unies est de permettre aux organismes des Nations Unies de mener leurs activités avec efficacité, tout en pourvoyant à la sûreté, à la sécurité et au bien-être du personnel.

121. L'organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies définit les responsabilités à assumer en ce qui concerne les mesures de sûreté et de sécurité au sein des Nations Unies. Conformément à ce document, c'est au gouvernement hôte qu'il incombe au premier chef d'assurer la sécurité et la protection du personnel employé par les organismes des Nations Unies (et non pas seulement celles du personnel des Nations Unies, conformément aux dispositions correspondantes du Règlement du personnel). Néanmoins, dans le cas des organisations internationales et de leurs fonctionnaires, le gouvernement est considéré comme ayant une responsabilité particulière en vertu de la Charte des Nations Unies ou d'accords spécifiques.

122. Le Secrétaire général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. Il est notamment chargé d'assurer la sûreté et la sécurité globales du personnel, des locaux et des biens des Nations Unies. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité représente le Secrétaire général pour toutes les questions liées à la sécurité. Il est chargé de la direction et de l'administration générales du système de gestion de la sécurité des Nations Unies et de la mise en place de politiques, pratiques et procédures de sécurité. Il assure la coordination avec les organismes des Nations Unies afin de veiller à ce que ceux-ci prennent effectivement en compte les questions de sécurité dans le cadre de leurs activités, et leur fournit un appui à cet égard. Il est à la tête du Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat.

123. Le Recteur de l'Université des Nations Unies est l'agent habilité au Japon. Il est chargé de la sécurité du personnel des Nations Unies et des personnes à leur charge, ainsi que de veiller à ce que l'objectif du système de gestion de la sécurité soit rempli dans le lieu d'affectation concerné. Le coordonnateur pour les questions de sécurité au Japon et les responsables de la sécurité des divers organismes implantés au Japon appuient le Recteur. Le coordonnateur et le responsable de la sécurité de l'Université font tous deux partie du personnel de l'Université.

Habilitation de sécurité pour les déplacements du personnel

124. Conformément à l'instruction administrative de l'Université, publiée sous la cote UNU/ADM/2014/1, tous les voyages effectués pour le compte de l'Université doivent être planifiés aussi tôt que possible. À cette fin, le personnel de l'Université et les titulaires de contrats d'emploi sont tenus de suivre le plan relatif aux voyages officiels, dans le cadre duquel ils doivent assister à des formations obligatoires à la sécurité organisées par le Département de la sûreté et de la sécurité, et obtenir, avant leur départ, une habilitation de sécurité émise par ce dernier. Les personnes voyageant pour le compte de l'Université qui n'ont pas le statut de membre du personnel ou ne sont pas titulaires de contrats d'emploi doivent déclarer leur voyage par courrier électronique ou d'autres moyens de communication. Elles ne sont donc pas tenues d'obtenir les certificats de sécurité et les habilitations requis auprès du Département de la sûreté et de la sécurité.

125. L'Université a indiqué au Comité qu'elle avait enregistré 140 voyages en 2017, dont 60 n'ont pas été effectués par des membres de son personnel ou des titulaires de contrats d'emploi. Par conséquent, le Département de la sûreté et de la sécurité n'a pas été informé de ces voyages. Le Comité a sélectionné 20 voyages, parmi les 80 effectués par les membres du personnel de l'Université et les titulaires de contrats d'emploi, et a demandé que lui soient fournies les habilitations de sécurité correspondantes.

126. Sur les 20 habilitations demandées, 10 n'ont jamais été enregistrées dans le système de sécurité et, parmi les 10 habilitations existantes, deux d'entre elles ne permettaient pas de consulter l'itinéraire emprunté par la personne concernée, celui-

ci n'ayant pas été entré dans le système de traitement des demandes d'autorisation de voyage (TRIP).

127. L'Institut des hautes études sur la viabilité (UNU-IAS) a également fourni une liste des voyages effectués en 2017. Sur un total de 650 voyages, 377 ont été effectués par des personnes n'appartenant pas au personnel de l'Université ou non titulaires de contrats d'emploi. Par conséquent, le Département de la sûreté et de la sécurité n'a pas eu connaissance de plus de la moitié des voyages effectués (même lorsqu'ils s'agissait de voyages dans des régions à haut risque).

128. Le Comité a demandé à l'UNU-IAS de lui fournir 60 habilitations de sécurité accordées au personnel de l'Université et aux titulaires de contrats d'emploi, mais 32 d'entre elles n'avaient pas été enregistrées dans le système de sécurité. Par conséquent, le Département de la sûreté et de la sécurité n'a pas été informé de ces voyages.

129. Le Comité recommande à l'Université de vérifier au hasard, de préférence avant le début du voyage, que la personne voyageant pour le compte de l'Université a obtenu une habilitation de sécurité.

130. En outre, le Comité recommande à l'Université de déterminer de quelle manière les personnes n'appartenant pas à son personnel ou non titulaires de contrats d'emploi doivent attester qu'elles disposent de l'habilitation de sécurité requise avant un voyage.

131. L'Université a accepté ces recommandations.

Plans de sécurité

132. En coordination avec le coordonnateur pour les questions de sécurité au Japon, le bureau régional du Département de la sûreté et de la sécurité à Beijing (Chine) a mis au point un plan de sécurité pour le Japon, qui contient des instructions visant à assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel des Nations Unies et des membres de leur famille concernés. En outre, le mécanisme de gestion des risques de sécurité pour le Japon évalue les risques propres au pays.

133. En 2016, l'Université a mené une auto-évaluation de l'application des normes minimales de sécurité opérationnelle, de manière à évaluer son état de préparation aux problèmes de sûreté et de sécurité. Plusieurs documents propres à l'Université abordent divers aspects de la question, comme suit :

a) Le guide d'évacuation d'urgence et les procédures d'évacuation relatifs au bâtiment du siège de l'Université à Tokyo contiennent les instructions d'évacuation dudit bâtiment en fonction des situations d'urgence ;

b) Le guide d'évacuation d'urgence identifie le responsable de l'équipe de gestion des secours d'urgence, son responsable adjoint et le responsable d'étage ;

c) Le plan de continuité des opérations de l'Université décrit les mesures à prendre pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel, ainsi que pour maintenir la continuité des fonctions essentielles lors d'une situation de crise, quelle que soit la nature de cette dernière ;

d) Le plan d'intervention d'urgence de l'Université dresse la liste des intervenants, recense les mécanismes, et présente la chaîne de commandement et les responsabilités en cas d'urgence et immédiatement après celle-ci.

134. Le siège de l'Université a transmis les documents susmentionnés au Comité, qui les a analysés. Ce dernier a relevé les problèmes suivants :

a) Le plan d'intervention d'urgence de l'Université est à l'état de projet depuis de nombreuses années. Sa mise en œuvre est prévue, mais ne s'est toujours pas concrétisée. Il n'a jamais été mis à l'essai, mais a toutefois été actualisé (la dernière mise à jour date de janvier 2018) ;

b) Le plan de continuité des opérations de l'Université est à l'état de projet depuis des années. Il n'a ni été approuvé par le Recteur, ni été lancé, mis à l'essai ou actualisé. Qui plus est, il ne comprend pas de plan de reprise après sinistre comme l'exigent les normes du secteur. Un plan de reprise après sinistre prévoit un ensemble de ressources humaines, matérielles et techniques ainsi que des procédures permettant de rétablir, dans un délai donné et pour un coût déterminé, les communications et les services informatiques interrompus par une situation d'urgence ou une catastrophe.

135. Le Comité estime qu'en l'absence de plan d'intervention d'urgence ou de plan de continuité des opérations, l'Université ne dispose d'aucune instruction sur la manière de maintenir les fonctions essentielles en cas de situation de crise ou de continuer de fonctionner en cas d'interruption causée par une urgence ou une catastrophe.

136. Le Comité recommande au Centre de l'Université d'activer, de tester et de mettre à jour le plan d'intervention d'urgence et le plan de continuité des opérations dans les plus brefs délais.

137. Il lui recommande également d'intégrer un plan de reprise après sinistre dans le plan de continuité des opérations.

138. L'Université a accepté ces recommandations.

Préparation aux incidents

139. Conformément au système de gestion des risques de sécurité pour le Japon, le personnel des Nations Unies doit recevoir un ensemble de documents d'orientations propres au Japon en matière de sûreté et de sécurité, qui comprend les éléments suivants :

- a) Un extrait du plan de sécurité propre au pays ;
- b) Un exemplaire des instructions générales pour le Japon en matière de sûreté et de sécurité ;
- c) Un exemplaire des mesures d'atténuation en vigueur ;
- d) Une fiche de contact contenant les numéros de téléphone des services d'intervention d'urgence et de la police ;
- e) Un exemplaire du protocole de prophylaxie postexposition (PPE) pour le pays d'affectation, dans lequel seront précisés qui sont les dépositaires du PPE, le lieu de stockage des trousse de PPE et les procédures à suivre pour obtenir une assistance.

140. Selon les informations communiquées par l'Université, ces documents ne sont pas fournis au personnel de l'Université.

141. Chaque année, l'Université procède à un exercice d'évacuation du bâtiment et organise une séance de formation au maniement du matériel de sécurité. Après l'exercice d'évacuation, les membres du personnel sont invités à participer à une simulation de séisme et à suivre une formation pour apprendre à éteindre un incendie ou à prodiguer les premiers secours. Ces exercices et ces formations sont uniquement proposés à titre volontaire et le personnel en est toujours averti à l'avance. L'équipe des commissaires a participé à l'exercice effectué en 2018. Au cours de cet exercice, les personnes présentes dans le bâtiment ont indiqué au Comité qu'elles ne seraient pas évacuées. Le Comité a en outre noté que certaines personnes ont utilisé les

ascenseurs au cours de la formation, et non pas les escaliers d'urgence. Au quatrième étage, une porte de secours ne pouvait être ouverte sans rompre les scellés.

142. Le Comité a noté que le seul moyen de vérifier réellement l'état de préparation du personnel des Nations Unies aux situations d'urgence était d'organiser des séances de formation et des exercices obligatoires, sans avertir le personnel au préalable.

143. Conformément aux normes minimales de sécurité opérationnelle, au moins un membre du personnel par bureau doit être formé aux premiers secours. D'après les renseignements fournis par l'Université en mars 2018, l'Université n'a aucune vue d'ensemble sur le nombre de personnes ayant participé aux formations récemment organisées. En effet, au cours des exercices d'évacuation, la formation aux premiers secours est proposée uniquement à titre volontaire et les participants ne sont pas recensés.

144. La mairie de Tokyo a adressé un document à l'Université dans lequel elle a sommé cette dernière de stocker de l'eau, des vivres, des couvertures et des sanitaires d'urgence pour trois jours. L'Université prévoit de stocker ces fournitures d'urgence, qui pourront servir à 200 personnes. La dernière vérification des stocks date du 18 janvier 2018. Les stocks de l'Université varient entre 23 % et 63 % de la quantité recommandée. Les trois quarts des vivres ayant été vérifiés expiraient en juin 2016.

145. Le Comité a noté que les stocks de fournitures d'urgence étaient insuffisants. L'Université devrait recevoir une subvention de la municipalité au printemps 2018, de manière à renflouer les stocks.

146. Le Comité recommande à l'Université de planifier des séances de formation obligatoires en matière de sûreté et de sécurité, ainsi que d'organiser des exercices d'évacuation d'urgence à l'intention de tous les membres du personnel des Nations Unies travaillant dans le bâtiment de son siège, de manière à se préparer aux situations d'urgence et à disposer de mécanismes et de procédures efficaces pour faire face à ces dernières. Le personnel ne devrait pas être averti de la conduite d'exercices d'évacuation d'urgence.

147. L'Université a souscrit à la recommandation tendant à organiser des exercices d'évacuation d'urgence sans nécessairement en avertir le personnel au préalable.

148. En outre, le Comité recommande au Centre de l'Université de redoubler d'efforts pour augmenter la quantité de stocks de fournitures d'urgence. La quantité minimale de fournitures doit correspondre aux recommandations formulées par la mairie de Tokyo.

149. L'Université a accepté la recommandation et indiqué qu'elle avait pris des mesures appropriées pour remédier à la pénurie de fournitures.

150. En outre, le Comité recommande à l'Université de fournir à chaque membre du personnel de l'Université (y compris les consultants et les étudiants) travaillant au Japon les documents d'orientation propres au pays en matière de sécurité.

151. L'Université a accepté cette recommandation et indiqué qu'elle déplacerait les documents concernés dans son intranet, de manière à ce que l'ensemble de son personnel, y compris les consultants et les étudiants, puisse y accéder facilement.

Travaux de réparation et de remplacement majeurs

152. Le 11 mars 2011, un mégaséisme sous-marin de magnitude de 9,1 a frappé le pays. Connu sous le nom de « grand tremblement de terre de l'est du Japon », il s'agit du séisme le plus puissant jamais enregistré au Japon et du quatrième séisme le plus puissant au monde depuis que le système moderne d'enregistrement des

séismes a été créé en 1900. En février 2014, la Police nationale du Japon a indiqué que 127 290 bâtiments s'étaient totalement effondrés, 272 788 s'étaient « à moitié effondrés » et 747 989 autres avaient été partiellement endommagés. Le bâtiment du siège de l'Université a été endommagé mais ne s'est pas effondré. Le risque qu'un autre tremblement de terre majeur se produise dans la zone de Tokyo au cours des 30 prochaines années est estimé à 70 %.

153. Le bâtiment du siège de l'Université appartient au Gouvernement japonais (Ministère de l'éducation, de la culture, des sports, des sciences et des techniques) et est utilisé gracieusement par l'Université. Cette dernière prend en charge les coûts raisonnables liés à l'entretien de l'immeuble, du mobilier et du matériel. Les contributions versées par les organismes qui louent des bureaux à l'intérieur du bâtiment du siège de l'Université s'inscrivent dans le budget relatif au bâtiment, qui couvre les coûts susmentionnés.

154. Conformément à l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article II de l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Japon eu égard au siège de l'Université, le Gouvernement japonais est chargé de prévenir et de réparer les dommages structurels relatifs au bâtiment. L'Université est notamment responsable de l'entretien de celui-ci. Le Ministère de l'éducation, de la culture, des sports, des sciences et des techniques alloue également des fonds destinés à l'entretien des installations de base du bâtiment.

155. D'après les informations qu'il a reçues au cours du contrôle de mars 2018, le Comité constate que des travaux de réparation et de remplacement doivent être effectués dans le bâtiment de l'Université. En effet, il faut remplacer le système de détection des incendies, devenu obsolète. En outre, compte tenu du risque majeur qui se poserait en cas de séisme, il est nécessaire de renforcer les plafonds dans certaines pièces, notamment dans le hall d'entrée et dans les deux grandes salles de conférence. Il faudrait ainsi remplacer les câbles électriques et les conduits.

156. En 2017, l'Université a fait appel à l'architecte ayant conçu le bâtiment, de manière à ce qu'il procède à une évaluation globale des dommages et des dégradations. Elle a indiqué que l'évaluation lui avait été remise le 31 mars 2017 et qu'elle l'avait officiellement transmise au Ministère de l'éducation, de la culture, des sports, des sciences et des techniques, ainsi qu'au Ministère des affaires étrangères japonais. L'évaluation comportait un plan de réparation à moyen et à long terme pour le bâtiment du siège, et portait tout particulièrement sur les réparations nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel travaillant dans le bâtiment.

157. L'Université a également indiqué que le Ministère de l'éducation, de la culture, des sports, des sciences et des techniques a élaboré un plan quinquennal de réparation pour le bâtiment du siège, en étroite consultation avec elle. Néanmoins, le Ministère a indiqué à l'Université que la mise en œuvre du plan de réparation dépendrait des ressources disponibles, qui sont déterminées tous les ans, lors de chaque cycle budgétaire. Pour des raisons budgétaires, le Ministère n'est pas en mesure de faire réparer intégralement le bâtiment de l'Université en une seule fois.

158. L'Université a informé le Comité que pour 2018 et 2019, le Ministère a décidé de mener deux projets de rénovation : le premier vise à remplacer le système de détection des incendies (0,5 million de dollars) et le second consiste à mener des travaux de construction parasismiques au niveau du plafond de l'entrée principale du bâtiment (0,5 million de dollars). Ces rénovations seront effectuées par des prestataires sélectionnés, engagés et rémunérés directement par le Ministère. L'Université a en outre indiqué que le gouvernement du pays hôte n'avait pas été en mesure de garantir que des travaux seraient entrepris pour prévenir et réparer les dommages structurels relatifs au bâtiment du siège après 2019.

159. **Le Comité recommande de donner la priorité aux travaux de réparation et d'entretien nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel de l'Université et des autres personnes qui sont présentes au bâtiment du siège.**

160. L'Université a accepté cette recommandation.

7. Gestion des voyages

161. Les voyages du personnel des Nations Unies sont définis dans l'article 7.1 du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. L'instruction administrative sur les voyages autorisés ([ST/AI/2013/3](#), [ST/AI/2013/3/Amend.1](#), [ST/AI/2013/3/Amend.2](#) et [ST/AI/2013/3/Amend.3](#)) régleme les voyages autorisés des fonctionnaires, des membres de leur famille concernés des fonctionnaires et de toutes les autres personnes voyageant pour le compte de l'Organisation. En outre, la section VI de la résolution [67/254 A](#), régit les conditions de voyage en avion. Le régime de l'indemnité journalière de subsistance est défini dans l'instruction administrative [ST/AI/2014/2](#).

162. En se fondant sur les documents susmentionnés, le 11 novembre 2014, le Recteur de l'Université a approuvé l'instruction administrative de l'Université, publiée sous la cote UNU/ADM/2014/1. En outre, l'Université a publié une foire aux questions sur son intranet. La dernière mise à jour du document date du 12 avril 2017.

163. Conformément au paragraphe 3.2 de l'instruction administrative de l'Université, tous les voyages effectués pour le compte de l'Université doivent être planifiés aussi tôt que possible. Le personnel de l'Université et les titulaires de contrats d'emploi sont tenus de remplir et de présenter le plan relatif aux voyages officiels avant le début du voyage. Le formulaire portant sur le voyage officiel comprend la demande de voyage, une estimation des frais, une autorisation et le certificat de confirmation du voyage. Les personnes voyageant pour le compte de l'Université qui n'ont pas le statut de membre du personnel ou ne sont pas titulaires de contrats d'emploi doivent déclarer leur voyage par courrier électronique ou d'autres moyens de communication. Les étudiants ne sont pas expressément concernés par l'instruction administrative, mais font partie de la catégorie des consultants.

164. Le Comité a noté qu'il existait différentes manières de déclarer un voyage, ce qui entraînait une charge administrative supplémentaire inutile pour les personnes chargées de la gestion des voyages. Aucune justification suffisante n'a été fournie quant à la raison pour laquelle les personnes n'appartenant pas au personnel de l'Université ou non titulaires de contrats d'emploi ne peuvent déclarer leur voyage de la même manière que les membres du personnel et les titulaires de contrats d'emploi.

165. En outre, le Comité a noté que le plan relatif aux voyages officiels présenté en annexe à l'instruction administrative UNU/ADM/2014/1 diffèrait de la version fournie sur l'intranet de l'Université (notamment eu égard à la déclaration de bonne santé).

166. Conformément à l'instruction administrative, le coût total d'un voyage effectué pour le compte de l'Université comprend les éléments suivants :

- a) Coût des billets d'avion ou d'autres moyens de transport ;
- b) Faux frais au départ et à l'arrivée pour les trajets entre l'aéroport et l'hôtel ou le lieu de travail et vice-versa ;
- c) Indemnité journalière de subsistance ;
- d) Frais de voyage divers.

167. Le paragraphe 9 de l'instruction administrative prévoit que les frais de voyage divers peuvent être remboursés par l'Université. En principe, seules sont remboursées les dépenses énumérées ci-après :

- a) Déplacements locaux, visant à se rendre d'un lieu de travail à un autre ;
- b) Communications téléphoniques et autres ;
- c) Locaux, matériel et services ;
- d) Transport ou entreposage de bagages ou d'objets autorisés ;
- e) Frais de bagages des compagnies aériennes ;
- f) Frais de passeport et de visa.

168. La section 4.4 de la foire aux questions disponible sur l'intranet de l'Université donne également son accord général concernant le remboursement d'autres types de frais. Conformément à ce document, les coûts relatifs à l'enregistrement en avance ou au départ tardif peuvent être remboursés, de même que les frais de repas et d'autres dépenses imprévues (non détaillées) qui seraient effectuées les jours où l'indemnité journalière de subsistance n'est pas versée.

169. Au cours du contrôle de l'UNU-IAS, le Comité a noté que cet accord général donnait lieu à des remboursements supplémentaires, notamment des frais relatifs à la vaccination, à des achats de bonbons ou encore à des assurances voyage qui prévoient une indemnisation en cas de décès, d'accident ou de maladie (ce qui est contraire à l'article 7.11 du Règlement du personnel et au paragraphe 9.1 de l'instruction administrative UNU/ADM/2014/1).

170. Le paragraphe 4.2 de l'instruction administrative UNU/ADM/2014.1 prévoit que, conformément à l'alinéa f) de l'article 7.6 du Règlement du personnel, l'itinéraire normal pour tout voyage autorisé est l'itinéraire le plus économique qui soit disponible, à condition que la durée supplémentaire totale du voyage par l'itinéraire le plus économique ne dépasse pas de quatre heures la durée totale du voyage par l'itinéraire le plus direct. La section 3.4 de la foire aux questions va à l'encontre de l'article 7.6 en ce sens qu'elle donne son accord général pour que la personne qui voyage choisisse le vol le plus direct et offrant une vaste gamme de services, au coût le plus bas possible. Le Comité est d'avis que cela pourrait entraîner des frais inutiles, à plus forte raison si le vol indirect dépasse de moins de quatre heures la durée totale du voyage par l'itinéraire le plus direct.

171. La foire aux questions permet uniquement d'apporter des précisions relatives à l'instruction administrative approuvée par le Recteur. Aucune justification suffisante n'a été donnée quant aux raisons pour lesquelles la question des remboursements non prévus dans l'instruction administrative était traitée dans une foire aux questions.

172. Conformément au paragraphe 5.4 de l'instruction administrative, la personne qui voyage pour le compte de l'Université doit prendre ses fonctions dans les 12 heures suivant son arrivée si elle a voyagé en classe économie et dans un délai raisonnable (4 heures) si elle a voyagé en classe affaires. Selon l'Université, le personnel chargé de la gestion des voyages n'a jamais vérifié que cette règle était respectée et les personnes ayant effectué les voyages n'ont jamais rien déclaré à cet égard.

173. Conformément au paragraphe 11 de l'instruction administrative, le fonctionnaire est tenu de remplir le certificat de confirmation du voyage dans un délai d'un mois après son retour.

174. En 2017, 650 voyages ont été effectués par des membres du personnel de l'UNU-IAS. À cet égard, le Comité a relevé les problèmes suivants :

a) Pour 25 des 650 voyages, l'Université n'a jamais reçu de certificat permettant de savoir que le voyage a bien été effectué ;

b) Dans 27 cas, les personnes ayant effectué le voyage ont confirmé que ce dernier avait bien été effectué avant leur retour ;

c) Dans 12 cas, les personnes ayant effectué le voyage ont confirmé que ce dernier avait bien été effectué plus d'un mois après leur retour.

175. Le Comité recommande à l'UNU-IAS de veiller à ce que les personnes concernées indiquent avoir effectué leur voyage dans un délai d'un mois à compter de leur retour.

176. Le Comité recommande à l'Université d'actualiser ses instructions administratives pour les voyages en se fondant sur les règles et instructions administratives pertinentes des Nations Unies et en tenant compte des enseignements tirés depuis que l'instruction administrative a été mise en œuvre. La nouvelle instruction administrative devra contenir des exemples de problèmes auxquels l'Université s'est heurtée, de manière à renforcer la transparence et à fournir au personnel des directives claires. La version actuelle du plan relatif aux voyages officiels devra également y être intégrée.

177. L'Université a accepté ces recommandations.

178. En outre, le Comité recommande à l'Université de s'assurer que l'itinéraire normal pour tout voyage autorisé est l'itinéraire le plus économique qui soit disponible, conformément à l'alinéa f) de l'article 7.6 du Règlement du personnel.

179. Par ailleurs, le Comité recommande à l'Université de vérifier, de manière aléatoire, que la disposition du paragraphe 5.4 de l'instruction administrative, portant sur la prise de fonctions, est bien respectée.

180. En outre, le Comité recommande à l'Université de permettre aux personnes n'appartenant pas au personnel de l'Université ou non titulaires de contrats d'emploi de déclarer leur voyage par le truchement du plan relatif aux voyages officiels, de manière à faciliter les tâches administratives.

181. L'Université a indiqué que les trois recommandations (conditions de transport, prise de fonctions et utilisation du formulaire relatif aux voyages) seraient examinées dans le cadre de la mise à jour de l'instruction administrative sur les voyages, en gardant à l'esprit qu'une université a un mode de fonctionnement unique et qu'elle doit faire face à un certain nombre de difficultés pour permettre à des personnalités éminentes ou de haut niveau de participer aux manifestations qu'elle organise.

8. Contrats d'emploi et contrats de consultant et de vacataire

Consultants

182. Pour l'Université des Nations Unies, un consultant est un spécialiste ou toute autre personne possédant des compétences reconnues dans un domaine particulier, qui est engagé à titre temporaire en qualité de conseiller auprès de son personnel. Les consultants doivent avoir des qualifications ou des connaissances spéciales que ne possède normalement pas le personnel de l'UNU et dont cette dernière n'a pas besoin de façon continue [voir UNU/ADM/2004/01, par. 2 a)]. Les vacataires sont tenus d'accomplir des fonctions spécifiques et axées sur les résultats, dans un délai défini conformément au plan de travail du bureau concerné (voir le paragraphe 19 de l'annexe II de la politique relative au personnel de l'Université des Nations Unies et les paragraphes 3 et 4 du document UNU/ADM/2004/01).

183. Les consultants reçoivent soit un salaire journalier, hebdomadaire ou mensuel, soit un montant forfaitaire correspondant à l'ensemble des services fournis à l'Université (voir UNU/ADM/2004/01, par. 3.5), qui leur est normalement versé après obtention auprès du responsable habilité d'un document certifiant que les tâches prévues ont été effectuées de façon satisfaisante (ibid., par. 3.7).

184. Un dossier complet comprenant toutes les pièces justificatives requises doit être constitué, aux fins d'être analysé de près par les commissaires aux comptes chargés d'examiner les documents fournis par l'Université (ibid., par. 6).

185. Les consultants ne peuvent être engagés pour une période cumulative de plus de 24 mois sur 36 mois (voir la politique relative au personnel, annexe II, par. 20).

186. Les restrictions applicables au rengagement d'anciens fonctionnaires qui perçoivent une pension de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont énoncées dans l'instruction administrative [ST/AI/2013/4](#). Elles découlent de résolutions de l'Assemblée générale et doivent donc être respectées par l'Université des Nations Unies. Conformément au paragraphe 3.9 de l'instruction administrative, le montant de la rémunération versée à un ancien fonctionnaire est calculé en fonction de la nature et de la complexité des tâches exécutées. Comme stipulé au paragraphe 3.10, l'engagement d'un fonctionnaire retraité qui reçoit des prestations de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies est soumis aux restrictions suivantes :

a) L'intéressé ne peut être employé pendant plus de six mois par année civile ;

b) Il ne peut percevoir une rémunération d'un montant supérieur à 22 000 dollars des États-Unis par année civile de la part d'organismes appliquant le régime commun.

187. Le Comité a relevé trois cas de consultants qui détenaient de nombreuses compétences particulières acquises durant leur carrière à un poste de haut rang du système des Nations Unies ou en tant qu'ambassadeur d'un État Membre. Il a constaté que plusieurs des critères mentionnés ci-dessus n'avaient pas été respectés à leur sujet :

a) Un des consultants a obtenu plusieurs contrats successifs depuis 2003, le dernier d'entre eux portant sur toute l'année 2018. Dans la description de ses fonctions, il est uniquement question de donner, en tant que conseiller juridique de l'UNU, des avis spécialisés sur diverses questions juridiques, selon que de besoin. Aucune autre information concernant les tâches à accomplir, les objectifs à atteindre et les exigences à respecter n'est fournie.

La personne concernée a pris sa retraite et quitté l'UNU il y a environ 15 ans. Elle occupait auparavant le poste de Conseiller juridique principal et perçoit une pension de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. L'une de ses fonctions en tant que consultant est d'appuyer le spécialiste juridique actuel de l'UNU. Le consultant reçoit 22 000 dollars par an, auxquels s'ajoute une somme forfaitaire d'un montant de 1 500 dollars devant lui permettre de couvrir les dépenses engagées. En tout, 11 000 dollars lui sont remis au moment de la signature du contrat, le reste lui étant versé une fois sa mission réussie. Bien que cette tâche ne figure pas dans son contrat, à la fin de chaque année, le consultant rédige des rapports sur les activités et travaux accomplis ;

b) Le deuxième consultant a occupé le poste de chef du Service administratif et de vice-recteur jusqu'à sa retraite en mars 2017 et perçoit désormais une pension de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Son premier contrat de consultant portait sur la période allant du 1^{er} avril 2017 à la fin de 2017 et

le second porte sur toute l'année 2018. Dans la description de ses fonctions, il est uniquement question de fournir un appui et des conseils en matière de développement institutionnel de l'ONU et de gestion de ses instituts et programmes, et de faire part au Bureau du Recteur d'informations relatives au passé institutionnel de l'ONU et de ses instituts et programmes, selon que de besoin. Aucune autre information concernant les tâches à accomplir, les objectifs à atteindre et les exigences à respecter n'est fournie. Le consultant est tenu de faire rapport annuellement sur les activités menées. Il perçoit 22 000 dollars par an, auxquels s'ajoutait une somme forfaitaire d'un montant de 1 500 dollars devant lui permettre de couvrir les dépenses engagées. En tout, 11 000 dollars lui sont remis au moment de la signature du contrat, le reste lui étant versé une fois sa mission réussie. Le consultant a remis un rapport d'activité pour 2017 ;

c) Le dernier consultant, qui était auparavant Ambassadeur d'un État Membre auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), exerce les fonctions de représentant du Recteur de l'ONU auprès de l'UNESCO à Paris depuis septembre 2013 (hormis pour la période allant de novembre 2017 à février 2018). En tant que représentant de l'ONU, sa mission est de mieux faire connaître le mandat et les activités de l'Université au siège de l'UNESCO, ses activités devant être définies en consultation avec le Recteur de l'ONU. Aucune autre information concernant les tâches à accomplir, les objectifs à atteindre et les exigences à respecter n'est fournie. Le consultant n'est pas tenu de faire rapport annuellement sur les activités menées.

Il a commencé par percevoir 1 500 euros par mois, cette somme étant passée à 1 800 euros en 2014 puis à 2 000 euros en mars 2018. Ses honoraires lui sont payés à la fin de chaque mois, sous réserve qu'il s'acquitte de ses fonctions de manière satisfaisante.

Le consultant peut en outre prétendre à une prime de 10 000 euros pour chaque conférence qu'il organise, et ce jusqu'à deux fois par an. Il a par ailleurs droit, sur présentation des reçus originaux, à un remboursement des frais engagés à hauteur de 10 000 euros maximum par conférence.

188. Bien que le Comité reconnaisse que les qualifications et connaissances spécialisées dont disposent les consultants dans leurs domaines de prédilection sont nécessaires à l'ONU, il estime que ceux-ci ne devraient pas s'acquitter de tâches normalement exécutées par du personnel permanent.

189. S'agissant des deux premiers consultants (conseiller juridique et informateur sur le passé de l'organisation), ces anciens fonctionnaires remplissent des fonctions étroitement liées aux postes de haut rang qu'ils ont quitté au moment de leur départ à la retraite. Même si l'objectif est de renforcer les compétences des membres du personnel qui occupent désormais ces postes, l'emploi de retraités risque en réalité de nuire au développement de leurs capacités. Il est donc nécessaire de limiter les engagements de ce type et, à terme, de les supprimer complètement.

190. Le Comité estime en outre qu'il est crucial que l'Université des Nations Unies construise sa propre mémoire institutionnelle, plutôt que de toujours dépendre des connaissances d'anciens fonctionnaires.

191. Le Comité est d'avis que les contrats de ces trois consultants ne sont pas conformes aux règles de l'Organisation des Nations Unies ni à celles de l'ONU, en ce que :

a) Les descriptifs de mission ne semblent pas contenir d'informations sur les fonctions spécifiques et axées sur les résultats devant être accomplies dans un délai défini, ni sur les tâches à accomplir, les objectifs à atteindre et les exigences à

respecter par chacun des contractants, comme cela aurait dû être le cas en vertu du paragraphe 19 de l'annexe II de la politique relative au personnel de l'Université. Les pièces justificatives pertinentes ne sont en outre pas toutes rassemblées pour constituer un dossier complet comme demandé au paragraphe 6 du document UNU/ADM/2004/01 ;

b) Les deux contrats conclus avec des membres du personnel retraités ne sont pas conformes au paragraphe 3.10 de l'instruction administrative [ST/AI/2013/4](#), dans la mesure où ces fonctionnaires reçoivent des prestations de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies mais ont néanmoins été engagés pendant plus de six mois par année civile ;

c) Les deux fonctionnaires retraités reçoivent exactement 22 000 dollars par année civile, soit la rémunération maximale pouvant être perçue de la part d'organismes appliquant le régime commun, ce qui donne à penser que les honoraires des consultants ne sont peut-être pas réellement calculés en fonction de la nature et de la complexité des tâches exécutées, comme demandé au paragraphe 3.9 de l'instruction administrative [ST/AI/2013/4](#) ;

d) Les honoraires des deux fonctionnaires retraités ne leur sont pas versés après obtention auprès du responsable habilité d'un document certifiant que les tâches prévues ont été effectuées de façon satisfaisante, comme il en est question au paragraphe 3.7 du document UNU/ADM/2004/01. À la place, ces consultants reçoivent 11 000 dollars au moment de la signature du contrat, le reste leur étant versé une fois leur mission accomplie.

192. Le Comité souligne que les deux fonctionnaires retraités peuvent collaborer pendant un court laps de temps à la construction de la mémoire institutionnelle de l'UNU et au renforcement des capacités de son personnel, mais qu'il sera rapidement nécessaire que les fonctionnaires en poste soient en mesure d'accomplir les tâches qui leur incombent.

193. Le Comité recommande à l'Université des Nations Unies de développer sa propre mémoire institutionnelle plutôt que de continuellement recruter d'anciens fonctionnaires en tant que consultants à cette fin.

194. Le Comité recommande également à l'Université de faire figurer dans les contrats de consultant un descriptif de leur mission qui contienne des informations sur les fonctions spécifiques et axées sur les résultats devant être accomplies dans un délai défini.

195. Le Comité recommande en outre à l'Université de garder la trace de la performance de ses consultants dans un dossier rassemblant toutes les pièces justificatives pertinentes.

196. L'Université des Nations Unies a accepté ces recommandations.

197. Enfin, le Comité recommande à l'Université de limiter à six mois par année civile la durée des contrats de consultant offerts à des fonctionnaires retraités qui reçoivent des prestations de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. L'Université devrait par ailleurs envisager de calculer la rémunération des anciens membres du personnel ou des fonctionnaires retraités auxquels elle octroie des contrats de consultant en fonction de la nature et de la complexité des tâches qu'ils exécutent.

198. L'Université a accepté de calculer la rémunération des anciens membres du personnel ou des fonctionnaires retraités auxquels elle octroie des contrats de consultant en fonction de la nature et de la complexité des tâches qu'ils exécutent. Elle était également d'avis que la durée des contrats de consultant offerts à des

retraités bénéficiant de prestations de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies devait être limitée à l'équivalent de six mois de service à plein temps par année civile.

199. Le Comité a constaté que la période de service cumulative ne dépassait pas six mois par année civile. Toutefois, cette information n'est pas pertinente en l'espèce, puisqu'il est stipulé au paragraphe 3.10 de l'instruction administrative [ST/AI/2013/4](#) qu'un fonctionnaire retraité qui reçoit des prestations de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ne peut pas être employé pendant plus de six mois par année civile. Contrairement à la politique relative au personnel de l'ONU, cette instruction administrative ne laisse aucun doute quant au fait que les engagements à temps partiel de plus de six mois ne sont pas autorisés. La limite évoquée au paragraphe 3.10 de l'instruction administrative est imposée afin d'éviter qu'un même consultant ne soit systématiquement engagé (voir également [ST/AI/2013/4](#), par. 5.8).

200. Dès lors, le Comité maintient que l'Université devrait limiter à six mois par année civile la durée des contrats de consultant offerts à des fonctionnaires retraités qui reçoivent des prestations de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Gestion des contrats d'emploi et des contrats de consultant et de vacataire

201. Au 1^{er} janvier 2017, 110 personnes étaient liées avec l'ONU-IAS par des contrats d'emploi, des contrats de consultant et des contrats de vacataire. En 2017, 131 nouveaux contrats ont été passés, tandis que 143 contrats prenaient fin. En d'autres termes, le responsable des ressources humaines a dû gérer près de 300 contrats durant l'année.

202. À l'ONU-IAS, les procédures de recrutement et la gestion des contrats se font sur papier. L'Institut a mis au point une méthode de recrutement standard, selon laquelle tout recrutement doit, entre autres choses, être autorisé à l'écrit par le directeur, le chargé de projet et le responsable des ressources humaines. Ces démarches sont toutes effectuées et enregistrées manuellement. Pour gérer les dossiers de son personnel, le Centre de l'ONU a recours au module du système Atlas relatif à la gestion du capital humain. Celui-ci n'est par contre pas utilisé dans la gestion des dossiers des titulaires de contrats d'emploi ou de contrats de consultant ou de vacataire.

203. Pour ce qui est de la gestion financière, l'ONU-IAS utilise le progiciel de gestion intégré Atlas. Les paiements liés aux contrats d'emploi et aux contrats de consultant et de vacataire sont contrôlés dans un fichier Excel assorti d'ordres permanents mensuels. Les données sont transférées manuellement dans le système Atlas.

204. Le Comité estime que, compte tenu du nombre élevé de dossiers (presque 300) devant être modifiés chaque année, il serait financièrement raisonnable de mettre en place un système électronique de gestion des dossiers du personnel, portant notamment sur le recrutement, ce qui garantirait un traitement transparent et un archivage en bonne et due forme de l'information. Par ailleurs, le fait d'éliminer les transferts manuels de données financières limiterait le risque d'erreurs et les possibilités d'altérer les ordres de paiements.

205. Le Comité recommande à l'ONU de se tourner vers un système électronique pour gérer ses contrats d'emploi et ses contrats de consultant et de vacataire, de préférence le module relatif à la gestion du capital humain du progiciel de gestion intégré.

206. L'Université a accepté cette recommandation.

9. Passation de marchés

207. Conformément à sa circulaire UNU/ADM/2009/02 et sur recommandation du Comité, l'ONU observe scrupuleusement les prescriptions du Manuel des achats de l'ONU.

208. L'achat de biens et de services dont le montant est supérieur au seuil fixé doit faire l'objet d'une procédure de sélection (voir sect. 9.4, par. 1 du Manuel des achats). Ce seuil est actuellement de 10 000 dollars.

209. Dans sa circulaire UNU/ADM/2011/01, l'ONU définit le rôle que doit jouer l'unité à l'origine de la demande pour ce qui est de planifier les achats devant être effectués et de déterminer les besoins. Les demandes d'achats soumises en retard provoquent de fausses situations d'urgence et l'on pourrait donc considérer qu'elles traduisent un manque d'éthique. Par conséquent, il a été décidé que les demandes portant sur des achats ou des services dont le montant estimé est de 10 000 à 40 000 dollars devaient être présentées au minimum deux à quatre semaines à l'avance.

210. Dans sa circulaire UNU/ADM/2011/02, l'ONU décrit les circonstances dans lesquelles l'obligation de procéder à un appel d'offres peut être levée. Il convient de noter que les situations d'urgence ne constituent pas un motif valable si elles résultent d'une mauvaise planification. Tous les justificatifs de dérogation doivent être présentés par écrit.

211. Deux achats liés au renouvellement des éléments décoratifs du siège de l'ONU ont attiré l'attention du Comité. Le premier, d'un montant de 8 044,33 dollars, porte sur la conception graphique de panneaux relatifs au Sustainable Development Explorer (répertoire de la recherche sur les objectifs de développement durable). L'estimation fournie par le vendeur remonte au 27 novembre 2017, alors que l'approbation de la demande d'achat et le bon de commande datent du 8 décembre 2017.

212. Le deuxième achat, d'une valeur de 7 150,52 dollars, concerne la conception graphique d'éléments de signalisation devant être installés dans les locaux. Cette fois, l'estimation fournie par le vendeur et l'approbation de la demande d'achat remontent au 11 décembre 2017, le bon de commande ayant quant à lui été émis le 13 décembre 2017.

213. Il a été constaté que les deux achats avaient été payés en une fois, le 19 décembre 2017, et qu'aucun justificatif de dérogation à la procédure d'appel d'offres n'avait été présenté. Le Comité ne connaît pas la date à laquelle les demandes ont été transmises au fonctionnaire chargé des achats.

214. Le montant total de ces deux commandes s'élève à 1,7 million de yuan (soit 15 194,85 dollars) et est donc supérieur au seuil de 10 000 dollars relatif à l'achat de biens et services. Toutefois, aucun appel d'offres, qui aurait pu permettre à l'ONU d'obtenir un meilleur prix, n'a été lancé.

215. De l'avis du Comité, il n'y a pas d'explication raisonnable à l'attribution de deux contrats distincts. En effet, seuls trois jours séparent l'approbation des deux demandes. En conséquence, le Comité estime que l'absence d'appel d'offres est due à une mauvaise planification, soit de la part de l'unité à l'origine de la demande, soit de celle du fonctionnaire chargé des achats, selon la date à laquelle les demandes ont été transmises à ce dernier.

216. Le Comité recommande à l'Université des Nations Unies de prévoir ses achats avec diligence et suffisamment longtemps à l'avance. Ce faisant, l'ONU devrait scrupuleusement surveiller le seuil financier relatif à la passation des

marchés et veiller à ce que les unités demandeuses et les fonctionnaires chargés des achats s'abstiennent de diviser les demandes pour éviter d'avoir à lancer des appels d'offres.

217. L'Université a accepté cette recommandation.

10. Gestion de l'actif

218. Aux fins de la comptabilité générale, il est essentiel que des données fiables et précises soient encodées dans les modules adéquats du progiciel de gestion intégré utilisé.

219. Conformément à la directive générale adoptée par l'UNU le 19 juin 2014 en matière d'immobilisations corporelles et incorporelles, les gestionnaires des actifs et les relais en gestion des actifs de chaque entité sont chargés de veiller à l'exactitude et à l'utilité des données encodées. Ils sont en outre responsables de compléter rapidement et de façon exhaustive, dans le système de gestion des actifs d'Atlas, toutes les données relatives à des actifs qui auraient été déplacés ou auraient changé de dépositaire.

220. Le Centre de l'UNU à Tokyo a effectué le dernier inventaire physique en date de tous les actifs en avril 2017. Une vérification supplémentaire, qui ne portait que sur les immobilisations, a ensuite été réalisée en décembre 2017, en application du paragraphe 16 de l'annexe III des instructions de l'UNU relatives à la clôture des comptes et aux délais devant être respectés pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (Financial closing instructions and deadlines for the year ended 31 December 2017).

221. L'UNU-IAS a effectué son dernier inventaire physique de tous les actifs le 16 octobre 2017. Une vérification préalable des biens non immobilisés avait eu lieu en avril 2016 et une vérification supplémentaire, qui ne portait que sur les actifs immobilisés, a été réalisée le 12 décembre 2017, en application du paragraphe 16 de l'annexe III des instructions de l'UNU relatives à la clôture des comptes et aux délais devant être respectés pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (Financial closing instructions and deadlines for the year ended 31 December 2017).

Vérification physique et test de dépréciation de l'Institut des hautes études sur la viabilité (2017)

222. La vérification réalisée en octobre 2017 s'est accompagnée d'une mise à jour du module de gestion des actifs du système Atlas qui avait été demandée par le siège de l'UNU. L'UNU-IAS a fait parvenir au Comité son rapport final pour l'exercice considéré, dans lequel figurent des informations sur 471 actifs en cours d'utilisation. Le Comité a relevé les problèmes suivants :

a) Trente-neuf des 471 actifs n'étaient pas étiquetés d'un numéro d'identification valable ;

b) Sur les 471 actifs, 64 (notamment des ordinateurs de bureau, des imprimantes et des téléviseurs) n'étaient pas reliés à un numéro de série dans le système Atlas. Lors de son audit de mars 2018, le Comité a noté que ce problème restait d'actualité pour 45 actifs ;

c) La description de 41 des 471 actifs concernés était manquante, ou du moins pas assez étoffée, dans le système Atlas. En mars 2018, la description de trois des actifs demeurait insuffisante ;

d) Le système Atlas ne contenait aucune information quant aux dépositaires de six des 471 actifs. En mars 2018, c'était toujours le cas pour deux actifs ;

e) En octobre 2017, l'UNU-IAS a vérifié 58 logiciels et licences dont le certificat avait expiré. En mars 2018, le Comité a encore repéré dans le système Atlas 54 logiciels et licences dont la durée d'utilisation autorisée était arrivée à échéance ;

f) Seuls 354 (75 %) des 471 actifs sont liés à l'indicatif d'unité opérationnelle 611 (UNU-IAS) dans le système Atlas ;

g) Des 117 actifs restants, un est lié à l'indicatif 1016, qui n'est pas valide, et 116 à l'indicatif 618, qui était auparavant utilisé par l'Institut pour la viabilité et la paix (UNU-ISP) à Tokyo. Le 1^{er} janvier 2014, l'UNU-ISP et l'Institut des hautes études [dont le siège se trouvait à Yokohama (Japon)] ont fusionné pour créer l'UNU-IAS. Alors que les actifs de l'UNU-ISP ont été officiellement transférés à l'UNU-IAS, les indicatifs y relatifs n'ont été qu'en partie mis à jour dans le système Atlas. Durant son audit de mars 2018, le Comité a constaté que 45 actifs étaient toujours liés à l'indicatif 618.

223. Conformément à l'instruction du 24 mai 2016 relative à la vérification physique des biens non immobilisés à l'UNU, les collections de bibliothèques doivent également faire l'objet d'un inventaire bisannuel. Depuis 2014, la bibliothèque se trouvant dans le bâtiment de l'UNU à Tokyo fait partie de l'UNU-IAS. L'Institut n'a cependant pas procédé à un inventaire physique de ses collections depuis 2014.

224. Le Comité recommande que l'UNU-IAS s'assure dans les meilleurs délais que tous les actifs utilisés soient dorénavant liés à l'indicatif d'unité opérationnelle 611 (UNU-IAS).

225. Le Comité recommande à l'UNU-IAS de compléter toutes les informations manquantes sur les actifs dans le système Atlas (numéro de série, description du modèle et dépositaire).

226. Le Comité recommande également que l'UNU-IAS s'abstienne d'utiliser des logiciels ou des licences périmés afin d'éviter toutes poursuites judiciaires de la part de leur propriétaire.

227. Le Comité recommande en outre à l'UNU-IAS de procéder à un inventaire physique de la collection de la bibliothèque et d'actualiser les informations figurant dans le système de gestion de la bibliothèque dans les meilleurs délais.

228. L'Université a accepté ces recommandations. L'UNU-IAS a fait remarquer que, jusqu'en mai 2016, il n'était pas obligatoire de faire figurer les dates de début et d'expiration des logiciels et licences dans le module de gestion des actifs. Le système n'avait par conséquent pas tenu compte de ces informations pour certains des programmes utilisés par l'Institut. Les données manquantes avaient néanmoins été mises à jour en octobre 2017 et, depuis lors, le système Atlas créait régulièrement des listes des logiciels et licences qui étaient sur le point d'expirer et indiquait les mesures devant être prises en vue du renouvellement ou de l'élimination de ces actifs.

229. L'UNU-IAS a par ailleurs déclaré s'être assuré qu'aucun des logiciels et licences périmés que le Comité avait repérés n'avait été utilisé après sa date d'expiration.

Vérification physique des actifs

230. L'UNU-IAS a fourni au Comité un rapport de gestion de l'actif généré par le progiciel de gestion intégré Atlas, qui dresse la liste des biens immobilisés et des biens non immobilisés qui étaient utilisés au 28 février 2018. On y trouve des informations sur 435 actifs en cours d'utilisation. Sur la base de cette liste, le Comité a procédé à un inventaire physique des biens immobilisés et non immobilisés en mars 2018. Il a relevé les problèmes suivants :

a) Sur les 435 actifs considérés, 201 n'étaient pas vérifiables, du fait qu'il s'agissait d'actifs incorporels ou parce qu'ils ne se trouvaient pas dans le bâtiment du Centre de l'UNU à Tokyo ;

b) Sur les 234 actifs restants, 72 n'étaient pas disponibles à l'endroit indiqué ou n'avaient pas été étiquetés du même numéro d'identification que celui qui figurait dans le rapport de gestion de l'actif ;

c) Sur les 162 derniers actifs, sept avaient été décrits comme inutilisables et devant être mis au rebut par le personnel responsable de l'UNU-IAS, alors qu'ils étaient listés comme étant « utilisés » dans le système Atlas ; quatre avaient été retrouvés dans des lieux autres que ceux indiqués dans la liste ; deux n'étaient pas étiquetés et n'avaient pu être reconnus qu'au moyen de leur numéro de série ou grâce à leur modèle.

231. Le Comité a découvert 59 éléments d'actif supplémentaires qui ne figuraient pas dans le rapport, dont quatre grandes télévisions. Sur ces 59 éléments, 18 se trouvaient à l'origine à Yokohama et avaient été transférés à Tokyo mais pas ajoutés dans le rapport de gestion de l'actif de l'UNU-IAS. L'un d'entre eux (matériel informatique) n'était pas étiqueté.

232. Les imprimantes font partie du matériel informatique et de communication. Par conséquent, l'UNU-IAS les enregistre généralement dans le système Atlas sous un profil d'identification relevant de cette catégorie. Néanmoins, le Comité a découvert qu'une imprimante Epson, dont le numéro d'identification était 11767, avait été entrée dans la catégorie du mobilier, sous le profil « NC_FURN1 ».

233. Les biens qui ne sont ni des actifs immobilisés ni des actifs non immobilisés ne doivent pas être mentionnés dans le rapport de gestion de l'actif. Il ne faut donc pas leur apposer d'étiquette type. Malgré cela, le Comité a repéré de nombreux biens (pièces informatiques telles que des écrans et des webcams faisant partie d'ordinateurs de bureau et éléments de mobilier d'une valeur inférieure à 1 500 dollars) qui avaient été étiquetés inutilement.

234. Le Comité recommande à l'UNU-IAS d'effectuer un inventaire physique approfondi pour s'assurer de l'exhaustivité des données relatives aux actifs.

235. Le Comité recommande par ailleurs que l'Institut mette à jour les données relatives à l'emplacement de tous les éléments d'actif et leur profil d'identification. Tous les biens effectivement en service devraient être consignés comme étant en cours d'utilisation (« I ») dans Atlas. Les biens obsolètes ou inutilisés devraient quant à eux y être supprimés ou, au moins, répertoriés comme ayant été cédés (« D »).

236. Le Comité recommande à l'Université de dûment étiqueter tous ses biens immobilisés et non immobilisés de façon à indiquer une référence valide aux informations consignées dans Atlas et de retirer ou de noircir toutes les étiquettes ayant été apposées à des articles ne devant pas être enregistrés dans le système Atlas comme des éléments d'actif (par exemple les pièces informatiques et les éléments de mobilier d'une valeur inférieure à 1 500 dollars).

237. L'Université a accepté ces recommandations.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

238. L'Université a indiqué au Comité qu'aucun montant en espèce, aucune créance, ni aucun bien n'avait été comptabilisé en perte pendant l'année terminée le 31 décembre 2017.

2. Versements à titre gracieux

239. L'Université a indiqué au Comité qu'aucun versement à titre gracieux n'avait été effectué pendant l'année terminée le 31 décembre 2017.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

240. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

241. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Le Comité demande également à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils ont connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant l'audit externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

242. L'Université a indiqué au Comité qu'aucun cas de fraude avérée ou présumée n'avait été constaté pendant l'année terminée le 31 décembre 2017.

D. Remerciements

243. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier les responsables et le personnel de l'Université des Nations Unies de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Rajiv **Mehrishi**

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
(Auditeur principal)
(Signé) Kay **Scheller**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(Signé) Mussa Juma **Assad**

Le 24 juillet 2018

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2016

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'Université	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
1.	2012-2013 A/69/5 (Vol. IV), chap. II	35	L'Université devrait élaborer des directives concernant la gestion des projets et intégrer des indicateurs de résultats, des points de référence et d'autres éléments clefs dans les plans de projet futurs.	Le Conseil de l'Université a approuvé les nouvelles directives concernant la gestion des projets en décembre 2016. Les directeurs en ont été informés lors d'une conférence qui s'est tenue à Tokyo en décembre 2016 et les directives ont été diffusées en avril 2017.	Recommandation appliquée	X			
2.	2014 A/70/5 (Vol. IV), chap. II	35	L'Université devrait : a) Améliorer la production de justificatifs afin de rendre plus transparentes les modalités de sélection des consultants et vacataires ; b) Procéder à une évaluation formelle du travail accompli par un consultant avant de renouveler son contrat ; c) Ne verser de somme forfaitaire au titre des honoraires qu'après obtention auprès du responsable habilité d'un document certifiant que les tâches prévues ont été effectuées de façon satisfaisante ; d) Prendre des mesures pour faire en sorte que la durée totale de service des consultants et vacataires ne dépasse pas le maximum fixé par les instructions administratives applicables.	La recommandation est en cours d'application ; comme indiqué précédemment, le certificat attestant de la bonne santé du consultant fait partie intégrante du contrat et une évaluation du travail du consultant doit être faite avant tout renouvellement de contrat. L'instruction administrative sera diffusée d'ici à la date butoir (deuxième trimestre de 2018).	Recommandation en cours d'application		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'Université	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
3.	2015 A/71/5 (Vol. IV) , chap. II	14	L'Université devrait créer un passif pour les produits comptabilisés d'avance correspondant au montant des versements à venir qui dépendent du respect des obligations d'exécution.	L'Université n'a pas souscrit pas à cette recommandation car celle-ci est contraire aux Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS.	Cette recommandation fait actuellement l'objet de débats. Elle est en cours d'application.		X		
4.	2015 A/71/5 (Vol. IV) , chap. II	18	L'Université devrait examiner la durée d'utilité de tous les actifs, réévaluer les actifs entièrement amortis qui sont encore en usage et estimer leur durée d'utilité.	Le Secrétariat réévalue actuellement la durée d'utilité des actifs entièrement amortis. Aucun rapport n'a encore été établi à ce sujet. Il est très probable que l'examen prendra quelques mois de plus et que ses résultats seront présentés dans les états financiers de 2018.	Recommandation en cours d'application		X		
5.	2015 A/71/5 (Vol. IV) , chap. II	31 a)	L'Institut pour la gestion intégrée des flux matériels et des ressources (UNU-FLORES) devrait réévaluer sa stratégie de collecte de fonds afin d'explorer de nouvelles possibilités pour le financement de ses activités de base, par exemple en faisant appel aux organismes multilatéraux de financement, le but étant de stabiliser sa situation financière à long terme.	En plus des principaux donateurs (Ministère fédéral allemand de l'éducation et de la recherche et Ministère saxon de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'art), l'UNU-FLORES a pris l'initiative de demander des ressources à plusieurs fonds multilatéraux, comme la Fondation allemande pour la recherche, le Fonds allemand d'échanges universitaires, la Commission européenne (au titre du Programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation « Horizon 2020 ») et le Belmont Forum. Certaines de ces demandes sont actuellement à l'étude.	Recommandation appliquée Un accord de financement a été signé le 4 octobre 2017 entre les principaux donateurs et l'UNU.	X			

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'Université	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
6.	2015 A/71/5 (Vol. IV), chap. II	36	L'Université devrait prendre des mesures adéquates pour bien planifier son budget aux fins du contrôle et de l'utilisation optimale de ses ressources.	Les prévisions budgétaires pour 2017 étaient plus justes que celles pour 2015, les deux années étant la seconde année d'un exercice biennal. La différence entre le budget définitif et les dépenses effectives était de 38 % dans le premier cas, contre 45 % dans l'autre. Les principales raisons expliquant les écarts significatifs entre le montant définitif des crédits ouverts et les dépenses effectives sont indiquées dans les notes relatives aux états financiers de 2017. De plus, au moment de l'élaboration du budget de 2018-2019, les directives applicables au financement étaient plus strictes que pour le budget de 2016-2017, et le réinvestissement de l'excédent cumulé dans le fonds de dotation a été encouragé. En outre, des modèles et des hypothèses budgétaires détaillés ont été établis pour l'exercice 2018-2019 afin d'aider les responsables à suivre la procédure de planification.	Recommandation appliquée (voir le programme de travail et les prévisions budgétaires de l'Université pour l'exercice biennal 2018-2019).	X			
7.	2015 A/71/5 (Vol. IV), chap. II	87	L'Université devrait mettre en place un plan de continuité des opérations dans l'intérêt de l'organisation, afin de s'assurer qu'elle est en mesure de poursuivre ses activités au cas où des perturbations majeures	L'Université a établi la version finale de son projet de plan de continuité des opérations.	Recommandation en cours d'application Le plan de continuité des opérations de l'Université est à l'état de projet depuis des années. Il n'a ni été approuvé par le Recteur, ni été lancé, mis à l'essai ou actualisé. Qui plus est,		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'Université	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			surviendraient dans son fonctionnement normal.		il ne comprend pas de plan de reprise après sinistre comme l'exigent les normes du secteur. Un plan de reprise après sinistre prévoit un ensemble de ressources humaines, matérielles et techniques ainsi que des procédures permettant de rétablir, dans un délai donné et pour un coût déterminé, les communications et les services informatiques interrompus par une situation d'urgence ou une catastrophe.				
8.	2016 A/72/5 (Vol. IV) , chap. II	17	L'Université devrait évaluer au cas par cas, sur la base d'indications objectives, si les contributions volontaires à recevoir considérées comme significatives font l'objet d'une dépréciation.	L'Université a mené cette évaluation dans le cadre de la procédure annuelle de clôture des comptes.	La recommandation a été considérée comme appliquée à l'issue de discussions supplémentaires tenues au cours de l'audit. L'Université n'avait pas comptabilisé la dépréciation des versements partiels attendus dans le cadre d'une importante contribution volontaire à recevoir. Après la comptabilisation d'une provision supplémentaire de 33,75 millions de dollars, les états financiers ont dû être à nouveau certifiés. En outre, l'Université a ajouté la phrase ci-après aux notes relatives aux états financiers : « Les contributions volontaires sont évaluées chaque année afin de déterminer si elles présentent des signes de dépréciation. »	X			

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'Université	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
9.	2016 A/72/5 (Vol. IV) , chap. II	29	L'Université devrait modifier son guide de référence de façon à le rendre conforme aux Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS, en y indiquant clairement qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation au cas par cas de tous les accords pluriannuels en vue de déterminer s'ils sont soumis à conditions ou non.	Au deuxième trimestre de 2017, l'Université a publié une version révisée de son guide de référence conforme aux Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS.	Recommandation appliquée. L'Université a modifié son guide de référence, qui dispose désormais que les accords pluriannuels conclus entre l'ONU et les donateurs ne sont généralement pas soumis à conditions (sous réserve d'un examen technique au cas par cas). Bien que le Comité ne soit pas entièrement d'avis que les accords avec les donateurs doivent généralement être considérés comme étant sans conditions, il ne doute pas que l'examen technique au cas par cas aboutirait à une évaluation correcte.	X			
10.	2016 A/72/5 (Vol. IV) , chap. II	30	L'Université devrait considérer tout accord pluriannuel qu'elle conclut avec un donateur comme étant soumis à conditions dès lors que la réception de certains versements est tributaire de l'exécution d'obligations de performance exécutoires, en particulier si l'Université n'a jamais traité avec le donateur en question ou n'a jamais dérogé à une stipulation et n'a donc aucune preuve que le donateur ne la ferait pas appliquer.	L'Université n'a pas souscrit à cette recommandation car celle-ci est contraire aux Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS, dont le paragraphe 8.4.15 est ainsi libellé : « On considère qu'il y a des conditions si un accord impose une obligation de performance ou la restitution de l'actif et si le respect de ces obligations fait l'objet d'un contrôle dans le cadre d'un mécanisme de suivi et d'enregistrement ». Ces critères sont également mentionnés aux paragraphes 21 à 24 de la Norme IPSAS 23. L'Université fait de nouveau observer que les stipulations des accords considérés ne sont pas	Cette recommandation fait actuellement l'objet de débats. Elle est en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'Université	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
				des conditions, étant donné que les critères définis à cet égard aux paragraphes 21 à 24 susmentionnés (prééminence de la substance sur la forme) ne sont pas tous remplis.					
11.	2016 A/72/5 (Vol. IV) , chap. II	39	L'Université devrait actualiser ses contributions volontaires à recevoir de longue date.	L'Université a inclus l'actualisation de ses contributions volontaires à recevoir de longue date dans la procédure de clôture des comptes.	Recommandation appliquée. Les conventions comptables ont été modifiées de sorte que lorsque les contributions volontaires à recevoir de longue date sont significatives, elles sont comptabilisées à la valeur actualisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Au 31 décembre 2017, l'actualisation des créances aurait réduit leur montant de 0,22 million de dollars, ce que l'administration a jugé négligeable.	X			
12.	2016 A/72/5 (Vol. IV) , chap. II	45	L'Université devrait revoir sa procédure interne de comptabilisation des charges à payer et mettre en place des contrôles internes pour veiller à ce que les charges soient enregistrées et comptabilisées dans les états financiers adéquats.	L'Université a fait état de ses procédures internes de comptabilisation des charges à payer et des contrôles internes y relatifs dans un document publié au deuxième trimestre de 2017 sur la page de son intranet consacrée à ses finances.	Recommandation en cours d'application. Le Comité a examiné les mesures prises par l'Université en 2018 pour calculer les charges à payer et les comptabiliser en charges pour l'année 2017. Les contrôles internes ont été mis en place. Le Comité a également examiné le rapprochement des charges dans le progiciel de gestion intégré et dans les états financiers de 2017. À deux reprises, à la rubrique Produits divers, il a repéré des dates de l'arrêté des comptes incorrectes. Étant donné que ces éléments erronés concernaient des événements et des contrats		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'Université	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
					relatifs à la période 2014-2016, ils semblent ne pas avoir été décelés dans le cadre des mesures prises en 2018. L'Université devrait appliquer ces mesures aux états financiers des années précédentes afin de détecter d'autres inexactitudes éventuelles.				
13.	2016 A/72/5 (Vol. IV), chap. II	60	L'Université devrait mettre en place un mécanisme d'examen des demandes de dérogation à la limite de six ans concernant l'emploi de personnel universitaire. Elle devrait donc établir un système pertinent d'indicateurs de qualité et de critères de référence pour évaluer les résultats des activités menées par le personnel universitaire.	Les directives relatives aux dérogations à la limite de six ans ont été finalisées.	Recommandation appliquée (Voir la note d'orientation sur les prorogations de contrat au-delà de six ans, datée du 8 mars 2018)	X			
14.	2016 A/72/5 (Vol. IV), chap. II	61	L'Institut pour l'environnement et la sécurité humaine (UNU-EHS) et le Vice-rectorat de l'Université des Nations Unies en Europe (UNU-ViE) devraient définir des modalités transparentes pour les projets à long terme, dans lesquelles seraient clairement décrits les rôles des personnes associées aux projets et la procédure à suivre pour trouver des successeurs aux chefs de projet et de section.	Il a été tenu compte de la recommandation dans le système de gestion de projet Pelikan et dans le rapport d'évaluation et de notation de l'UNU.	Recommandation appliquée Les supérieurs hiérarchiques doivent veiller à la rotation des effectifs. Les rapports d'évaluation et de notation sont établis à l'UNU-EHS non seulement pour les fonctionnaires de l'ONU, mais aussi pour les membres du personnel titulaires de contrats d'emploi, et sont également utilisés pour trouver des successeurs.	X			
15.	2016 A/72/5 (Vol. IV), chap. II	67	L'UNU-EHS et l'UNU-ViE devraient définir une stratégie globale visant à faire en sorte que leurs travaux de recherche et leurs activités de conseil en matière de	Il a été tenu compte de la recommandation dans le système Pelikan.	Recommandation appliquée L'obligation d'indiquer dans le système Pelikan les liens entre un projet et les objectifs de développement durable est prise	X			

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'Université	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			politique générale contribuent à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Une telle stratégie devrait comprendre des programmes de travail se rapportant expressément aux objectifs de développement durable.		au sérieux. Des informations sur les contributions actuelles de l'UNU-EHS et de l'UNU-ViE à la réalisation des objectifs sont disponibles dans le Sustainable Development Explorer. Il est envisagé de s'intéresser aux liens entre les projets et le Programme 2030 dans le cadre du plan stratégique pour la période 2020-2024.				
16.	2016 A/72/5 (Vol. IV) , chap. II	68	L'Université devrait communiquer davantage concernant ses projets de recherches et activités de conseil, en cours ou achevés, qui ont trait au Programme de développement durable à l'horizon 2030.	En décembre 2017, le Bureau des communications de l'Université a lancé le Sustainable Development Explorer, outil en ligne présentant les travaux de l'Université touchant aux objectifs de développement durable. Cet outil met en avant des projets de recherche et des avis de chercheurs de l'Université concernant chaque objectif. Il montre que les travaux de l'UNU couvrent l'ensemble des 17 objectifs. (Voir https://unu.edu/explore .)	Recommandation appliquée Une campagne lancée le 24 janvier 2018 présente les travaux de l'Université relatifs aux objectifs de développement durable.	X			
17.	2016 A/72/5 (Vol. IV) , chap. II	75	L'UNU-EHS et le ViE devraient procéder à un inventaire physique de tous les biens immobilisés et non immobilisés dès que possible et mettre à jour les données concernant l'emplacement effectif de tous les biens et la personne qui en a la garde.	La recommandation a été intégralement appliquée aux biens immobilisés ; dans le cas des biens non immobilisés, il faudra attendre octobre 2018.	Recommandation en cours d'application		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'Université	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
18.	2016 A/72/5 (Vol. IV), chap. II	76	L'Université devrait mettre à jour les données relatives aux biens immobilisés et non immobilisés dans le progiciel de gestion intégré Atlas selon l'inventaire physique effectué en avril 2017. Seuls les biens effectivement en service devraient être consignés comme étant « en cours d'utilisation » dans Atlas. Les biens obsolètes ou inutilisés devraient être supprimés ou, au moins, répertoriés comme étant « cédés » dans Atlas.	Cette recommandation a été appliquée aux biens immobilisés ; dans le cas des biens non immobilisés, il faudra attendre octobre 2018.	Recommandation en cours d'application Le 14 mars 2018, le Comité a procédé à un inventaire physique dont les conclusions portaient uniquement sur les biens non immobilisés. Le Centre de l'UNU à Tokyo a fourni au Comité un rapport de gestion des biens généré par le progiciel Atlas, qui dresse la liste des biens immobilisés et non immobilisés de l'Université utilisés au siège à Tokyo au 13 mars 2018. La liste énumère les 902 biens utilisés pour le fonctionnement de l'unité opérationnelle 600 (Centre de l'UNU), située à Tokyo. Sur la base de cette liste, le Comité a procédé à un inventaire physique des biens immobilisés et non immobilisés. L'Université a amélioré la qualité des données figurant dans son système de gestion des biens.		X		
19.	2016 A/72/5 (Vol. IV), chap. II	77	L'Université devrait dûment étiqueter tous ses biens immobilisés et non immobilisés de façon à indiquer une référence valide aux informations consignées dans Atlas.	Cette recommandation a été appliquée aux biens immobilisés ; dans le cas des biens non immobilisés, il faudra attendre octobre 2018.	Recommandation en cours d'application Le 14 mars 2018, le Comité a procédé à un inventaire physique dont les conclusions portaient uniquement sur les biens non immobilisés. L'étiquette d'un bien, le n° 4680, signalait en rouge que la référence n'était pas valide. Pourtant, ce bien était utilisé et figurait dans le rapport de gestion		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'Université	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
					des biens générés par le système Atlas. Les étiquettes de deux biens n'étaient pas conformes aux numéros d'identification indiqués dans le rapport de gestion des biens (1086 au lieu de 1080 et 1085 au lieu de 1083).				
20.	2016 A/72/5 (Vol. IV) , chap. II	89	Le Centre informatique du campus devrait mettre en place un dispositif officiel de gestion des risques qui couvre les systèmes informatiques et les systèmes de communication des autres entités des Nations Unies auxquelles il fournit des services. Le document concernant la gestion des risques doit être révisé périodiquement.	Le cadre d'évaluation des risques du Centre informatique du campus jette les bases de la détection des risques pour tous les services de l'Université et influence directement la planification des interventions en cas de risque.	Recommandation appliquée	X			
21.	2016 A/72/5 (Vol. IV) , chap. II	96	L'UNU-EHS et l'UNU-ViE devraient établir ou réviser toutes les directives voulues concernant l'utilisation de leurs systèmes informatiques et veiller à ce que tous les membres du personnel s'y conforment.	Les directives informatiques, conformes aux politiques de l'Université et à la circulaire du Secrétaire général portant la cote ST/SGB/2004/15 , sont diffusées auprès du personnel et publiées sur l'intranet.	Recommandation appliquée Le Centre informatique du campus à Bonn (Allemagne), qui se charge de l'UNU-EHS et de l'UNU-ViE, a publié une directive sur l'utilisation acceptable des ressources informatiques. Le personnel des services informatiques de Bonn évalue périodiquement les journaux d'audit de l'ensemble de l'infrastructure de façon à veiller à la sécurité, à la sûreté et à la bonne exécution des prestations informatiques.	X			
22.	2016 A/72/5 (Vol. IV) , chap. II	97	L'UNU-EHS et l'UNU-ViE devraient planifier, formaliser et mener toutes les activités voulues pour assurer la continuité des opérations et la reprise après sinistre en cas de panne. Le plan	Le renouvellement des infrastructures et l'élaboration de la documentation requise devraient être terminés d'ici au quatrième trimestre de 2018.	Recommandation en cours d'application L'UNU-EHS et l'UNU-ViE n'ont pas encore présenté leurs plans de continuité des opérations et de reprise après sinistre.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'Université	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			établi devra être révisé régulièrement.						
23.	2016 A/72/5 (Vol. IV), chap. II	107	L'UNU-EHS et l'UNU-ViE devraient ne pas mettre Office 365 en service tant que sa rentabilité par rapport à des services assurés en interne n'aura pas été démontrée. La question de la sécurité informatique devra également être prise en considération.	Au vu du manque de ressources et des activités en cours, il a fallu repousser la date butoir de l'évaluation de la rentabilité et de la sécurité des services fournis par Office 365 au premier trimestre de 2019.	Recommandation en cours d'application La rentabilité et la sécurité de la mise en service d'Office 365 n'ont pas encore été entièrement établies.		X		
24.	2016 A/72/5 (Vol. IV), chap. II	111	Le Centre informatique du campus de l'Université devrait conclure uniquement des contrats écrits avec les entités auxquelles il fournit des services.	Le Centre informatique du campus a conclu un contrat écrit avec chaque entité à laquelle il fournit des services en matière de communications et d'informatique. Un contrat officiel a été conclu avec l'Institut des hautes études sur la viabilité à la fin de 2017. En outre, depuis le précédent audit, de nouveaux accords ont été mis en place avec : <ul style="list-style-type: none"> • L'Organisation mondiale du tourisme ; • La Maison des Nations Unies à Putrajaya. 	Recommandation appliquée L'Université a fourni les contrats de service manquants conclus avec l'Institut international pour la santé mondiale et l'Institut pour l'eau, l'environnement et la santé.	X			
25.	2016 A/72/5 (Vol. IV), chap. II	116	L'Université devrait fixer des règles minimales s'appliquant aux factures envoyées par les fournisseurs.	L'Université a fixé les règles minimales s'appliquant aux factures envoyées par ses fournisseurs et les a communiquées à tout son personnel au deuxième trimestre de 2017.	Recommandation appliquée L'Université a fourni un document dans lequel elle a établi les règles minimales applicables aux factures. Ces règles ont été publiées sur son intranet, avec les autres directives relatives aux procédures de paiement.	X			

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'Université	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
26.	2016 A/72/5 (Vol. IV) , chap. II	122	L'Université devrait publier les principaux faits et chiffres issus de ses rapports annuels sur une page de son site Web réservée à cet effet et les mettre régulièrement à jour.	Au deuxième trimestre de 2017, le Bureau des communications a publié sur le site Web de l'Université les faits et chiffres issus de son dernier rapport annuel et il les mettra à jour en cas de changement.	Recommandation appliquée	X			
27.	2016 A/72/5 (Vol. IV) , chap. II	124	L'Université devrait restreindre l'accès aux données personnelles figurant dans les contrats d'emploi et les contrats de consultant et de vacataire à l'agent ordonnateur compétent.	La recommandation est en cours d'application. En plus de restreindre l'accès aux données, l'Université a entrepris de transférer les données sur les titulaires de contrats d'emploi vers le module ressources humaines du système Atlas, qui autorise l'accès à certains profils seulement.	Recommandation en cours d'application		X		
Total			27			15	12	0	0
Pourcentage			100			56	44	0	0

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 22 mars 2018, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Sous-Secrétaire générale à la planification des programmes, au budget et à la comptabilité et Contrôleuse

Les états financiers de l'Université des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de l'Université des Nations Unies au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à V de l'Université des Nations Unies qui figurent ci-après sont corrects.

La Sous-Secrétaire générale à la planification
des programmes, au budget et à la comptabilité
et Contrôleuse
(Signé) Bettina Tucci **Bartsiotas**

Chapitre IV

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2017

A. Introduction

1. Le recteur a l'honneur de présenter ci-joint le rapport financier sur les comptes de l'Université des Nations Unies (UNU) pour l'année terminée le 31 décembre 2017.

2. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers. On trouvera ci-joint une annexe comprenant les renseignements complémentaires qui doivent être portés à l'attention du Comité des commissaires aux comptes en application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

3. L'UNU est un centre de réflexion et l'une des entités du système des Nations Unies qui se consacrent à la recherche. Conformément à sa charte, elle a pour mission de contribuer à trouver des solutions aux « problèmes mondiaux pressants de la survie, du développement et du bien-être de l'humanité qui relèvent de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions », en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement. Le plan stratégique de l'UNU pour 2015-2019 met davantage l'accent sur sa vocation à jouer le rôle de passerelle entre groupes de chercheurs et à mettre la recherche fondée sur des données factuelles au service de l'élaboration des politiques par l'Organisation des Nations Unies et les États Membres. À cette fin, l'Université gère un réseau mondial d'instituts et de programmes universitaires qui mènent des travaux de recherche utiles à l'élaboration de politiques et proposent des solutions objectives reposant sur des faits aux problèmes mondiaux actuels (voir <http://unu.edu/about/unu-system>).

4. En 2017, l'Université a conduit différentes initiatives touchant les grandes priorités de l'ONU. Les activités qu'elle a menées en sa qualité de Présidente du Groupe mondial des migrations pour l'année 2017 et les efforts qu'elle a déployés pour communiquer stratégiquement sur son appui et sa contribution à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) en sont les exemples les plus probants.

5. Le Groupe mondial des migrations est un groupe interinstitutions qui s'efforce : a) de généraliser l'application de l'ensemble des normes et instruments internationaux et régionaux relatifs aux migrations ; b) d'appuyer la démarche du Forum mondial sur la migration et le développement ; c) d'encourager l'adoption d'approches plus cohérentes, plus complètes et mieux coordonnées de la gouvernance des migrations internationales. Assumant la présidence du Groupe en 2017, l'UNU a organisé, les 14 et 15 février, une retraite stratégique destinée aux organismes membres afin de les inviter à réfléchir à des moyens clairs et efficaces d'améliorer l'utilité du Groupe dans le domaine de la gouvernance des migrations mondiales et des politiques y relatives. Elle a aussi organisé à New York une série de séminaires universitaires inspirés des travaux des chercheurs de l'ensemble de ses établissements et visant à enrichir la base de données factuelles utiles à l'élaboration des politiques migratoires dans la perspective de l'adoption du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Enfin, elle a organisé une retraite stratégique durant laquelle des décideurs du système des Nations Unies, des représentants des médias et des universitaires ont pu débattre d'un rapport consacré à une étude de référence sur la xénophobie et la représentation des migrants dans les médias qu'elle avait commanditée.

6. En 2017, l'Université a lancé Sustainable Development Explorer, l'interface en ligne d'une nouvelle campagne mettant en valeur les travaux de l'UNU au service des 17 objectifs de développement durable (ODD). Y sont présentés 51 projets, 34 experts, 34 publications et 50 articles de l'UNU. Les visiteurs peuvent y apprendre qui fait quoi à l'UNU, faire connaissance virtuellement avec ses experts et découvrir comment ses idées sont à la source de savoirs permettant de mettre au point des solutions propices à la réalisation des objectifs de développement durable. Cette initiative commune à l'ensemble des instituts donne une plus grande visibilité aux nombreux projets menés par l'UNU à l'appui du Programme 2030. Outre cette campagne en ligne, l'UNU a inauguré au Japon un nouveau programme de mobilisation du secteur privé visant à diffuser des informations sur les 17 objectifs et à mettre en évidence les possibilités de participation du secteur privé à leur réalisation.

7. L'Université a également continué à collaborer avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et le Cabinet du Secrétaire général sur des questions de fond. Par exemple, à la demande du Comité de haut niveau sur les programmes, l'UNU a étudié les politiques relatives au rôle de l'ONU dans la valorisation du cyberspace et l'atténuation des risques associés à celui-ci. Ces recherches lui ont permis d'établir un document fondé sur les précieuses contributions de plusieurs de ses instituts à l'intention du Comité de haut niveau et du Conseil des chefs de secrétariat. L'Université a été priée par le Cabinet du Secrétaire général d'approfondir davantage cette thématique de recherche dans le cadre plus large de ses travaux sur les nouvelles frontières. Cette collaboration avec le Cabinet du Secrétaire général est un exemple de production collaborative de connaissances en partenariat avec les décideurs, une approche à même de donner plus d'écho à la recherche par une meilleure prise en compte de ses résultats dans les politiques.

8. Le programme de travail pour 2017 a été établi sous la direction du Conseil de l'Université. Les profils détaillés des membres du Conseil sont consultables à l'adresse : <https://unu.edu/about/unu-council>.

B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017

9. Les états financiers I à V présentent les résultats financiers des activités de l'Université des Nations Unies et la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2017. On trouvera dans les notes y relatives des explications sur les conventions comptables et règles d'information financière de l'Université des Nations Unies ainsi que des renseignements complémentaires sur les montants indiqués dans les états.

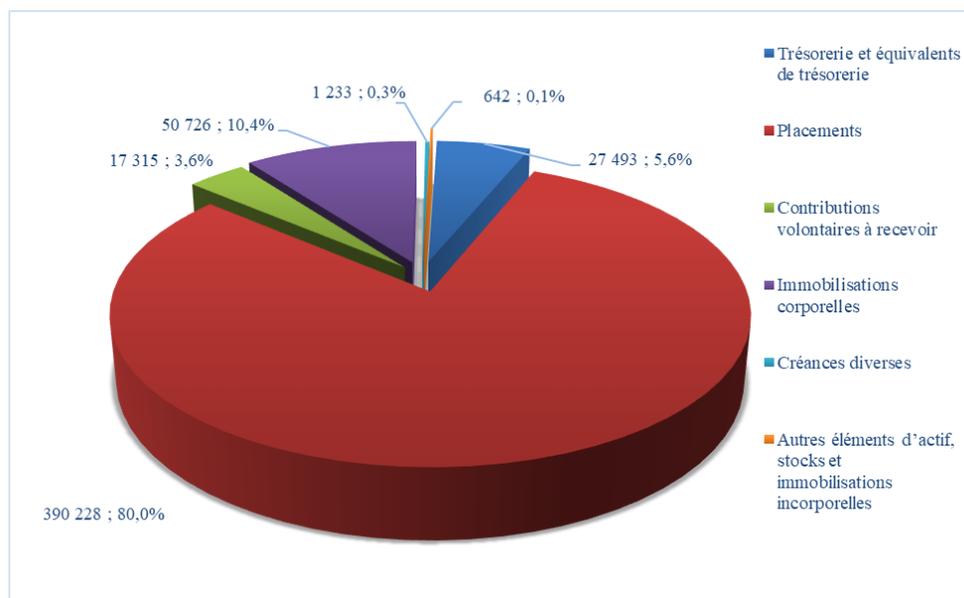
Situation financière

Actif

10. Au 31 décembre 2017, le total de l'actif s'élevait à 487,64 millions de dollars, contre 507,26 millions de dollars au 31 décembre 2016. On trouvera à la figure IV.I la répartition des actifs au 31 décembre 2017.

Figure IV.I
Total de l'actif au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)



11. Au 31 décembre 2017, les principaux actifs sont les placements et les immobilisations corporelles (440,95 millions de dollars, soit 90,4 % du total de l'actif), les contributions volontaires à recevoir (17,32 millions, soit 3,6 %) et la trésorerie et les équivalents de trésorerie (27,49 millions de dollars, soit 5,6 %). Les créances diverses, les stocks et les immobilisations incorporelles constituent l'essentiel des 0,4 % restants.

12. Sur le montant total correspondant à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux placements (417,72 millions de dollars), 363,39 millions de dollars (soit 87,0 %) sont détenus par le fonds de dotation de l'Université et 31,16 millions de dollars (soit 7,5 %) sont placés dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités de la Trésorerie de l'Organisation des Nations Unies.

13. En application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), les créances au titre des contributions volontaires sont intégralement comptabilisées dès la signature d'un accord, y compris les sommes à payer lors d'exercices ultérieurs. Cette règle ne s'applique toutefois pas aux accords assortis d'obligations de résultats, comme ceux qui ont été passés avec l'Union européenne, qui prévoient la restitution des contributions lorsque les fonds ne sont pas dépensés selon les modalités fixées par le donateur.

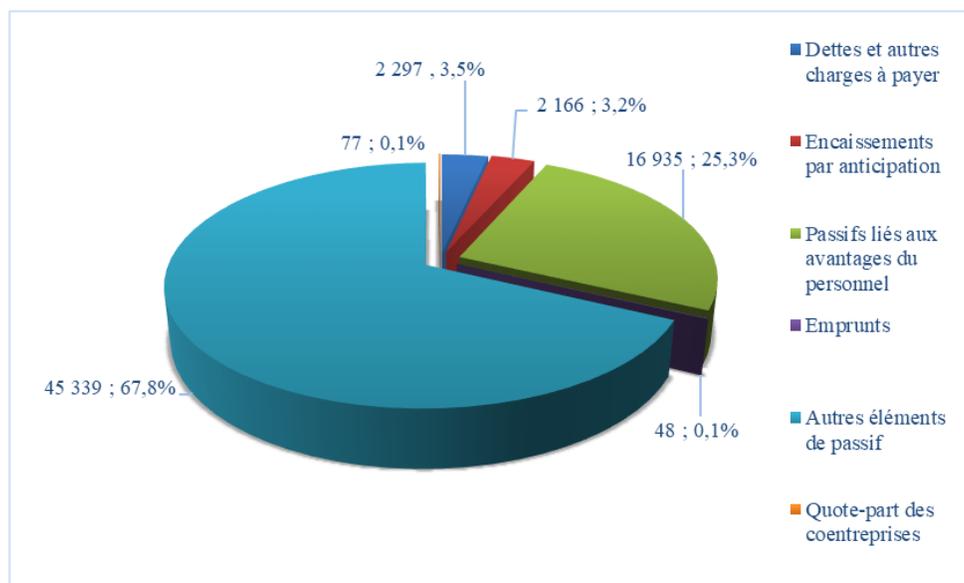
Passif

14. Au 31 décembre 2017, le total du passif s'élevait à 66,86 millions de dollars, contre 83,87 millions au 31 décembre 2016. On trouvera à la figure IV.II la répartition des passifs de l'ONU au 31 décembre 2017.

15. La diminution de 17,01 millions de dollars du passif est principalement attribuable à des placements d'un montant de 16,68 millions de dollars effectués en fin d'année : ils ont été comptabilisés comme des dettes car la transaction a été enregistrée à la fin 2016 et réglée au début de janvier 2017.

Figure IV.II
Total du passif au 31 décembre 2017

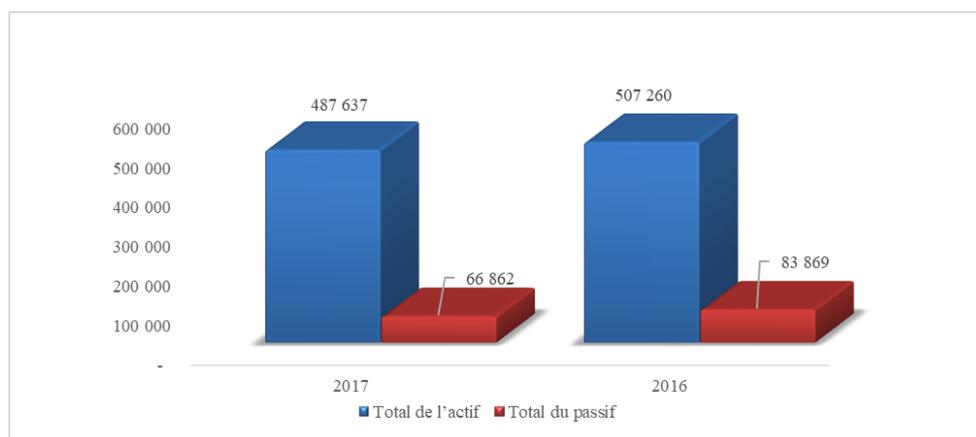
(En milliers de dollars des États-Unis)



16. Le passif correspond essentiellement à des bâtiments occupés par les bureaux de l'Université en vertu de droits d'usage cédés sans contrepartie. Ces éléments de passif, comptabilisés à la rubrique « Autres éléments de passif », sont évalués à 45,34 millions de dollars, soit 67,8 % du total du passif. Les autres engagements notables sont les prestations dues aux fonctionnaires, aux retraités et aux vacataires, qui représentent 16,94 millions de dollars, soit 25,3 % du total du passif. Les éléments restants relèvent principalement des dettes et autres charges à payer et des encaissements par anticipation.

Figure IV.III
Variation du total de l'actif et du total du passif au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)



17. La figure IV.III illustre une légère diminution (3,9 %) au cours de l'année du total de l'actif, ramené de 507,26 millions de dollars en 2016 à 487,64 millions en

2017. On a enregistré une baisse de 20,3 % du montant total du passif, ramené de 83,87 millions de dollars en 2016 à 66,86 millions sur la même période.

Actif net

18. La valeur totale de l'actif net a baissé de 2,61 millions de dollars, et a été ramenée de 423,39 millions de dollars au 31 décembre 2016 à 420,78 millions au 31 décembre 2017. Cette baisse est principalement attribuable à la dépréciation non récurrente des versements à venir d'un des principaux donateurs, qui a été en grande partie compensée par la baisse des sommes à payer au titre des placements.

Tableau IV.1

Récapitulatif de la situation financière au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017	2016	Variation (montant)	Variation (pourcentage)
Actifs courants	62 918	97 374	(34 456)	-35,4
Actifs non courants	424 719	409 886	14 833	3,6
Total de l'actif	487 637	507 260	(19 623)	-3,9
Passifs courants	10 522	26 047	(15 525)	-59,6
Passifs non courants	56 340	57 822	(1 482)	-2,6
Total du passif	66 862	83 869	(17 007)	-20,3
Actif net	420 775	423 391	(2 616)	-0,6

Résultats financiers

Produits

19. En 2017, le montant total des produits de l'Université s'est établi à 106,84 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 40,66 millions de dollars (soit 61,4 %) par rapport à 2016. Ces produits proviennent essentiellement de contributions volontaires (48,75 millions de dollars), notamment de contributions financières des États Membres (21,29 millions en montant net) et d'autres donateurs (6,75 millions). Les contributions volontaires comprennent aussi une contribution en nature d'un montant de 20,71 millions de dollars, qui correspond à la différence entre le prix du marché et le montant effectivement payé par l'Université pour la location des bâtiments qu'elle occupe. Le reste a été comptabilisé au titre des produits des placements (38,72 millions de dollars) et des produits divers (19,37 millions), ces derniers étant essentiellement des gains de change. On trouvera au tableau IV.2 une analyse comparative des produits en 2016 et 2017.

Tableau IV.2

Analyse comparative des produits

(En milliers de dollars des États-Unis)

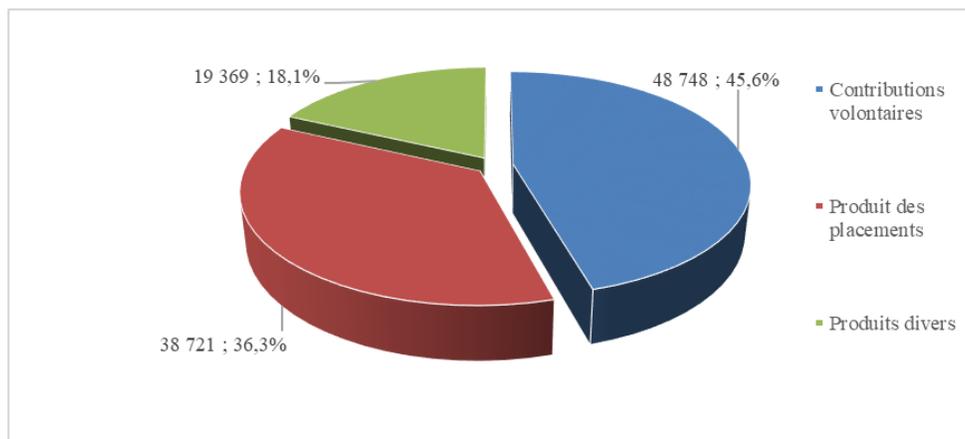
	2017	2016	Variation (montant)	Variation (pourcentage)
Contributions volontaires	48 748	49 527	(779)	-1,6
Produit des placements (montant net)	38 721	13 331	25 390	190,5

	2017	2016	Variation (montant)	Variation (pourcentage)
Produits divers	19 369	3 322	16 047	483,1
Total des produits	106 838	66 180	40 658	61,4

20. On trouvera à la figure IV.IV la répartition des produits de l'UNU au 31 décembre 2017.

Figure IV.IV
Total des produits au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)



21. L'Université est fortement tributaire d'un petit nombre de donateurs : ses six principaux bailleurs de fonds ont versé 68 % environ du montant total des contributions financières de donateurs pour l'année. On trouvera à la figure IV.V les montants versés au titre de contributions volontaires par les principaux donateurs, au premier rang desquels se trouve le Japon en 2017, et à la figure IV.VI la répartition des contributions volontaires pour l'année considérée et les années suivantes, de 2014 à 2017.

Figure IV.V
Contributions volontaires d'un montant supérieur à 1,0 million de dollars versées par des États (2017)

(En milliers de dollars des États-Unis)

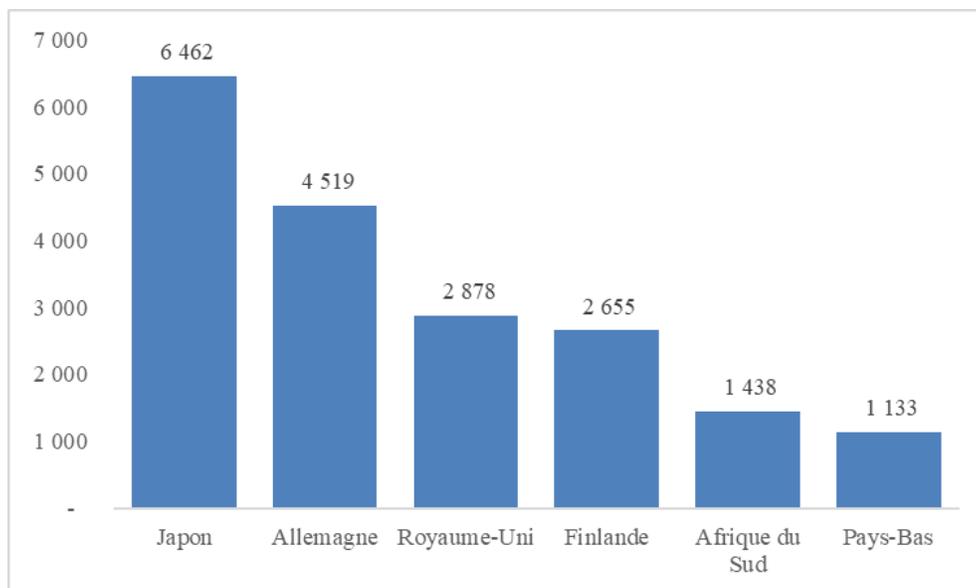
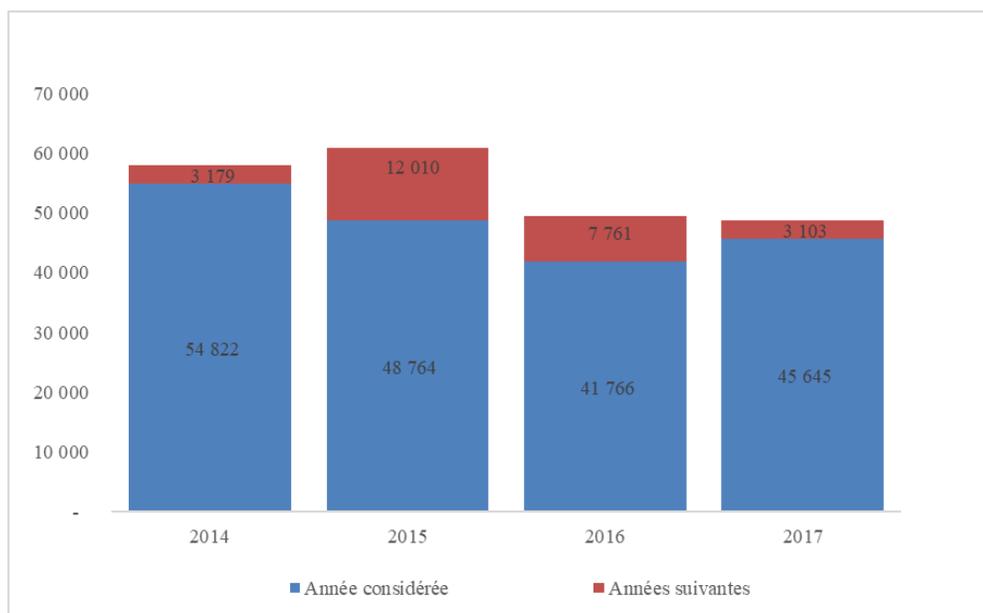


Figure IV.VI
Contributions volontaires pour l'année considérée et les années suivantes (2014 à 2017)

(En milliers de dollars des États-Unis)



Charges

22. Pour l'année terminée le 31 décembre 2017, le montant total des charges s'établit à 107,84 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de

17,85 millions (soit 19,8 %) par rapport à 2016. Les principales charges ont été enregistrées dans les catégories Frais de fonctionnement divers (53,66 millions de dollars ou 49,8 %), Traitements, indemnités et autres prestations (23,85 millions ou 22,1 %) et Loyers, contrats de location et services collectifs de distribution (18,52 millions ou 17,2 %). On trouvera à la figure IV.VII la répartition des charges de l'UNU au 31 décembre 2017 et au tableau IV.3 une analyse comparative des charges pour 2016 et 2017.

Figure IV.VII
Total des charges au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

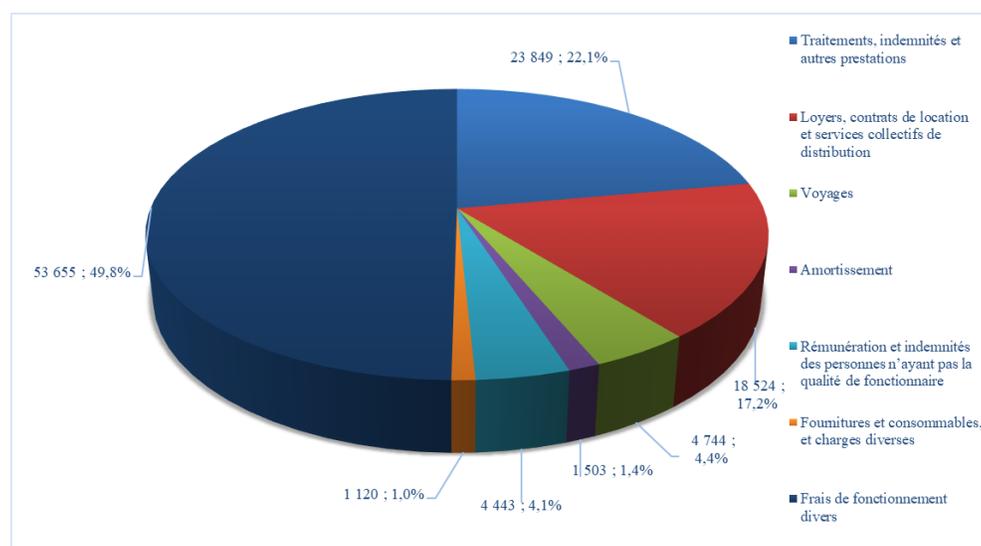


Tableau IV.3
Analyse comparative des charges

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017	2016	Variation	Variation (pourcentage)
Traitements, indemnités et autres prestations	23 849	22 884	965	4,2 %
Loyers, contrats de location et services collectifs de distribution	18 524	17 649	875	5,0 %
Voyages	4 744	5 327	(583)	-10,9
Amortissement	1 503	4 582	(3 079)	-67,2
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	4 443	5 084	(641)	-12,6
Fournitures et consommables et charges diverses	1 120	1 006	114	11,3
Frais de fonctionnement divers	53 655	33 454	20 201	60,4
Total des charges	107 838	89 986	17 852	19,8

23. En 2017, les frais de fonctionnement divers ont augmenté de 20,20 millions de dollars (60,4 %), principalement en raison de l'augmentation de la provision pour créances douteuses tenant aux contributions volontaires.

24. La diminution notable du montant des amortissements (3,08 millions de dollars, soit 67,2 %) s'explique par des ajustements correspondant à des actifs entièrement amortis mais toujours utilisés.

Résultats des activités

25. Le déficit de l'Université a été ramené de 23,81 millions de dollars en 2016 à 1,00 million en 2017. Cette diminution est attribuable à une hausse des produits des placements et des produits divers.

Situation de trésorerie

26. Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie de l'ONU était saine ; l'Université disposait de suffisamment d'actifs liquides pour faire face à ses engagements. Le montant total des liquidités s'établissait à 62,42 millions de dollars (27,49 millions en trésorerie et équivalents de trésorerie, 21,85 millions en placements à court terme et 13,08 millions en créances), tandis que le montant des passifs courants était de 10,52 millions.

27. On trouvera dans le tableau IV.4 quatre grands indicateurs de liquidité pour l'année financière terminée le 31 décembre 2017 et les données comparatives pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

Table IV.4

Indicateurs de liquidité

<i>Indicateurs</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Ratio actifs liquides/passifs courants	5,9/1	3,7/1
Ratio actifs liquides (hors créances)/passifs courants	4,7/1	2,3/1
Ratio actifs liquides/total de l'actif	0,1/1	0,2/1
Liquidités disponibles (hors créances), en équivalent-mois	5,6	8,5

28. Le ratio des actifs liquides aux passifs courants témoigne de la capacité de l'Université à honorer ses engagements à court terme au moyen des liquidités dont elle dispose. Un ratio de 5,9/1 signifie que les passifs courants sont couverts à peu près six fois par les actifs liquides, et donc qu'à la fin de 2017, l'Université était dans une position confortable pour honorer ses engagements à court terme. Hors créances, le ratio de couverture des obligations courantes est de 4,7/1 pour 2017 et de 2,3/1 pour 2016.

29. Au 31 décembre 2017, l'Université détenait des liquidités correspondant à environ 13 % du montant total de ses actifs et disposait de suffisamment de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de placements à court terme pour s'acquitter de ses dépenses mensuelles moyennes, estimées à 8,86 millions de dollars, pendant 5,6 mois.

C. Perspectives

30. À l'échelle mondiale, en 2017, quelque 400 chercheurs de l'Université ont contribué à près de 200 projets de recherche visant à produire des connaissances pour mettre au point des solutions permettant d'assurer le suivi des objectifs de développement durable et de les réaliser. À l'avenir, l'ONU continuera de s'employer à faire en sorte que les recherches qu'elle mène aient de réels effets sur la réalisation du Programme 2030. Certains de ses instituts de recherche, comme l'Institut mondial

de recherche sur les aspects économiques du développement, œuvreront en faveur de la réduction de la pauvreté en aidant à mieux comprendre les liens entre transformation structurelle, création d'emplois et réduction de la pauvreté en Afrique, tandis que d'autres, comme le Centre de recherche économique et sociale et de formation de Maastricht pour l'innovation et la technologie, mettront l'accent sur les répercussions des situations de réfugiés prolongées sur la vie économique des communautés d'accueil. L'ONU est fière de lancer, en 2018, la première publication phare du groupe de recherche EQUALS. Dirigé par l'Institut pour l'informatique et la société, ce groupe de recherche travaille avec le milieu universitaire, l'industrie, le gouvernement et la société civile à identifier les lacunes dans les connaissances, à mettre en lumière les bonnes pratiques et à produire des connaissances donnant l'impulsion nécessaire pour combler le fossé numérique entre les sexes. Ce ne sont là que quelques exemples des travaux que l'Université mènera en 2018 au service du Programme 2030.

31. L'Université continuera de s'employer activement à produire des connaissances en collaboration directe avec des entités des Nations Unies afin de combler les lacunes répertoriées dans les processus décisionnels des Nations Unies. Par exemple, le Groupe opérationnel pour la gouvernance électronique au service des politiques publiques de l'ONU élabore actuellement un plan d'action numérique de la Communauté des pays de langue portugaise et met en œuvre et suit un large éventail de politiques de gouvernance électronique en Inde. Il participe également à l'élaboration de stratégies de réorganisation des systèmes universitaires dans les pays en développement afin d'aider les universitaires locaux en rendant les établissements d'enseignement supérieurs plus efficaces. Un autre exemple est celui de l'Institut des hautes études sur la viabilité de l'ONU, qui continue d'appuyer les efforts déployés par les États Membres pour atteindre les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique énoncés dans la Convention sur la diversité biologique, et de faire progresser l'exécution du programme de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques en procédant à des évaluations scientifiques de la biodiversité et des services écosystémiques.

32. S'agissant des réformes institutionnelles internes, l'année 2018 marquera un tournant pour la diversité des sexes à l'échelle de l'Université. En particulier, sept postes de direction (de classe D-1 et au-delà) deviendront vacants, ce qui donnera la possibilité d'augmenter le nombre de femmes occupant les postes les plus élevés à l'ONU. L'Université s'efforcera également d'aligner ses politiques internes de recrutement et ses autres politiques organisationnelles sur la Stratégie sur la parité des sexes du Secrétaire général, ainsi qu'à la génération suivante d'indicateurs promulguée dans le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Annexe

Renseignements complémentaires

1. On trouvera dans la présente annexe les renseignements complémentaires que le recteur de l'Université est tenu de communiquer.

Comptabilisation en pertes de montants en espèces et de créances

2. En 2017, aucune perte de créances n'a été comptabilisée en application de la règle de gestion financière 106.7 a).

Comptabilisation en pertes de biens

3. Aucune perte d'immobilisations corporelles, de stocks ou d'immobilisations incorporelles résultant d'accidents, de vols, de dommages ou de destructions n'a été comptabilisée en 2017 pour l'UNU en application de la règle de gestion financière 106.7 ; les pertes dues à d'autres facteurs, tels que l'obsolescence ou l'usure normale des biens, ne sont pas prises en compte.

Versements à titre gracieux

4. Aucun versement à titre gracieux n'a été effectué en 2017.

Chapitre V**États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017****Université des Nations Unies****I. État de la situation financière au 31 décembre 2017**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>	<i>Au 31 décembre 2016</i>
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 6	27 493	46 900
Placements	Note 7	21 848	13 388
Contributions volontaires à recevoir	Note 8	11 849	17 723
Créances diverses	Note 9	1 233	17 501
Stocks	Note 10	4	4
Autres éléments d'actif	Note 11	491	1 858
Total des actifs courants		62 918	97 374
Actifs non courants			
Placements	Note 7	368 380	315 460
Contributions volontaires à recevoir	Note 8	5 466	42 172
Immobilisations corporelles	Note 13	50 726	52 065
Immobilisations incorporelles	Note 14	120	162
Autres éléments d'actif	Note 11	27	27
Total des actifs non courants		424 719	409 886
Total de l'actif		487 637	507 260
Passif			
Passifs courants			
Dettes et autres charges à payer	Note 15	2 297	18 349
Encaissements par anticipation	Note 16	1 726	1 368
Avantages du personnel	Note 17	2 390	2 214
Emprunts	Note 18	25	32
Autres éléments de passif	Note 19	4 084	4 084
Total des passifs courants		10 522	26 047

Université des Nations Unies

I. État de la situation financière au 31 décembre 2017 (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>	<i>Au 31 décembre 2016</i>
Passifs non courants			
Encaissements par anticipation	Note 16	440	294
Avantages du personnel	Note 17	14 545	12 103
Emprunts	Note 18	23	32
Autres éléments de passif	Note 19	41 255	45 339
Quote-part des coentreprises (mise en équivalence)	Note 28	77	54
Total des passifs non courants		56 340	57 822
Total du passif		66 862	83 869
Total net de l'actif et du passif		420 775	423 391
Actif net			
Excédents cumulés	Note 20	53 435	55 747
Fonds de dotation	Note 21	367 340	367 644
Total de l'actif net		420 775	423 391

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Université des Nations Unies

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	2017	2016
Produits			
Contributions volontaires	Note 22	48 748	49 527
Produit des placements (montant net)	Note 23	38 721	13 331
Produits divers	Note 24	19 369	3 322
Total des produits		106 838	66 180
Charges			
Traitements, indemnités et autres prestations	Note 25	23 849	22 884
Loyers, contrats de location et services collectifs de distribution	Note 25	18 524	17 649
Voyages	Note 25	4 744	5 327
Amortissement	Notes 13, 14 et 25	1 503	4 582
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	Note 25	4 443	5 084
Fournitures et consommables	Note 25	1 101	984
Frais de fonctionnement divers	Note 25	53 655	33 454
Charges diverses	Note 25	19	22
Total des charges		107 838	89 986
Déficit pour l'année		(1 000)	(23 806)

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Université des Nations Unies

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents cumulés</i>	<i>Fonds de dotation</i>	<i>Total</i>
Actif net au 1^{er} janvier 2017 (selon les normes IPSAS)	55 747	367 644	423 391
Quote-part des variations constatées dans l'actif net des coentreprises (mise en équivalence) (note 28)	(19)	–	(19)
Engagements au titre des avantages du personnel : pertes actuarielles (note 17)	(1 597)	–	(1 597)
Déficit pour l'année	(696)	(304)	(1 000)
Total des variations constatées dans l'actif net	(2 312)	(304)	(2 616)
Actif net au 31 décembre 2017	53 435	367 340	420 775

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Université des Nations Unies

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	2017	2016
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Déficit pour l'année		(1 000)	(23 806)
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	Notes 13, 14 et 25	1 503	4 582
Moins-values latentes sur les placements du fonds de dotation découlant de variations de la juste valeur	Note 23	19 144	2 897
Plus-values sur la vente de placements du fonds de dotation	Note 23	(49 405)	(8 883)
(Plus-values)/moins-values latentes sur le fonds de dotation en raison d'une réévaluation		(13 821)	6 975
Engagements au titre des avantages du personnel : pertes actuarielles	Note 17	(1 597)	(366)
Moins-values sur la quote-part des coentreprises	Note 28	(19)	(2)
(Plus-values)/moins-values sur cession d'immobilisations corporelles	Note 13	(8)	148
Produits des placements du fonds de dotation présentés parmi les activités d'investissement	Note 23	(8 086)	(7 182)
Produits des placements du fonds de gestion centralisée des liquidités présentés parmi les activités d'investissement	Note 23	(374)	(163)
Contributions en nature : immobilisations corporelles	Note 13	–	(210)
<i>Variations de l'actif</i>			
Diminution des contributions volontaires à recevoir	Note 8	42 580	14 548
(Augmentation)/diminution des créances diverses	Note 9	16 268	(16 386)
Diminution des stocks	Note 10	–	13
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	Note 11	1 367	(1 092)
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et charges à payer	Note 15	(16 052)	16 180
Augmentation des encaissements par anticipation	Note 16	504	1 109
Augmentation des engagements au titre des avantages du personnel	Note 17	2 618	1 005
Diminution des autres éléments de passif	Note 19	(4 084)	(4 016)
Augmentation/(diminution) des quotes-parts des coentreprises (mise en équivalence)	Note 28	23	(10)
Flux nets de trésorerie utilisés pour le fonctionnement		(10 439)	(14 659)

Université des Nations Unies

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	2017	2016
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Produits des placements du fonds de gestion centralisée des liquidités présentés parmi les activités d'investissement (montant net)	Note 23	374	163
Variation nette du fonds de gestion centralisée des liquidités		(8 872)	(890)
Dividendes		5 258	4 112
Intérêts		2 828	3 070
Achats de placements		(775 310)	(526 344)
Produit de la vente et de l'arrivée à échéance de placements		766 884	528 334
Achats d'immobilisations corporelles	Note 13	(107)	(392)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles		8	–
Acquisition d'immobilisations incorporelles	Note 14	–	(11)
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement		(8 937)	8 042
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Diminution des emprunts	Note 18	(31)	(17)
Flux nets de trésorerie utilisés pour les activités de financement		(31)	(17)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(19 407)	(6 634)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		46 900	53 534
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	Note 6	27 493	46 900

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Université des Nations Unies

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie du budget	Budget approuvé ^a				Montant effectif calculé sur une base comparable	Différence entre budget définitif et budget effectif	Différence (pourcentage) ^b
	Budget biennal initial	Budget biennal définitif	Budget annuel initial	Budget annuel définitif			
Réseaux de recherche et de formation et diffusion de l'information	57 038	67 553	22 826	44 848	22 543	(22 305)	(50)
Traitements et autres dépenses de personnel	41 348	38 076	20 861	20 546	16 125	(4 421)	(22)
Frais généraux de fonctionnement	19 187	19 071	9 326	10 648	8 307	(2 341)	(22)
Total	117 573	124 700	53 013	76 042	46 975	(29 067)	(38)

^a Le programme de travail et les prévisions budgétaires de l'Université des Nations Unies pour l'exercice 2016-2017 ont été approuvés par le Conseil de l'Université en décembre 2015. Le budget initial a été élaboré sur une base annuelle pour chacune des deux années de l'exercice. Les montants annuels portent sur l'année du budget biennal approuvé par le Conseil qui est considérée dans les présents états financiers.

^b Différence entre les dépenses effectives (établies selon la convention comptable applicable au budget) et le budget définitif, en pourcentage du budget définitif ; les différences supérieures à 10 % sont expliquées dans la note 5.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Université des Nations Unies
Notes relatives aux états financiers

Note 1

L'Université des Nations Unies et ses activités

1. Les présents états financiers portent sur les opérations de l'Université des Nations Unies (UNU), qui constitue une entité publiante distincte de l'Organisation des Nations Unies.
2. En 1969, à sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a examiné la question de la création d'une université internationale consacrée aux objectifs de paix et de promotion de la Charte des Nations Unies. À cette occasion, elle a invité le Secrétaire général à entreprendre, en coopération avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), une étude qui serait confiée à des experts sur la possibilité d'établir une telle université [résolution 2573 (XXIV)]. Elle a examiné la question plus en détail au cours des deux sessions suivantes [résolutions 2691 (XXV) et 2822 (XXVI)].
3. Le 11 décembre 1972, à sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé de créer, sous les auspices de l'Organisation, une université internationale qui porterait le nom d'Université des Nations Unies [résolution 2951 (XXVII)].
4. Le 6 décembre 1973, à sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a officiellement adopté la Charte de l'Université des Nations Unies [[A/9149/Add.2](#) ; résolution 3081 (XXVIII)].
5. Le 21 décembre 2009, à sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a approuvé deux amendements (ajouts) à la Charte de l'Université, à savoir le paragraphe 8 de l'article premier et le paragraphe 2 *bis* de l'article IX (résolution [64/225](#)), autorisant explicitement l'Université à délivrer des maîtrises et doctorats.
6. Le 20 décembre 2013, à sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé les amendements aux paragraphes 1 et 3 de l'article IV de la Charte de l'Université (résolution [68/236](#)), ramenant de 24 à 12 le nombre des membres du Conseil de l'Université.
7. L'Université est un laboratoire d'idées mondial et un établissement d'enseignement universitaire supérieur situé au Japon dont la mission consiste à contribuer, par des projets collectifs de recherche et d'éducation, à l'action menée pour régler les grands problèmes mondiaux relatifs à la survie, au développement et au bien-être de l'humanité qui intéressent l'Organisation ainsi que les peuples et les États Membres qu'elle représente.
8. Pour accomplir cette mission, l'Université collabore avec les grands établissements universitaires et instituts de recherche des États Membres, servant ainsi de passerelle entre le monde universitaire international et le système des Nations Unies.
9. Par ses activités d'enseignement universitaire supérieur, l'Université contribue au renforcement des capacités, notamment dans les pays en développement.
10. Le Centre de l'UNU à Tokyo est le centre névralgique pour ce qui est de la programmation, de la planification et de l'administration des activités de l'Université. Il comprend le Bureau du recteur et les services administratifs et éducatifs qui appuient les travaux de l'ensemble du système de l'Université. Ces services disposent également de bureaux administratifs à Kuala Lumpur et de bureaux de liaison auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Paris.

11. Le Centre de l'ONU comprend également le Centre de recherche sur les politiques, créé en 2014 dans le cadre des mesures plus larges prises par le recteur pour donner plus de poids aux travaux de l'Université dans les domaines de la paix et de la sécurité et du développement mondial, comme l'avait souhaité le Secrétaire général. La principale mission du Centre de recherche sur les politiques consiste à susciter des travaux de recherche qui alimentent les grands débats en cours dans l'ensemble du système des Nations Unies et contribuent à la mise en œuvre des priorités du Secrétaire général dans ces domaines.

12. L'Université est composée de 13 instituts et programmes de recherche et de formation répartis dans 12 pays à travers le monde. Ce réseau mondial est coordonné par le Centre de l'ONU et comprend les entités suivantes :

a) Le Programme sur la biotechnologie en Amérique latine et dans les Caraïbes (UNU-BIOLAC), à Caracas ;

b) L'Institut pour les études comparatives d'intégration régionale (UNU-CRIS), à Bruges (Belgique) ;

c) L'Institut pour l'informatique et la société (UNU-CS), à Macao (Chine) ;

d) L'Institut pour l'environnement et la sécurité humaine (UNU-EHS), à Bonn (Allemagne) ;

e) L'Institut pour la gestion intégrée des flux matériels et des ressources (UNU-FLORES), à Dresde (Allemagne) ;

f) L'Institut pour la mondialisation, la culture et la mobilité (UNU-GCM), à Barcelone (Espagne) ;

g) L'Institut des hautes études sur la viabilité (UNU-IAS), à Tokyo ;

h) L'Institut international pour la santé mondiale (UNU-IIGH), à Kuala Lumpur ;

i) L'Institut des ressources naturelles en Afrique (UNU-INRA), à Accra ;

j) L'Institut pour l'eau, l'environnement et la santé (UNU-INWEH), à Hamilton, en Ontario (Canada) ;

k) L'Institut de recherche pour le développement durable de l'Afrique (UNU-IRADDA), à Alger ;

l) Le Centre de recherche économique et sociale et de formation pour l'innovation et la technologie (UNU-MERIT), à Maastricht (Pays-Bas) ;

m) L'Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement (UNU-WIDER), à Helsinki.

13. Le siège de l'Université à Tokyo gère les autres activités de l'Université.

14. Présentant ses propres états financiers, l'Université est considérée comme une entité autonome qui ne subit aucun contrôle de la part d'une autre entité des Nations Unies qui publie des états financiers ni n'exerce aucun contrôle sur une telle entité. Ayant chacune leur propre mode de gouvernance et leurs propres procédures budgétaires, les entités des Nations Unies qui présentent des états financiers ne sont pas considérées comme étant soumises à un contrôle commun. Par conséquent, les présents états financiers se rapportent uniquement aux activités de l'Université.

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Référentiel comptable

15. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Ils ont été établis sur la base de la continuité des activités, et les conventions comptables ont été appliquées de façon uniforme tout au long des activités d'établissement et de présentation. Conformément aux Normes IPSAS, les présents états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges de l'Université, se composent comme suit :

- a) Un état de la situation financière (état I) ;
- b) Un état des résultats financiers (état II) ;
- c) Un état des variations de l'actif net (état III) ;
- d) Un état des flux de trésorerie (établi suivant la méthode indirecte) (état IV) ;
- e) Un état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) ;
- f) Des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales conventions comptables et d'autres notes explicatives ;
- g) Des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers susmentionnés de a) à e) et, le cas échéant, pour les éléments narratifs et les détails présentés dans les notes y relatives.

Continuité de l'activité

16. L'hypothèse de continuité des activités repose sur l'approbation du programme de travail et des prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 2018-2019 par le Conseil de l'Université, la situation de l'actif net, la tendance stable observée par le passé en ce qui concerne le versement de contributions volontaires et le fait que l'Assemblée générale n'a pas décidé de mettre fin aux opérations de l'Université.

Autorisation de la publication des états financiers

17. Les présents états financiers ont été certifiés par le Contrôleur et approuvés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Conformément à l'article 6.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière, les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 doivent être soumis au Comité des commissaires aux comptes par le Secrétaire général au plus tard le 31 mars 2018. De plus, en application de l'article 7.12 dudit Règlement, les rapports du Comité des commissaires aux comptes doivent être transmis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en même temps que les états financiers vérifiés dont la publication a été autorisée et prévue pour le 30 juillet 2018.

Base d'évaluation

18. Les états financiers sont établis selon la méthode du coût historique, à l'exception des biens immobiliers (autre que les bâtiments préfabriqués), qui sont comptabilisés au coût de remplacement net d'amortissement, et des actifs financiers, qui sont comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

19. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière de l'Université. Sauf indication contraire, l'unité utilisée dans les états financiers est le millier de dollars.

20. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que la monnaie de fonctionnement (monnaies étrangères) sont converties en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération, lequel se rapproche des cours au comptant en vigueur à la même date. La valeur des actifs et passifs libellés en monnaies étrangères est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies étrangères est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel en vigueur à la date à laquelle la juste valeur est déterminée. Lorsque c'est la méthode du coût historique qui est employée, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies étrangères n'est pas convertie.

21. Les gains ou pertes de change qui résultent du règlement des opérations en monnaies étrangères et de la conversion de la valeur des actifs et passifs libellés en monnaies étrangères aux taux de change en vigueur à la fin de l'année sont constatés dans l'état des résultats financiers pour leur montant net.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

22. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers de l'Université. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation et à la communication de l'information, au regroupement, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des changements de convention comptable. D'une manière générale, un élément est considéré important si son omission ou son regroupement avec d'autres peut avoir une incidence sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

23. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de formuler des estimations, des appréciations et des hypothèses concernant le choix et l'application des conventions comptables et le montant comptabilisé pour certains actifs, passifs, produits et charges.

24. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont revues régulièrement et les éventuelles révisions sont rattachées à l'année durant laquelle elles se produisent et à toute année ultérieure qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner d'importants ajustements dans les années à venir sont celles qui se rapportent à l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, à la détermination de la durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles et au choix de la méthode d'amortissement de ces immobilisations, à la dépréciation des actifs, au classement des instruments financiers, à l'évaluation des stocks, aux taux d'inflation et d'actualisation utilisés pour établir la valeur actualisée des provisions et au classement des actifs et passifs éventuels.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

25. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers du Centre et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

- a) Heritage assets (biens patrimoniaux) : Traitement comptable des biens patrimoniaux ;
- b) Non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe) : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations ;
- c) Revenu (produits) : mise au point de nouvelles directives et orientations qui modifieront ou remplaceront celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)] ;
- d) Leases (contrats de location) : révision des directives relatives au traitement comptable des contrats de location par le preneur à bail et par le bailleur, de sorte qu'elles continuent à coïncider avec les Normes internationales d'information financière correspondantes. Il s'agira d'élaborer une nouvelle norme qui viendra remplacer la norme IPSAS 13 et devrait être approuvée en juin 2019 ;
- e) Public sector measurement (l'évaluation dans le secteur public) : a) révision des normes établissant les prescriptions relatives aux évaluations des actifs et passifs effectuées tant au moment de la comptabilisation initiale qu'ultérieurement et à la publication des résultats obtenus ; b) définition d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût d'exécution d'une obligation et sur les circonstances dans lesquelles il convient d'utiliser ces bases d'évaluation ; c) définition du traitement comptable des coûts de transaction, en particulier en ce qui concerne l'immobilisation des coûts d'emprunt ou leur passage en charges ;
- f) Infrastructure assets (actifs d'infrastructure) : étude et recensement des problèmes que pose l'application de la norme IPSAS 17 à des actifs d'infrastructure, afin de fournir des orientations supplémentaires sur la comptabilisation de ceux-ci.

Nouvelles normes IPSAS

26. Le Conseil des normes IPSAS a publié, en 2015, les normes IPSAS 34 à 38 qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017, en 2016, la norme IPSAS 39 et en 2017, la norme IPSAS 40, ces deux dernières étant entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018. On s'attend à ce que ces normes aient les effets suivants sur les états financiers de l'Université, y compris ceux de la période de comparaison :

<i>Norme</i>	<i>Effet escompté pour l'année d'adoption</i>
IPSAS 34	Les prescriptions de la norme IPSAS 34 (États financiers individuels) concernant les états financiers individuels sont très proches de celles de la norme IPSAS 6, qu'elle remplace. L'entrée en vigueur de cette norme au 1 ^{er} janvier 2017 est donc sans effet sur les états financiers de l'Université présentés dans le volume IV.
IPSAS 35	La norme IPSAS 35 (États financiers consolidés) exige toujours que le contrôle soit évalué en fonction des avantages et du pouvoir, mais la définition du contrôle a changé et la norme donne désormais des instructions bien plus précises sur la manière de l'évaluer. Autre changement majeur, la disposition de la norme IPSAS 6 permettant d'exclure de la consolidation les entités contrôlées à titre temporaire a été éliminée. L'examen préliminaire et l'évaluation des intérêts et du contrôle dans les autres arrangements mis en place par l'Université mentionnés dans le volume IV, ont confirmé les conclusions tirées du précédent examen, à savoir que l'adoption de cette nouvelle norme n'entraîne aucun changement.

Norme	Effet escompté pour l'année d'adoption
IPSAS 36	<p>Un des principaux changements introduits par la norme IPSAS 36 (Participations dans des entreprises associées et des coentreprises) par rapport à la norme IPSAS 7 est qu'il est désormais obligatoire d'appliquer la méthode de la mise en équivalence même dans les cas où le contrôle conjoint ou l'influence notable est temporaire.</p> <p>L'examen préliminaire et l'évaluation de tous les arrangements conclus par l'Université pour l'ensemble de ses activités ont confirmé les conclusions tirées du précédent examen, à savoir l'absence de contrôle conjoint et d'influence notable exercée à titre temporaire.</p> <p>En outre, la norme IPSAS 36 s'applique uniquement aux « entités qui sont des investisseurs exerçant une influence notable ou un contrôle conjoint sur une entité émettrice lorsque l'intérêt détenu correspond à un pourcentage de participation quantifiable ». Elle ne s'applique donc aux opérations de l'Université visées dans le volume IV que de façon limitée, car les intérêts que détient l'Université ne correspondent généralement pas à des pourcentages de participation quantifiables.</p>
IPSAS 37	<p>La norme IPSAS 37 (Partenariats) comporte de nouvelles définitions et modifie sensiblement la manière dont les partenariats sont classés et comptabilisés. Dans les présents états financiers, un partenariat relevant de la catégorie des coentreprises est comptabilisé par mise en équivalence.</p> <p>Répondent à la définition d'un partenariat établie par la norme IPSAS 37 les activités qui font l'objet d'un accord contraignant et d'un contrôle conjoint. Si l'entité présentant les états financiers, à savoir l'Université telle que présentée dans le volume IV, a des droits sur l'actif net d'un partenariat, celui-ci est considéré comme étant une coentreprise et la norme IPSAS 37 exige que soit appliquée la méthode de la mise en équivalence, ce qui n'entraîne pas de changement de convention comptable. Lorsque le partenariat confère seulement des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs, il est considéré comme une entreprise commune et l'ONU doit comptabiliser les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans cette entreprise commune conformément aux dispositions des normes IPSAS qui s'appliquent à ces actifs, passifs, produits et charges.</p>
IPSAS 38	<p>La norme IPSAS 38 élargit la portée des informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités, ce qui pourrait avoir des incidences notables sur les états financiers de l'Université présentés dans le volume IV. L'examen préliminaire et l'évaluation des effets de la norme IPSAS 38 sur l'ensemble des activités de l'Université ont confirmé les conclusions tirées du précédent examen, à savoir que l'adoption de cette nouvelle norme est sans conséquences.</p>
IPSAS 39	<p>La norme IPSAS 39 (Avantages du personnel) n'a actuellement aucune incidence sur l'Université, car depuis son passage aux normes IPSAS en 2014 celle-ci n'a jamais fait usage de la méthode du corridor applicable aux écarts actuariels, qui est éliminée. L'Université ne détenant pas d'actifs au titre d'un régime d'avantages postérieurs à l'emploi, l'application de la méthode des intérêts nets prescrite par la norme n'a aucune incidence. La norme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Une analyse plus approfondie sera menée si l'Université venait à détenir des actifs de ce type.</p>
IPSAS 40	<p>À l'heure actuelle, la norme IPSAS 40 (Acquisitions et regroupements d'entités du secteur public) n'a aucune incidence sur les états financiers de l'Université, car cette dernière n'est partie à aucun regroupement d'entités du secteur public relevant du volume IV. Si ce type d'opération devait être effectué après le 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la norme, l'incidence de celle-ci sur les états financiers de l'Université serait évaluée.</p>

Note 3
Principales conventions comptables

Classement des actifs financiers

27. Les actifs financiers sont classés essentiellement en fonction du but pour lequel ils ont été acquis. L'Université classe ses actifs financiers dans l'une des catégories visées ci-après au moment de leur comptabilisation initiale, puis réévalue ce classement à chaque date de clôture des comptes.

<i>Classement</i>	<i>Actifs financiers</i>
Actifs à la juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités et le fonds de dotation
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

28. Tous les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Ceux qui entrent dans la catégorie des prêts et créances sont initialement constatés par l'Université à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers le sont à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'Université devient partie aux dispositions contractuelles qui les régissent.

29. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé dans l'état des résultats financiers.

30. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement pour être cédés à court terme. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture des comptes, tous gains ou pertes résultant des variations de cette valeur étant présentés dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle ils se produisent.

31. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

32. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture des comptes pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle elles se produisent.

33. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque l'Université a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la possession de ces instruments. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans des fonds de gestion centralisée des liquidités

34. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des placements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général du portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

35. Les montants placés par l'Université dans les fonds de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, dans les rubriques Trésorerie et équivalents de trésorerie, Placements à court terme ou Placements à long terme, dans l'état de la situation financière.

Placements dans le fonds de dotation

36. Le fonds de dotation représente les contributions des donateurs qui sont spécifiquement conservées au bénéfice de l'Université. Les ressources du fonds sont constamment investies pour dégager des recettes qui permettent de répondre aux besoins de l'Université pour ses activités et son fonctionnement.

37. Dans l'état de la situation financière, les montants placés par l'Université dans le fonds de dotation sont comptabilisés, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, dans les rubriques Trésorerie et équivalents de trésorerie, Placements à court terme ou Placements à long terme.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

38. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions à recevoir

39. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser à l'Université dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit, hormis les contributions volontaires à recevoir arrivant à échéance dans plus de 12 mois, de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables, et pour lesquels est constituée une provision pour créances douteuses. Lorsqu'elles sont significatives, les créances à long terme relatives aux contributions volontaires à recevoir sont comptabilisées à la valeur actualisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif. S'agissant des contributions volontaires à recevoir, des créances clients et des créances diverses, la réduction de valeur se fait créance par créance en fonction des dispositions pertinentes, puis selon la méthode générale, laquelle consiste à appliquer une réduction de 25 % pour les créances dues depuis plus de 12 mois, de 60 % pour celles dues depuis plus de 24 mois et de 100 % pour celles dues depuis plus de 36 mois.

Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe : créances diverses

40. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens et services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie. Les soldes significatifs des créances diverses font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en

fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté selon la méthode générale appliquée aux contributions volontaires à recevoir.

Autres éléments d'actif

41. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services considérés par l'autre partie, après quoi une charge est constatée.

Stocks

42. Les soldes relatifs aux stocks sont comptabilisés dans les actifs courants dans la rubrique suivante :

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>
Biens destinés à la vente ou à la distribution	Ouvrages et publications

43. Le coût des stocks est calculé selon la méthode du coût moyen. Il comprend le prix d'acquisition et les coûts imputables au transfert de ces actifs jusqu'à leur lieu d'exploitation et à leur mise en état. Les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire les dons, sont comptabilisés à la juste valeur à la date d'acquisition. Les stocks destinés à la vente sont évalués au coût d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Ceux destinés à être distribués pour un coût nul ou symbolique ou pour être intégrés dans la production de biens ou services sont évalués au coût d'acquisition ou au coût de remplacement si celui-ci est inférieur.

44. La valeur comptable des stocks est passée en charge lorsqu'ils sont vendus, échangés, distribués ou consommés par l'Université. La valeur nette de réalisation correspond au montant net attendu de la vente de stocks dans le cours normal des activités. Le coût de remplacement correspond aux frais estimatifs à engager pour acquérir le bien considéré.

45. Les stocks sont soumis à des vérifications physiques en fonction de la valeur ou du risque que l'administration leur attribue. Leur valeur est estimée en déduisant les dépréciations opérées entre le coût et le coût de remplacement ou la valeur nette de réalisation, qui sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers.

Biens patrimoniaux

46. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés dans les états financiers mais les opérations les concernant sont signalées dans les notes y relatives lorsqu'elles sont importantes.

Immobilisations corporelles

47. Les immobilisations corporelles sont classées dans différentes catégories selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et la méthode d'évaluation utilisée, par exemple : véhicules; matériel de communication et matériel informatique ; matériel et outillage ; mobilier et agencements ; biens immobiliers (immeubles, infrastructures et immobilisations en cours). Elles sont comptabilisées comme suit :

a) Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût unitaire est supérieur ou égal au seuil de 5 000 dollars, ou à 100 000 dollars dans le cas des améliorations locatives et des travaux pour compte propre ;

b) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont comptabilisées au coût historique minoré du montant cumulé des amortissements et des dépréciations. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site ;

c) Faute d'informations sur le coût historique, les actifs immobiliers (bâtiments et infrastructures) ont été initialement comptabilisés à leur juste valeur selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement lors de la première application des normes IPSAS. Cette méthode consiste à calculer le coût par unité de mesure (par exemple le coût au mètre carré) en collectant des données sur les coûts de construction, en utilisant des données internes sur les coûts (lorsqu'il en existe) ou en recourant à des estimateurs de coûts externes pour chaque catégorie de biens immobiliers, puis à multiplier ce coût unitaire par la surface hors œuvre du bien pour obtenir le coût de remplacement à l'état neuf. Pour déterminer le coût de remplacement net d'amortissement d'un bien, des provisions pour amortissement ont été déduites du coût de remplacement à l'état neuf, afin de prendre en compte l'utilisation physique, fonctionnelle et économique du bien. Tout nouvel actif immobilier est comptabilisé au coût historique ;

d) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens ayant fait l'objet d'un don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition.

48. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode de l'amortissement linéaire à hauteur de la valeur comptable résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. Comme tous les composants d'un bâtiment n'ont ni la même durée d'utilité ni le même calendrier d'entretien, de rénovation ou de remplacement, l'amortissement des bâtiments appartenant à l'Université se fait en grande partie composant par composant. L'amortissement est opéré à compter du mois durant lequel l'Université prend le contrôle du bien au sens des Incoterms (règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux) jusqu'à la fin du mois qui précède le retrait du service ou la cession de l'immobilisation. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, il est considéré que la valeur résiduelle est égale à zéro, sauf lorsqu'il est probable qu'elle sera significative. La durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations corporelles est indiquée ci-dessous :

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Matériel de communication et matériel informatique	Matériel informatique	4 ans
	Matériel de communication et matériel audiovisuel	7 ans
Véhicules	Véhicules légers	6 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien génie	12 ans
	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	6 à 12 ans
	Navires	10 ans
Matériel et outillage	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	5 ans
	Matériel médical	5 ans

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
	Matériel de sécurité et de sûreté	5 ans
	Matériel de détection des mines et de déminage	5 ans
	Matériel d'hébergement et de réfrigération	6 ans
	Matériel de traitement des eaux et de distribution du carburant	7 ans
	Matériel de transport	7 ans
	Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction	12 ans
	Matériel d'impression et de publication	20 ans
Mobilier et agencements	Bibliothèque : ouvrages de référence	3 ans
	Matériel de bureau	4 ans
	Agencements et aménagements	7 ans
	Mobilier	10 ans
Bâtiments	Structures temporaires et structures mobiles	7 ans
	Structures permanentes (en fonction du type)	25, 40 ou 50 ans
	Principaux composants des bâtiments (extérieur, toiture, intérieur et services)/équipements collectifs (comptabilisation par composants)	20 à 50 ans
	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si celle-ci est plus courte
Infrastructures	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, détente, aménagements paysagers	Jusqu'à 50 ans
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et travaux de construction mineurs	Durée du bail ou 5 ans si cette durée est plus courte

49. Dans des cas exceptionnels, la durée d'utilité constatée pour certains actifs peut différer de celle prescrite pour la sous-catégorie à laquelle ils appartiennent, comme indiqué ci-dessus, mais elle reste dans la fourchette correspondant à leur catégorie. En effet, lors de l'établissement du solde d'ouverture conforme aux normes IPSAS pour l'année 2014, l'Université s'est intéressée de près à la durée d'utilité économique résiduelle des actifs et a inscrit celle-ci dans les fiches d'inventaire.

50. Lorsque des immobilisations corporelles intégralement amorties mais toujours en service conservent une valeur significative, des ajustements sont apportés au montant des amortissements cumulés comptabilisé dans les états financiers pour tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique, établie à l'issue d'une analyse des catégories et des durées d'utilité des actifs visés.

51. Pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation initiale, l'Université a choisi d'appliquer le modèle du coût plutôt que celui de la réévaluation. Les dépenses engagées après l'acquisition initiale d'un actif ne sont

comptabilisées en immobilisations que s'il est probable que l'Université bénéficiera des avantages économiques futurs ou du potentiel de service associés au bien considéré et que les dépenses ultérieures seront supérieures au seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés en charges dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle ils sont engagés.

52. Il peut y avoir un gain ou une perte sur cession ou transfert d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. Ces gains ou pertes sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers comme produits divers ou charges diverses.

53. Il est procédé à des tests de dépréciation lors de l'inventaire physique annuel ou lorsque, du fait d'événements ou de changements de circonstances, la valeur nette comptable semble ne pas être recouvrable. Les terrains, les bâtiments et les infrastructures dont la valeur nette comptable en fin d'année est supérieure à 100 000 dollars font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture des comptes. Pour les autres immobilisations corporelles (hors immobilisations en cours et améliorations locatives), le seuil est fixé à 5 000 dollars.

Immobilisations incorporelles

54. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, diminué des amortissements cumulés et de toute dépréciation. Pour les immobilisations incorporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens ayant fait l'objet d'un don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars pour les actifs incorporels développés en interne et à 5 000 dollars par unité pour les actifs incorporels acquis à l'extérieur.

55. Le coût des licences d'utilisation de logiciels acquises à l'extérieur est porté à l'actif en tenant compte des dépenses engagées pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement de logiciels destinés à l'Université sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ils comprennent les charges afférentes aux membres du personnel ayant pris part au développement, les dépenses liées aux services de consultants et des frais généraux. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité bien définie sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée d'utilité estimée à compter du mois d'acquisition ou de la date à laquelle elles deviennent opérationnelles. La durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles s'établit comme suit.

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Licences et droits	2 à 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Logiciels acquis à l'extérieur	3 à 10 ans
Logiciels développés en interne	3 à 10 ans
Droits d'auteur	3 à 10 ans
Actifs en cours de développement	Pas d'amortissement

56. Il est procédé à des tests de dépréciation annuels lorsque les immobilisations incorporelles sont en cours de développement ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Pour les autres immobilisations incorporelles, il n'est procédé à un test que si des éléments indiquant une dépréciation ont été mis en évidence.

Classement des passifs financiers

57. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie Autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les transferts à payer, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les soldes dus à d'autres entités des Nations Unies publiant des états financiers. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale. L'Université réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture des comptes et cesse de comptabiliser ceux de ces éléments pour lesquels ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Passif financier : dettes et charges à payer

58. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

Encaissements par anticipation et autres éléments de passif

59. Les encaissements par anticipation et autres éléments de passif comprennent les paiements reçus d'avance au titre d'opérations avec contrepartie directe, les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et d'autres produits comptabilisés d'avance.

Contrats de location

L'Université est le preneur

60. Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent à l'Université la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont comptabilisés à l'actif au début du bail à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est la plus faible. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif dans l'état de la situation financière. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux conventions appliquées aux immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

61. Les contrats de location qui ne transfèrent pas à l'Université la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Droits d'usage cédés sans contrepartie

62. L'Université se voit fréquemment accorder le droit d'occuper des terrains et des immeubles et d'utiliser des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage sans contrepartie conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût zéro ou symbolique. Ces accords peuvent être assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement en fonction des clauses de transfert du contrôle de l'actif sous-jacent à l'Université, tel qu'il ressort d'une évaluation de l'accord de cession.

63. Lorsque l'accord de cession de droits d'usage est assimilé à un contrat de location simple, un montant égal au montant annuel du loyer de l'actif ou de biens analogues sur le marché est comptabilisé en charges et en produits dans les états financiers. Lorsque l'accord est assimilé à un contrat de location-financement (qui, pour les bâtiments, ont

généralement une durée supérieure à 35 ans), la juste valeur marchande du bien considéré est inscrite à l'actif et amortie sur la durée d'utilité du bien ou sur la durée du bail, si celle-ci est plus courte. En outre, un passif du même montant est constaté et comptabilisé progressivement en produits pendant la durée du bail. Les accords de cession de droits d'usage concernant des terrains sont assimilés à des contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas à l'Université le contrôle exclusif des terrains ou lorsque le transfert du titre de propriété est assujéti à des restrictions.

64. Lorsque le titre de propriété d'un terrain est transféré à l'Université sans restriction, le terrain est comptabilisé comme une immobilisation corporelle ayant fait l'objet d'un don et est constaté à la juste valeur à la date d'acquisition.

65. Le seuil de comptabilisation des produits et charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle égale à 5 000 dollars par unité dans le cas des bâtiments ainsi que dans celui du matériel et de l'outillage.

Avantages du personnel

66. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle avec l'Université sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Le terme désigne également certains vacataires employés par l'Université. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

67. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année où les services y ouvrant droit ont pris fin. Ils comprennent les prestations liées à une première ou à une nouvelle affectation (primes d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages), les absences rémunérées (congé de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital-décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et congé dans les foyers) accordés au personnel employé durant la période considérée, en fonction des services rendus. Tous les avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés à la date de clôture des comptes sont comptabilisés parmi les passifs courants dans l'état de la situation financière.

Avantages postérieurs à l'emploi

68. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement à la cessation de service et le régime de retraite de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Régimes à prestations définies

69. Les prestations suivantes sont comptabilisées au titre des régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et les jours de congé accumulés qui sont convertis en versements compensatoires au moment de la cessation de service (autres avantages à long terme). Les régimes à prestations définies désignent les régimes dans lesquels les risques actuariels incombent à l'Université du fait qu'elle est tenue de servir les prestations convenues. Le passif lié aux régimes à prestations définies est évalué à la valeur actuelle des engagements afférents à ces prestations. Les variations du passif, sauf celles dues aux gains et pertes actuariels, sont

comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année où elles se produisent. L'Université a choisi de constater directement dans l'état des variations de l'actif net les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux gains et pertes actuariels. À la date de clôture des comptes, l'Université ne détenait aucun des actifs de régime définis par la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel).

70. Les engagements au titre des prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs décaissements au moyen du taux d'intérêt d'obligations de sociétés de premier rang ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

71. **Assurance maladie après la cessation de service.** L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux engagés par les anciens fonctionnaires et les personnes à leur charge. À la cessation de service, ils peuvent choisir de s'affilier à un plan d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un plan d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et cinq ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service représentent la valeur actuelle de la part revenant à l'Université dans les frais d'assurance maladie des retraités et les droits à prestation acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels à la charge de l'Université. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant de ces engagements résiduels, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

72. **Prestations liées au rapatriement.** À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté et au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour l'Université et est évalué à la valeur actuelle du montant estimatif des engagements nécessaires pour régler ces prestations.

73. **Congé annuel.** Les engagements au titre des congés annuels représentent les jours de congé payés que les fonctionnaires n'ont pas pris et dont on prévoit qu'ils donneront lieu à un versement compensatoire à leur cessation de service à l'Université. L'ONU comptabilise au passif, dans l'état de la situation financière, la valeur actuarielle totale des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires à la date de clôture des comptes, jusqu'à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). Les engagements au titre des congés annuels sont calculés en appliquant le principe du dernier entré premier sorti selon lequel les fonctionnaires prennent d'abord les jours de congé auxquels ils ont droit pour la période en cours avant d'utiliser les jours accumulés pendant les exercices précédents. De fait, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis, et globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires lors de la cessation de service des fonctionnaires, qui constituent le véritable passif de l'Université. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques de l'Université à la cessation de service sont donc comptabilisées en autres avantages à long terme. On notera que la part des jours de congé accumulés dont on s'attend à ce qu'ils donnent lieu à versement compensatoire dans les 12 mois suivant la date de clôture est considérée comme un

passif courant. Conformément à la norme IPSAS 25, les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi. Par conséquent, l'Université évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies, qui est calculé sur la base d'évaluations actuarielles.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

74. L'Université est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

75. La participation au régime des pensions de la Caisse des pensions expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, l'Université et la Caisse sont dans l'incapacité de déterminer la part qui revient à l'Université dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25. Les cotisations que l'Université a versées à la Caisse durant l'année financière sont comptabilisées en charges dans l'état des résultats financiers.

Indemnités de fin de contrat de travail

76. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'Université est manifestement tenue, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture des comptes, le montant des engagements est actualisé dès lors que cette actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme du personnel

77. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services ouvrant droit. Les jours de congé accumulés sont un exemple d'avantages à long terme du personnel.

Provisions

78. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de charges futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée dès lors que, par suite d'un événement passé, l'Université a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant comptabilisé comme provision doit être l'estimation la plus fiable de la charge nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle.

à la date de clôture des comptes. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation.

Passifs éventuels

79. Un passif éventuel est soit un engagement potentiel qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de l'Université ; soit un engagement actuel résultant d'événements passés mais non comptabilisé du fait qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ; ou encore un engagement dont le montant ne peut pas être mesuré de façon suffisamment fiable.

80. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée dans les états financiers de l'année au cours de laquelle ce changement se produit. En revanche, si elle diminue, on constate un passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers.

81. Un seuil indicatif de 10 000 dollars est appliqué pour la comptabilisation des provisions ou leur signalement dans les notes relatives aux états financiers.

Actifs éventuels

82. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de l'Université. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes lorsqu'il est fort probable que des avantages économiques en découleront pour l'Université.

Engagements

83. Les engagements désignent des charges futures que l'Université est tenue de supporter en vertu de contrats déjà conclus et auxquelles elle n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisation ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats de fourniture de biens et services non exécutés à la fin de la période considérée, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe

Contributions volontaires

84. Les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire au moment à partir duquel l'Université est réputée avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les ressources soient versées sous certaines conditions, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites. Les contributions volontaires relevant d'accords conditionnels sont immédiatement comptabilisées en produits si leur montant n'excède pas 50 000 dollars.

85. L'intégralité des montants afférents aux contributions volontaires relevant d'accords pluriannuels non assortis de conditions, aux annonces de contributions

volontaires et autres promesses de dons, est comptabilisée en produits au moment où l'accord entre en vigueur. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits.

86. Le produit reçu au titre d'arrangements interorganisations représente les allocations versées par des organismes qui souhaitent que l'Université administre des projets ou autres programmes pour leur compte.

87. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation, soit 5 000 dollars par contribution, sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour l'Université et que leur juste valeur peut être mesurée avec fiabilité. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. L'Université a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature lorsqu'il s'agit de services ; elle signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur excède le seuil de 5 000 dollars.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

88. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles l'Université vend des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que l'entrée de ressources représentatives d'avantages économiques est probable et qu'il satisfait à certaines conditions, comme suit :

a) Le produit de la vente de publications et de livres, ainsi que des redevances, est comptabilisé lorsque la vente a lieu et que les risques et avantages ont été transférés ;

b) Le produit des commissions et des honoraires liés aux services d'achat, aux services de formation, aux services techniques, administratifs et autres rendus aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et à d'autres partenaires est comptabilisé lorsque le service est fourni ;

c) Le produit comprend les frais de scolarité acquittés par les étudiants de troisième cycle inscrits à l'Université ;

d) Les produits d'opérations avec contrepartie directe comprennent également les loyers perçus, le produit de la vente de matériel usagé ou excédentaire, les cotisations des adhérents et les gains nets résultant d'ajustements de change.

Produit des placements

89. Le produit des placements comprend la part revenant à l'Université dans le produit net des fonds de gestion centralisée des liquidités, et les produits d'intérêts et de dividendes perçus sur les placements du Fonds de dotation. Le produit net des fonds de gestion centralisée des liquidités et du Fonds de dotation comprend les plus-values et moins-values sur cession de placements – en l'occurrence, la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Les frais de transaction directement attribuables aux activités de placement sont déduits des produits. Le produit net des fonds de gestion centralisée des liquidités est réparti au prorata entre tous les participants, en fonction de leur solde journalier. Il provient également des profits et pertes latents sur valeurs mobilières, qui sont répartis au prorata entre tous les participants, en fonction de leur solde en fin d'année.

Charges

90. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services rendus, quelles que soient les modalités de paiement.

91. Les traitements englobent les traitements à proprement parler, les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages, tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion. La rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire correspondent aux honoraires des consultants, des entrepreneurs et des experts ad hoc.

92. Le coût des fournitures et consommables représente le coût des stocks utilisés et les charges afférentes aux fournitures et consommables.

93. Les frais de fonctionnement divers comprennent l'acquisition de biens et d'immobilisations incorporelles dont le coût est inférieur aux seuils d'immobilisation, les frais d'entretien, des services collectifs de distribution, des services contractuels, de la formation, des services de sécurité et des services partagés, le loyer, l'assurance, les provisions pour créances douteuses et les pertes de change. Les charges diverses correspondent aux contributions en nature, aux dépenses de représentation et aux frais associés aux réceptions officielles, aux dons et aux transferts d'actifs.

Partenariats

94. Un partenariat est une entreprise sur laquelle deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint en vertu d'un accord contraignant. Il s'agit d'un partenariat contractuel en vertu duquel l'Université s'associe à une ou plusieurs parties pour mener une activité économique assujettie à un contrôle conjoint et qui relève de la norme IPSAS 37 (Partenariats). Les types de partenariats sont les suivants :

a) Une entreprise commune, auquel cas les parties ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs. L'Université comptabilisera les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans cette entreprise commune conformément aux dispositions des normes IPSAS qui s'appliquent à ces actifs, passifs, produits et charges ;

b) Une coentreprise, auquel cas les parties au partenariat ont des droits sur l'actif net de celui-ci. L'Université comptabilisera sa participation en utilisant la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, une participation est initialement comptabilisée à son coût historique, puis ajustée en fonction des variations de la quote-part de l'entité dans l'actif net postérieures à l'acquisition. L'Université rend compte dans l'état des résultats financiers de sa part de l'excédent ou du déficit enregistré par le partenariat. Cette participation est comptabilisée dans les actifs non courants sauf si le partenariat a une situation négative, auquel cas elle est comptabilisée comme passif non courant.

95. L'Université a également passé des accords de coentreprise pour des activités financées en commun sur lesquelles elle exerce une influence notable, c'est-à-dire qu'elle a le pouvoir de participer aux décisions relatives aux aspects financiers et opérationnels de ces activités, sans toutefois exercer un contrôle exclusif ou conjoint

sur ces activités. Conformément à la norme IPSAS 37, la participation à ces activités est comptabilisée en utilisant la méthode de la mise en équivalence.

Note 4

Information sectorielle

96. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

97. Les informations sectorielles sont fournies en fonction des deux composantes de l'Université qui contribuent à la réalisation des objectifs opérationnels s'inscrivant dans la mission globale de celle-ci :

a) Le Centre de l'ONU, qui fait office de siège central pour les programmes, la planification et l'administration ;

b) Les instituts et les programmes, qui mènent les travaux de recherche et d'enseignement contribuant à la réalisation des objectifs de l'Université.

98. Dans le cadre du fonctionnement normal, les opérations entre secteurs sont comptabilisées sur la base du recouvrement des coûts et sont éliminées aux fins de l'information sectorielle.

État de la situation financière au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Référence	Centre	Instituts	Éliminations ^a	31 décembre 2017
Actif					
Actifs courants					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 6	20 007	7 486	–	27 493
Placements	Note 7	8 702	13 146	–	21 848
Contributions volontaires à recevoir	Note 8	2 062	9 787	–	11 849
Créances diverses	Note 9	428	805	–	1 233
Stocks	Note 10	–	4	–	4
Autres éléments d'actif	Note 11	516	(25)	–	491
Soldes débiteurs interfonds		5 608	28 592	(34 200)	–
Total des actifs courants		37 323	59 795	(34 200)	62 918
Actifs non courants					
Placements	Note 7	170 189	198 191	–	368 380
Contributions volontaires à recevoir	Note 8	–	5 466	–	5 466
Immobilisations corporelles	Note 13	37 111	13 615	–	50 726
Immobilisations incorporelles	Note 14	6	114	–	120
Autres éléments d'actif	Note 11	–	27	–	27
Total des actifs non courants		207 306	217 413	–	424 719
Total de l'actif		244 629	277 208	(34 200)	487 637

	Référence	Centre	Instituts	Éliminations ^a	31 décembre 2017
Passif					
Passifs courants					
Dettes et autres charges à payer	Note 15	692	1 605	–	2 297
Encaissements par anticipation	Note 16	1 350	376	–	1 726
Avantages du personnel	Note 17	772	1 618	–	2 390
Emprunts	Note 18	14	11	–	25
Autres éléments de passif	Note 19	3 543	541	–	4 084
Soldes créditeurs interfonds		27 100	7 100	(34 200)	–
Total des passifs courants		33 471	11 251	(34 200)	10 522
Passifs non courants					
Encaissements par anticipation	Note 16	440	–	–	440
Avantages du personnel	Note 17	4 567	9 978	–	14 545
Emprunts	Note 18	10	13	–	23
Autres éléments de passif	Note 19	29 046	12 209	–	41 255
Quote-part des coentreprises (mise en équivalence)	Note 28	39	38	–	77
Total des passifs non courants		34 102	22 238	–	56 340
Total du passif		67 573	33 489	(34 200)	66 862
Total net de l'actif et du passif		177 056	243 719	–	420 775
Actif net					
Excédents cumulés	Note 20	4 656	48 779	–	53 435
Fonds de dotation	Note 21	172 400	194 940	–	367 340
Total de l'actif net		177 056	243 719	–	420 775

^a Les éliminations, d'un montant de 34,20 millions de dollars, s'expliquent par les opérations interfonds effectuées entre le Centre de l'ONU et ses instituts et programmes.

État des résultats financiers au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Référence	Centre	Instituts	Éliminations ^a	Total
Produits					
Contributions volontaires	Note 22	23 386	25 362	–	48 748
Produit des placements (montant net)	Note 23	17 799	20 922	–	38 721
Produits divers	Note 24	9 170	10 484	(285)	19 369
Total des produits		50 355	56 768	(285)	106 838

	<i>Référence</i>	<i>Centre</i>	<i>Instituts</i>	<i>Éliminations^a</i>	<i>Total</i>
Charges					
Traitements, indemnités et autres prestations	Note 25	8 070	15 970	(191)	23 849
Loyers, contrats de location, services collectifs de distribution	Note 25	15 986	2 562	(24)	18 524
Voyages	Note 25	1 248	3 496	–	4 744
Amortissement	Notes 13, 14 et 25	654	849	–	1 503
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	Note 25	1 142	3 301	–	4 443
Fournitures et consommables	Note 25	502	599	–	1 101
Frais de fonctionnement divers	Note 25	3 251	50 474	(70)	53 655
Charges diverses	Note 25	3	16	–	19
Total des charges		30 856	77 267	(285)	107 838
Excédent/(déficit) pour l'année		19 499	(20 499)	–	(1 000)

^a Les éliminations, d'un montant de 0,29 million de dollars, s'expliquent par les services rendus entre le Centre de l'UNU et ses instituts et programmes.

Note 5

Comparaison avec le budget

99. L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget présente les écarts entre les montants inscrits au budget établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et les montants effectifs des dépenses calculés sur une base comparable.

100. Le fait que le Conseil de l'Université des Nations Unies approuve le budget de l'Université autorise celle-ci à engager des dépenses ; on parle alors de budget approuvé. Dans les rapports établis conformément aux normes IPSAS, les budgets approuvés correspondent aux crédits ouverts pour chaque catégorie budgétaire en vertu des décisions du Conseil. La présentation des activités et des dépenses connexes dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget tient compte des catégories approuvées par le Conseil, à savoir :

- a) Réseaux de recherche et de formation et diffusion de l'information : activités universitaires ;
- b) Traitements et autres dépenses de personnel : tableau d'effectifs et autres dépenses de personnel ;
- c) Frais généraux de fonctionnement : frais généraux.

101. Le budget initial correspond à la part pour 2017 des crédits que le Conseil a approuvés le 1^{er} décembre 2015 pour l'exercice biennal 2016-2017. Les différences entre le budget initial et le budget final sont dues aux crédits révisés approuvés par le Conseil, au solde budgétaire de 2016 reporté en 2017, et à l'augmentation des dépenses afférentes à certaines activités de programme que le recteur a permis d'engager avec l'autorisation du Conseil.

102. Quand ils sont supérieurs à 10 %, les écarts entre le montant définitif des crédits ouverts et le montant effectif des dépenses pour 2017, calculés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, sont considérés comme significatifs et sont expliqués ci-après :

<i>Composante</i>	<i>Écarts significatifs (supérieurs à 10 %)</i>
Réseaux de recherche et de formation et diffusion de l'information	Les montants dépensés sont inférieurs aux prévisions principalement du fait des dates auxquelles les dépenses sont effectuées. Les instituts ont reçu des crédits provenant de contributions en espèces encaissées au second semestre de 2017 aux fins de l'exécution de certains projets ; toutefois, la plupart de ces projets ne seront exécutés qu'au cours de l'exercice biennal 2018-2019.
Traitements et autres dépenses de personnel	La majorité des recrutements prévus à l'Institut pour l'informatique et la société (UNU-CS) ont été reportés à l'exercice 2018-2019. L'Institut adapte actuellement la structure de ses effectifs afin de continuer de se développer, d'attirer des candidats potentiels solides et de pourvoir les postes.
Frais généraux de fonctionnement	La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le report de la mise à niveau du système à l'exercice biennal 2018-2019. En outre, une gestion dynamique des crises et des échanges réguliers au sein de l'Université ont entraîné une diminution des voyages urgents et imprévus.

Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie

103. On trouvera ci-après le rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable, qui figurent dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, et des montants effectifs dont il est rendu compte dans l'état des flux de trésorerie :

Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placements</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	(46 845)	(99)	(31)	(46 975)
Différences liées à la méthode de calcul	37 292	–	–	37 292
Différences relatives aux entités	(886)	–	–	(886)
Différences de présentation	–	(8 838)	–	(8 838)
Montants effectifs dont il est rendu compte dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	(10 439)	(8 937)	(31)	(19 407)

104. Les différences liées à la méthode de calcul tiennent au fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Aux fins du rapprochement des montants budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, il est rendu compte des éléments hors trésorerie (engagements non réglés, immobilisations corporelles et contributions volontaires à recevoir) parmi les différences liées à la méthode de calcul.

105. Les différences relatives aux entités correspondent à des flux de trésorerie à destination ou en provenance de groupes de fonds autres que ceux de l'Université qui sont comptabilisés dans les états financiers de celle-ci. Les états présentent les résultats de tous les groupes de fonds.

106. Il y a écarts de dates lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers.

107. Les différences de présentation correspondent aux différences de structure et de systèmes de classification retenus pour établir l'état des flux de trésorerie et l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ; en l'occurrence, elles tiennent principalement au fait que les produits et les variations du solde des placements ne sont pas comptabilisés dans l'état comparatif.

Rapprochement des montants établis selon la convention comptable applicable au budget et des montants figurant dans l'état des résultats financiers

108. Le tableau ci-après présente le rapprochement des dépenses inscrites au budget, telles que comptabilisées dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, et des dépenses totales calculées selon les normes IPSAS dont il est rendu compte dans l'état des résultats financiers.

Rapprochement des montants établis selon la convention comptable applicable au budget et des montants figurant dans l'état des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total</i>
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	46 975
Éléments d'actif supplémentaires et éléments incorporels	(107)
Amortissement	1 503
Accords de cession de droits d'usage sans contrepartie	16 623
Charges liées au fonds de dotation	886
Réévaluations	(92)
Traitements à payer et indemnités pour frais d'études payées à l'avance	1 390
Variation des engagements/différence entre les charges à payer et les engagements	786
Paiements au titre de la location	(31)
Paiements anticipés et créances diverses	(36)
Autres charges à payer	(811)
Éliminations interfonds	(94)
Gains sur cession d'immobilisations corporelles	(8)
Dépréciation des créances douteuses	40 854
Montants effectifs inscrits dans l'état des résultats financiers (état II)	107 838

Note 6
Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Fonds de gestion centralisée des liquidités (note 26)	2 453	7 561
Fonds de dotation (note 26)	1 872	17 873
Divers (note 26)	23 168	21 466
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	27 493	46 900

Note 7
Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Placements à court terme		
Fonds de gestion centralisée des liquidités (note 26)	21 848	13 388
Total des placements à court terme	21 848	13 388
Placements à long terme		
Fonds de gestion centralisée des liquidités (note 26)	6 858	6 446
Fonds de dotation (note 26)	361 522	309 013
Total des placements à long terme	368 380	315 460
Total des placements	390 228	328 848

Note 8
Contributions volontaires à recevoir : créances sur opérations sans contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Contributions volontaires courantes à recevoir		
Contributions volontaires à recevoir	38 335	30 795
Dépréciation des créances douteuses : contributions volontaires	(26 486)	(13 072)
Total des contributions volontaires courantes à recevoir	11 849	17 723
Contributions volontaires non courantes à recevoir		
Contributions volontaires à recevoir	32 966	42 172
Dépréciation des créances douteuses : contributions volontaires	(27 500)	–
Total des contributions volontaires non courantes à recevoir	5 466	42 172
Total des contributions volontaires à recevoir	17 315	59 895

109. Les contributions volontaires à recevoir sont évaluées chaque année afin de déterminer si elles présentent des signes de dépréciation. Il est tenu compte dans la provision pour créances douteuses pour 2017 d'une dépréciation des arriérés de paiement et des versements futurs d'un important donateur.

Note 9**Créances diverses : créances sur opérations avec contrepartie directe**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Placements à recevoir	548	16 965
États Membres	190	225
Sommes à recevoir d'autres organismes des Nations Unies	26	48
Personnel	16	49
Opérations avec contrepartie directe	453	214
Total des créances diverses	1 233	17 501

Note 10**Stocks**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017	2016
Solde d'ouverture au 1^{er} janvier	4	17
Valeur des stocks acquis	–	8
Total des stocks disponibles	4	25
Consommation	–	(17)
Dépréciations et comptabilisations en pertes	–	(4)
Valeur totale des stocks au 31 décembre	4	4

Note 11**Autres éléments d'actif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Autres éléments d'actif courants		
Avances versées à d'autres entités des Nations Unies	207	1 656
Avances versées à des non-fonctionnaires	122	116
Avances versées aux fonctionnaires	162	86
Total des autres éléments d'actif courants	491	1 858
Autres éléments d'actif non courants		
Avances versées à des non-fonctionnaires	27	27
Total des autres éléments d'actif non courants	27	27
Total des autres éléments d'actif	518	1 885

Note 12
Biens patrimoniaux

110. Certains éléments d'actif sont considérés comme des biens patrimoniaux en raison de leur valeur culturelle, pédagogique ou historique. L'Université détient des biens patrimoniaux, à savoir des œuvres d'art, des livres et une statue. Elle les a achetés ou reçus sous forme de dons ou de legs sur plusieurs années. Ces biens ne sont pas utilisés aux fins de la prestation de services par les instituts et programmes de l'Université. Conformément à la convention comptable de l'Université, ils ne sont donc pas pris en compte dans l'état de la situation financière. Aucun bien patrimonial n'a été reçu ou cédé en 2017.

Note 13
Immobilisations corporelles

111. Pendant l'année considérée, aucune immobilisation corporelle n'a été comptabilisée en pertes. À la date de clôture des comptes, l'Université n'avait constaté aucune dépréciation supplémentaire. Il est tenu compte dans la dotation aux amortissements (1,46 million de dollars) d'un ajustement de 3,07 millions de dollars pour les éléments d'actif entièrement amortis mais encore en service.

112. Un montant de 49,74 millions de dollars afférent aux droits d'usage cédés sans contrepartie est pris en compte dans la valeur comptable nette.

Immobilisations corporelles : 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immeubles</i>	<i>Améliorations locatives</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel informatique et matériel de communications</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Total</i>
Coût au 31 décembre 2016	137 042	638	–	178	211	2 679	396	141 144
Entrées	–	–	–	–	35	73	15	123
Cessions	–	–	–	(12)	(30)	(560)	(10)	(612)
Coût au 31 décembre 2017	137 042	638	–	166	216	2 192	401	140 655
Amortissements cumulés au 31 décembre 2016	86 273	96	–	91	134	2 202	283	89 079
Dotation aux amortissements	1 029	128	–	28	19	222	35	1 461
Amortissement sur cessions	–	–	–	(12)	(30)	(559)	(10)	(611)
Dépréciation (actifs n'ayant pas encore été retirés du service)	–	–	–	–	–	–	–	–
Amortissements cumulés au 31 décembre 2017	87 302	224	–	107	123	1 865	308	89 929
Valeur comptable nette								
31 décembre 2016	50 769	542	–	87	77	477	113	52 065
31 décembre 2017	49 740	414	–	59	93	327	93	50 726

Note 14
Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>	<i>Total 2017</i>	<i>Total 2016</i>
Coût au 1^{er} janvier	195	11	206	195
Entrées	–	–	–	11
Cessions	–	–	–	–
Immobilisations en cours terminées	–	–	–	–
Coût au 31 décembre	195	11	206	206
Amortissements cumulés au 1^{er} janvier	42	2	44	3
Amortissement	39	3	42	41
Dépréciation (actifs qui n'ont pas encore été mis hors service)	–	–	–	–
Amortissements cumulés au 31 décembre	81	5	86	44
Valeur comptable nette	114	6	120	162

Note 15
Dettes et charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Dettes fournisseurs	602	65
Charges à payer au titre de biens et services	1 470	1 448
Dettes envers d'autres entités des Nations Unies	120	120
Placements	15	16 675
Autres	90	41
Total des dettes et autres charges à payer	2 297	18 349

Note 16
Encaissements par anticipation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Encaissements courants par anticipation		
Contributions reçues d'avance	1 532	1 197
Autres encaissements par anticipation	194	171
Total des encaissements courants par anticipation	1 726	1 368

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Encaissements non courants par anticipation		
Contributions reçues d'avance	440	294
Total des encaissements non courants par anticipation	440	294
Total des encaissements par anticipation	2 166	1 662

Note 17

Passifs liés aux avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total au 31 décembre 2017</i>
Assurance maladie après la cessation de service	173	11 645	11 818
Congés annuels	960	1 171	2 131
Prestations liées au rapatriement	536	1 729	2 265
Engagements au titre des prestations définies dues à la cessation de service ou postérieures à l'emploi	1 669	14 545	16 214
Traitements à payer et autres dépenses de personnel	721	–	721
Total des passifs liés aux avantages du personnel	2 390	14 545	16 935

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Assurance maladie après la cessation de service	161	8 515	8 676
Congés annuels	964	1 755	2 719
Prestations liées au rapatriement	536	1 833	2 369
Engagements au titre des prestations définies dues à la cessation de service ou postérieures à l'emploi	1 661	12 103	13 764
Traitements à payer et autres dépenses de personnel	553	–	553
Total des passifs liés aux avantages du personnel	2 214	12 103	14 317

113. Les montants des passifs correspondant aux avantages liés à la cessation de service ou postérieurs à l'emploi sont calculés par des actuaires indépendants, qui se fondent sur les dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'ONU. Une évaluation actuarielle est habituellement effectuée tous les deux ans, la plus récente ayant été arrêtée au 31 décembre 2017.

Évaluation actuarielle : hypothèses

114. L'Université examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 sont indiquées ci-après.

Hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

<i>Hypothèses actuarielles</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Taux d'actualisation au 31 décembre 2016	4,16	3,66	3,50
Taux d'actualisation au 31 décembre 2017	3,92	3,53	3,46
Inflation au 31 décembre 2016	4,00-6,00	2,25	–
Inflation au 31 décembre 2017	4,00-5,70	2,20	–

115. Les taux d'actualisation utilisés en 2016 pour évaluer les montants des engagements au titre des prestations dues après la cessation de service ont été calculés à partir de taux composites pondérés correspondant aux trois monnaies dans lesquelles étaient libellés les différents flux de trésorerie, à savoir le dollar des États-Unis, l'euro et le franc suisse. Différentes courbes ont été utilisées pour chacune des trois devises : la courbe d'actualisation des pensions de Citigroup pour le dollar, la courbe Ernst & Young de rendement des obligations des sociétés de la zone euro pour l'euro, et la courbe des rendements des obligations émises par la Confédération, ainsi que l'écart entre les taux des obligations d'État et ceux des obligations de sociétés de premier rang, pour le franc suisse. Pour les évaluations actuarielles de 2017, les taux d'actualisation calculés pour le dollar des États-Unis, l'euro et le franc suisse ont été établis à partir des courbes élaborées par Aon Hewitt et détaillées dans l'évaluation actuarielle. Cette démarche est conforme à la décision prise par le Groupe de travail des normes comptables – créé sous les auspices du Réseau finances et budget du Comité de haut niveau sur la gestion, qui relève du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination – dans le cadre de l'action qu'il mène pour harmoniser les hypothèses actuarielles dans tout le système des Nations Unies, et à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/815, par. 26), qui ont été approuvées par l'Assemblée générale dans la section IV de sa résolution 71/272 B.

116. Au 31 décembre 2017, les hypothèses d'augmentation des traitements pour la catégorie des administrateurs étaient de 8,5 % à l'âge de 23 ans, tombant progressivement à 4,0 % à l'âge de 70 ans. Celles appliquées aux traitements des agents des services généraux étaient de 6,8 % à l'âge de 19 ans, taux tombant progressivement à 4,0 % à l'âge de 65 ans.

117. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. L'hypothèse retenue pour le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé est révisée compte tenu de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses tendanciennes relatives au coût des soins de santé utilisées pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2017 ont été actualisées afin de tenir compte des hausses prévues dans les années à venir. Au 31 décembre 2017, les taux annuels

retenus étaient de 4,0 % (comme en 2016) pour tous les plans d'assurance maladie disponibles ailleurs qu'aux États-Unis et de 5,7 % (6,0 % en 2016) pour tous les autres plans (à l'exception du programme Medicare et des plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis, pour lesquels un taux de 5,5 % (5,7 % en 2016) et un taux de 4,8 % (4,9 % en 2016) ont été respectivement utilisés), ces taux devant progressivement être ramenés à 3,85 % (4,5 % en 2016) sur une période de 15 ans pour le coût des soins de santé offerts aux États-Unis, et sur une période de 5 à 10 ans pour les plans d'assurance maladie disponibles dans les autres pays. En ce qui concerne les hypothèses retenues pour 2016, la baisse progressive des taux avait été calculée sur une période de neuf ans.

118. Pour l'évaluation des engagements au titre des prestations liées au rapatriement arrêtée au 31 décembre 2017, on a retenu un taux d'inflation des frais de voyage de 2,20 % (2,25 % en 2016), en tenant compte des projections de l'inflation aux États-Unis sur les 20 prochaines années. L'hypothèse retenue pour l'évaluation menée en 2016 était basée sur des prévisions établies sur 10 ans.

119. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 9,1 % les trois premières années de service, à 1 % de la quatrième à la huitième année et à 0,1 % chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours. La méthode d'attribution est utilisée pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels.

120. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

Variation des engagements au titre des prestations définies postérieures à l'emploi

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des engagements au titre des prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017	2016
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1^{er} janvier	12 691	11 698
Coût des services rendus au cours de la période	986	921
Coût financier	492	468
Total des coûts comptabilisés dans l'état des résultats financiers	1 478	1 389
Prestations versées	(611)	(762)
Pertes actuarielles directement comptabilisées dans l'état des variations de l'actif net ^a	1 597	366
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 31 décembre	15 155	12 691

^a Le montant total net des gains actuariels constatés dans l'état des variations de l'actif net s'élève à 1,7 million de dollars (3,3 millions de dollars en 2016).

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

121. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont fluctué au cours de la période comptable, et cette volatilité influe sur l'hypothèse

retenue pour le taux d'actualisation. Une variation d'un point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre des avantages du personnel en fin d'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2017	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Hausse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation	(2 080)	(166)	(103)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(18)	(8)	(8)
Baisse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation	2 747	194	119
En pourcentage des engagements en fin d'année	23	10	9

31 décembre 2016	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Hausse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation	(1 427)	(187)	(143)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(16)	(9)	(7)
Baisse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation	1 820	213	166
En pourcentage des engagements en fin d'année	21	11	8

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

122. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier d'un point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux : incidence d'une variation de 1 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative aux dépenses de santé

(En milliers de dollars des États-Unis et en pourcentage)

2017	<i>Augmentation</i>		<i>Diminution</i>	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	23,46%	2 773	(18,06 %)	(2 134)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	3,05 %	360	(2,27 %)	(268)
Total		3 133		(2 402)

2016	Augmentation		Diminution	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	21,60 %	1 874	(16,84 %)	(1 461)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	3,01 %	261	(2,24 %)	(194)
Total		2 135		(1 655)

Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies

123. Les chiffres indiqués pour 2017 correspondent au montant estimatif des versements dus, durant l'année, aux fonctionnaires qui quittent leur emploi et aux retraités, montant établi sur la base des tendances observées pour ce qui est des droits acquis au titre des différentes prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versements en compensation des jours de congés annuels accumulés. Les montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants), sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congés annuels	Total
2018	211	231	143	585
2017	180	283	170	633

Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015	2014	2013	2012
Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	12 691	11 698	16 579	12 063	10 674

Traitements à payer et autres dépenses de personnel

124. Les traitements à payer et autres dépenses de personnel comprennent les charges à payer au titre des remboursements dus aux fonctionnaires dont le traitement est imposé, soit 0,45 million de dollars (0,41 million de dollars en 2016), des congés dans les foyers, soit 0,21 million de dollars (0,12 million de dollars en 2016), et des indemnités de départ, soit 0,06 million de dollars (0,02 million de dollars en 2016).

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

125. Les Statuts de la Caisse stipulent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de procéder à une évaluation actuarielle

tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. L'évaluation actuarielle a essentiellement pour objectif de déterminer si ses avoirs actuels et le montant estimatif de ses avoirs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

126. L'Université est tenue de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale (actuellement 7,90 % pour les participants et 15,80 % pour les organisations affiliées) ; en application de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue alors au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

127. En 2017, la Caisse a constaté des anomalies dans les données démographiques utilisées aux fins de l'évaluation actuarielle arrêtée le 31 décembre 2015. Ainsi, contrairement à la règle qui prévoit un cycle de deux ans, elle a considéré, aux fins de l'établissement des états financiers de 2016, que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2013 s'appliquaient au 31 décembre 2016. Il est actuellement procédé à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017.

128. L'utilisation au 31 décembre 2016 des données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2013 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 150,1 % (contre 127,5 % en 2013). Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 101,4 % (contre 91,2 % en 2013).

129. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2016, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur du marché des avoirs dépassait aussi la valeur actuarielle de toutes les obligations à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

130. En 2017, les cotisations versées à la Caisse par l'Université se sont élevées à 2,11 millions dollars (contre 2,12 millions en 2016). Les cotisations dues en 2018 sont estimées à 2,21 millions de dollars.

131. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse des pensions et en rend compte au Comité mixte de la Caisse. Cette dernière publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Fonds pour le règlement des demandes d'indemnisation au titre de l'appendice D au Règlement du personnel

132. Un fonds est établi aux fins du règlement des demandes d'indemnisation en cas de décès, de blessure ou de maladie imputables à l'exercice de fonctions officielles. Ces demandes sont régies par l'appendice D au Règlement du personnel. Le fonds, qui permet à l'Université de continuer à s'acquitter des obligations qui lui incombent, est alimenté par un prélèvement égal à 1 % de la rémunération de base nette, y compris l'indemnité de poste, du personnel remplissant les conditions requises. Il sert au versement de prestations mensuelles de décès et d'invalidité et d'une somme globale en cas de blessure ou de maladie, ainsi qu'à la prise en charge des frais médicaux.

Incidence des résolutions de l'Assemblée générale sur les prestations dues au personnel

133. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/244, dans laquelle elle a approuvé des modifications aux conditions d'emploi et aux prestations offertes à tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, comme le lui recommandait la Commission de la fonction publique internationale. Certaines de ces modifications ont une incidence sur les passifs liés aux avantages du personnel à long terme et aux prestations à la cessation de service. Par ailleurs, des changements ont été apportés au régime de l'indemnité pour frais d'études qui influent sur le calcul de cet avantage à court terme. L'effet de ces changements est résumé ci-après :

<i>Changement</i>	<i>Détails</i>
Relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite	L'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans pour les fonctionnaires recrutés par l'Organisation à compter du 1 ^{er} janvier 2014, et de 60 ou 62 ans pour ceux qui ont pris leurs fonctions avant cette date. L'Assemblée a également décidé que, le 1 ^{er} janvier 2018, au plus tard, les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies porteraient à 65 ans l'âge réglementaire du départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1 ^{er} janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés. Entré en vigueur le 1 ^{er} janvier 2018, ce changement a une incidence sur le calcul des passifs liés aux avantages du personnel.
Structure des traitements unifiés	Les barèmes applicables au 31 décembre 2016 aux fonctionnaires recrutés sur le plan international (administrateurs et agents du Service mobile) prévoyaient des traitements différenciés en fonction des charges de famille et avaient une incidence sur le montant de la contribution du personnel et de l'indemnité de poste. L'Assemblée générale a approuvé un barème des traitements unifié, entré en vigueur en septembre 2017, qui met fin à la différence fondée sur les charges de famille, avec effet au 1 ^{er} janvier 2017. Le surplus de traitement versé aux fonctionnaires ayant des charges de famille sera remplacé par des indemnités réservées aux fonctionnaires dont il est établi qu'ils ont des personnes à charge conformément au Règlement du personnel. Les barèmes révisés des contributions du personnel et de la rémunération considérée aux fins de la pension ont pris effet en même temps que la structure des traitements unifiée. La mise en œuvre du barème des traitements unifié n'a pas pour but d'entraîner une baisse de revenus pour les fonctionnaires. Elle devrait toutefois avoir une incidence sur le calcul et l'évaluation des prestations liées au rapatriement et du montant versé en compensation des jours de congé accumulés. Actuellement, les premières sont calculées sur la base du traitement brut et des contributions du personnel à la date de cessation de service, tandis qu'il est également tenu compte, pour le second, de l'indemnité de poste à cette même date.
Prestations liées au rapatriement	À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit à une prime de rapatriement à condition d'avoir été en fonctions pendant au moins un an dans un lieu d'affectation ne se trouvant pas dans leur pays de nationalité. L'Assemblée générale a porté à cinq ans la période minimale requise pour être admis au bénéfice de la prime de rapatriement pour les futurs fonctionnaires. Cette modification des critères d'admissibilité est entrée en vigueur en septembre 2017, avec effet à compter du 1 ^{er} janvier 2017, et devrait avoir une incidence sur le calcul des passifs liés aux avantages du personnel.

<i>Changement</i>	<i>Détails</i>
Indemnité pour frais d'études	À compter de l'année scolaire en cours au 1 ^{er} janvier 2018, l'indemnité pour frais d'études accordée aux fonctionnaires remplissant les conditions requises est calculée au moyen d'un barème dégressif unifié libellé en une seule monnaie, à savoir le dollar des États-Unis, le montant maximal pouvant être remboursé au titre de l'indemnité étant le même pour tous les pays. Cette nouvelle méthode de calcul a également une incidence sur l'octroi de l'aide au titre des frais d'internat et la prise en charge des frais de voyages au titre des études. Les effets de ces changements pourront être observés à la fin de l'année scolaire 2017-2018 et lors du règlement des demandes d'indemnité.

134. L'incidence de ces modifications – à l'exception de celles qui concernent l'indemnité pour frais d'études – a été pleinement prise en compte dans l'évaluation actuarielle réalisée en 2017.

Note 18 Emprunts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Passifs courants		
Contrats de location-financement (note 29)	25	32
Passifs liés aux contrats de location simple comptabilisés selon la méthode linéaire	–	–
Total des emprunts courants	25	32
Passifs non courants		
Contrats de location-financement (note 29)	23	32
Passifs liés aux contrats de location simple comptabilisés selon la méthode linéaire	–	–
Total des emprunts non courants	23	32
Total des emprunts	48	64

Note 19 Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Droits d'usage de bâtiments cédés sans contrepartie (note 29)		
Droits courants	4 084	4 084
Droits non courants	41 255	45 339
Total des autres éléments de passif	45 339	49 423

Note 20

Actifs nets : excédents/(déficits) cumulés

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds des opérations courantes</i>	<i>Fonds pour les prestations dues à la cessation de service</i>	<i>Total 2017</i>	<i>Total 2016</i>
Solde au 1^{er} janvier	69 838	(14 091)	55 747	58 431
Gains/(pertes) actuariel(le)s constaté(e)s dans l'actif net	–	(1 597)	(1 597)	(366)
Quote-part des variations constatées dans l'actif net des coentreprises (mise en équivalence)	(19)	–	(19)	(2)
Excédent/(déficit) pour l'année	595	(1 291)	(696)	(2 316)
Solde au 31 décembre	70 414	(16 979)	53 435	55 747

Note 21

Actif net : fonds de dotation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Capital constitué par des contributions réservées à des fins particulières	273 506	273 506
Excédents cumulés (contributions réservées à des fins particulières)	93 834	94 138
Total de l'actif net du fonds de dotation	367 340	367 644

Variation du fonds de dotation

Capital constitué par des contributions réservées à des fins particulières

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Solde au 1^{er} janvier	273 506	272 133
Apports au fonds de dotation	–	1 373
Solde au 31 décembre	273 506	273 506

Excédents/(déficits) cumulés : fonds réservés à des fins particulières

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Solde au 1^{er} janvier	94 138	117 001
Distribution aux fonds des opérations courantes	(16 058)	(16 641)
Excédent pour l'année	51 358	3 911
Dépréciation des créances douteuses	(35 604)	(10 133)
Solde au 31 décembre	93 834	94 138

Note 22**Contributions volontaires : produits des opérations sans contrepartie directe**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Contributions financières volontaires	28 117	29 404
Contributions volontaires en nature	20 707	20 149
Total des contributions volontaires reçues	48 824	49 553
Remboursements	(76)	(26)
Montant net des contributions volontaires reçues	48 748	49 527

135. On a procédé à une analyse au cas par cas de tous les accords concernant les produits d'opérations sans contrepartie directe, conformément aux critères définis dans la norme IPSAS 23. Les produits d'opérations sans contrepartie directe se composent de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (25,3 millions de dollars) et de contributions volontaires à recevoir (2,8 millions de dollars), qui sont soumis à des stipulations générales dans les accords qui ne constituent pas des conditions. L'Université des Nations Unies a eu une expérience positive avec les donateurs ayant régulièrement effectué leurs versements. Historiquement, elle n'a jamais manqué aux stipulations et les donateurs n'ont pas été amenés à exiger des remboursements.

136. Les produits des contributions en nature représentent les droits d'usage de bâtiments et de locaux cédés sans contrepartie sur la base de leur juste valeur locative. Les contributions en nature reçues pendant la période (0,23 million de dollars) sous la forme de services ne sont pas comptabilisées comme des produits et ne sont donc pas comprises dans le produit des contributions en nature indiqué ci-dessus.

Note 23**Produits nets des placements**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Récapitulatif des produits et charges du fonds de gestion centralisée des liquidités		
Produit des placements	365	215
Incidence sur la juste valeur	(18)	(52)
Plus-values latentes	27	–
Produits nets du fonds de gestion centralisée des liquidités	374	163
Récapitulatif des produits du fonds de dotation		
Produit des placements	8 086	7 182
Plus-values réalisées sur la cession et l'arrivée à échéance des titres	49 405	8 883
Incidence sur la juste valeur	(19 144)	(2 897)
Produits nets du fonds de dotation	38 347	13 168
Total des produits nets des placements	38 721	13 331

Note 24

Autres produits : produits d'opérations avec contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Ventes de publications et droits d'auteur	14	13
Prestations de services	997	802
Revenus locatifs	1 591	1 504
Frais de scolarité perçus	217	179
Cotisations des membres	87	121
Gains de change	16 310	-
Divers	153	703
Total des autres produits	19 369	3 322

Note 25

Charges

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Traitements, indemnités et autres prestations		
Coûts salariaux	18 161	17 699
Prestations de retraite	2 109	2 123
Indemnités de fin de contrat de travail et avantages postérieurs à l'emploi	1 137	1 302
Engagement et affectation	436	258
Prestations liées aux congés	275	367
Autres avantages du personnel	1 731	1 135
Total des traitements, indemnités et prestations	23 849	22 884
Loyers, contrats de location et services collectifs de distribution		
Loyers, contrats de location et services collectifs de distribution	18 524	17 649
Total des loyers, contrats de location et services collectifs de distribution	18 524	17 649
Voyages		
Voyages	4 744	5 327
Total des frais de voyage	4 744	5 327
Amortissement		
Amortissement d'immobilisations corporelles	1 503	4 541
Amortissement d'immobilisations incorporelles	-	41
Total de l'amortissement	1 503	4 582

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire		
Services de vacataires	4 443	5 084
Total des rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	4 443	5 084
Fournitures et consommables		
Matériel informatique et matériel de communications	586	476
Matériel	83	59
Fournitures informatiques et maintenance des logiciels	261	297
Fournitures de bureau	141	116
Autres consommables	30	36
Total des fournitures et consommables	1 101	984
Frais de fonctionnement divers		
Services rendus par des sociétés	5 612	5 743
Frais de formation	2 311	2 673
Frais de maintenance	1 574	1 525
Services spécialisés	1 664	1 584
Communications	1 209	1 269
Assurances/garanties	89	60
Charges liées au recrutement	87	161
Sécurité	70	80
Fret	6	20
Dépréciation des créances douteuses	40 854	12 883
Quote-part du déficit/(excédent) des coentreprises (mise en équivalence)	4	(12)
Divers	175	271
Pertes de change	–	7 197
Total des frais de fonctionnement divers	53 655	33 454
Charges diverses		
Frais de représentation	19	22
Total des charges diverses	19	22
Total des charges	107 838	89 986

Note 26**Instruments financiers, gestion du risque financier et fonds de gestion centralisée des liquidités**

137. Le tableau suivant présente les différentes catégories d'instruments financiers de l'Université des Nations Unies.

Actifs financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements à court terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	21 848	13 388
Total des placements à court terme	21 848	13 388
Placements à long terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	6 858	6 446
Placements à long terme : fonds de dotation	361 522	309 013
Total des placements à long terme	368 380	315 460
Total des actifs à la juste valeur avec contrepartie en résultat	390 228	328 848
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	2 453	7 561
Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds de dotation	1 872	17 873
Trésorerie et équivalents de trésorerie : autres	23 168	21 466
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	27 493	46 900
Prêts et créances		
Créances à court terme : contributions volontaires à recevoir	11 849	17 723
Créances à court terme : créances diverses	1 233	17 501
Créances à long terme : contributions volontaires à recevoir	5 466	42 172
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des prêts et des créances	46 041	124 296
Total des actifs financiers (valeur comptable)	436 269	453 144
Dont : actifs financiers détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	31 159	27 395
Dont : actifs financiers détenus dans le fonds de dotation	363 394	326 886
Passifs financiers au coût amorti		
Dettes et autres charges à payer	2 297	18 349
Total des passifs financiers (valeur comptable)	2 297	18 349
Recettes nettes provenant des actifs financiers		
Produits nets du fonds de gestion centralisée des liquidités	374	163
Produits nets du fonds de dotation	38 347	13 168
Total des produits nets provenant des actifs financiers	38 721	13 331

138. En raison principalement de ses placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités et le fonds de dotation, l'Université est exposée aux risques financiers suivants :

- a) Risque de crédit ;
- b) Risque d'illiquidité ;
- c) Risque de marché, notamment le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix.

139. On trouvera dans la présente note et la note 27 (Instruments financiers : fonds de dotation) des informations sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures de l'Université relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

Gestion du risque financier : dispositif de gestion des risques

140. La gestion des placements est centralisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies et l'Université n'est pas autorisée en temps ordinaire à procéder à des placements. L'Université gère les risques dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU et des directives pour la gestion des placements. Une dérogation exceptionnelle peut être accordée à l'Université lorsque les conditions justifient que des placements soient effectués localement suivant des paramètres bien définis conformes aux directives pour la gestion des placements.

141. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques pour les fonds de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

142. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

143. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci.

Gestion du risque financier : risque de crédit

144. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'établissements financiers et les impayés.

Exposition maximale au risque de crédit

145. L'exposition maximale des actifs financiers au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ces derniers à la fin de la période de présentation de l'information financière. Le tableau ci-après indique l'exposition maximale de l'entité au risque de crédit des instruments financiers, avant la prise en compte de tout bien affecté en garantie ou de toute autre amélioration des termes de crédit et après déduction d'une provision pour dépréciation, le cas échéant.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Exposition au risque de crédit		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27 493	46 900
Placements à court terme	21 848	13 388
Placements à long terme (hors placements en actions)	186 859	139 640
Contributions volontaires à recevoir	17 315	59 895
Autres créances hors avances et charges reportées	1 233	17 501
Total	254 748	277 324

146. L'Université n'a pas affecté de bien en garantie et ne bénéficie pas d'une quelconque amélioration des termes de crédit.

Risque de crédit : contributions à recevoir et créances diverses

147. Une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des gouvernements souverains et des entités supranationales, notamment d'autres entités des Nations Unies qui présentent un risque de crédit peu élevé.

Ancienneté des contributions volontaires et des créances diverses au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant brut à recevoir	Provision
Montant ni impayé ni déprécié	46 178	(33 750)
Moins d'un an	10 688	(6 500)
1 à 3 ans	15 415	(13 544)
Plus de trois ans	253	(192)
Total	72 534	(53 986)

148. La provision pour créances douteuses comprend une estimation de dépréciation d'un montant de 40,3 millions de dollars, qui a été comptabilisé dans l'état des résultats financiers. Cette dépréciation correspond à l'échelonnement des paiements en retard et aux versements à venir prévus par un accord pluriannuel passé avec un donateur important qui rencontre des difficultés financières.

Risque de crédit : trésorerie et équivalents de trésorerie

149. Au 31 décembre 2017, l'Université détenait 27,49 millions de dollars sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, ce qui correspond à l'exposition maximale au risque de crédit pour ces actifs.

Risque de crédit : fonds principal de gestion centralisée des liquidités

150. Outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie qu'il détient directement, l'Université participe au fonds principal de gestion centralisée des liquidités de l'ONU. Ce fonds comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations dans diverses monnaies et les investissements en dollars des États-Unis.

151. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque, grâce aux économies d'échelle et à la possibilité de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant les fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des recettes sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

152. Au 31 décembre 2017, l'Université avait participé au fonds principal qui détenait des actifs d'une valeur totale de 8 086,5 millions de dollars (contre 9 033,6 millions en 2016), dont 31,2 millions revenaient à l'Organisation (contre 27,4 millions de dollars en 2016 en comptant la participation au fonds principal de gestion centralisée des liquidités) ; la part des produits revenant à celle-ci s'élevait à 0,4 million de dollars (contre 0,2 million de dollars en 2016).

Actif et passif du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2017 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	
Juste valeur avec contrepartie en résultat	
Placements à court terme	5 645 952
Placements à long terme	1 779 739
Total des actifs à la juste valeur avec contrepartie en résultat	7 425 691
Prêts et créances	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	636 711
Produits des placements à recevoir	24 098
Total des prêts et créances	660 809
Total des actifs financiers (valeur comptable)	8 086 500
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)	
Montant dû à l'Université des Nations Unies	31 159
Montant dû aux autres participants	8 055 341
Total du passif	8 086 500
Actif net	–

Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités pour l'année terminée le 31 décembre 2017 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	
Produit des placements	104 576
Plus-values latentes	874
Produits des placements provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités	105 450

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
Gains de change	7 824
Frais bancaires	(853)
Montant net des frais de fonctionnement des fonds de gestion centralisée des liquidités	6 971
Produits et charges des fonds de gestion centralisée des liquidités	112 421

Actif et passif des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2016 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat	
Placements à court terme	4 389 616
Placements à long terme	2 125 718
Total des actifs à la juste valeur avec contrepartie en résultat	6 515 334
Prêts et créances	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 493 332
Produits des placements à recevoir	24 961
Total des prêts et créances	2 518 293
Total des actifs financiers (valeur comptable)	9 033 627
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)	
Montant dû à l'Université des Nations Unies	27 395
Montant dû aux autres participants	9 006 232
Total du passif	9 033 627
Actif net	–

Produits et charges des fonds de gestion centralisée des liquidités pour l'année terminée le 31 décembre 2016 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
Produit des placements	73 903
Moins-values latentes	(13 474)
Produits des placements provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités	60 429

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
Pertes de change	(5 105)
Frais bancaires	(646)
Frais de fonctionnement des fonds de gestion centralisée des liquidités	(5 751)
Produits et charges des fonds de gestion centralisée des liquidités	54 678

Gestion du risque financier

153. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques pour le fonds principal de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

154. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

155. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci.

Gestion du risque financier : risque de crédit

156. Les directives pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Les placements dans le fonds principal peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires et des effets de commerce ainsi que des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, avec des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités n'investit pas dans les produits dérivés tels que les titres adossés à des créances mobilières ou immobilières et les actions.

157. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des investissements.

158. Les notes de crédit utilisées pour le fonds principal sont celles données par les grandes agences de notation : Standard & Poor's, Moody's et Fitch pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts bancaires à terme. À la fin de l'année, les notes de crédit étaient les suivantes :

Ventilation des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2017, par note de crédit

(En pourcentage)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	<i>Notes au 31 décembre 2017</i>				<i>Notes au 31 décembre 2016</i>				
Obligations (notes à long terme)									
	<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>	<i>A+</i>	<i>Non notées</i>	<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>	<i>BBB</i>	<i>Non notées</i>	
Standard & Poor's	30,5	65,5	4,0	–	Standard & Poor's	33,6	55,1	5,6	5,7
Fitch	61,3	30,6	–	8,1	Fitch	62,4	28,3		9,3
	<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>			<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>			
Moody's	55,3	44,7			Moody's	50,3	49,7		
Effets de commerce (notes à court terme)									
	<i>A-1+/A-1</i>				<i>A-1</i>				
Standard & Poor's	100,0				Standard & Poor's	100,0			
	<i>F1</i>				<i>F1</i>				
Fitch	100,0				Fitch	100,0			
	<i>P-1</i>				<i>P-1</i>				
Moody's	100,0				Moody's	100,0			
Accord de réméré inverse (notes à court terme)									
	<i>A-1+</i>				<i>A-1+</i>				
Standard & Poor's	100,0				Standard & Poor's	100,0			
	<i>F1+</i>				<i>F1+</i>				
Fitch	100,0				Fitch	100,0			
	<i>P-1</i>				<i>P-1</i>				
Moody's	100,0				Moody's	100,0			
Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)									
	<i>aaa</i>	<i>aa/aa-</i>	<i>a+/a/a-</i>		<i>aaa</i>	<i>aa/aa-</i>	<i>a+/a</i>		
Fitch	–	44,2	55,8		Fitch	–	48,1	51,9	

159. La Trésorerie de l'ONU surveille attentivement les notes de crédit et, étant donné que l'Organisation n'a investi que dans des titres de qualité, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf en ce qui concerne les éventuels placements ayant subi une dépréciation.

Gestion du risque financier : risque d'illiquidité

160. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est exposé à un risque d'illiquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Il conserve des disponibilités et des titres négociables en quantités suffisantes pour faire face aux engagements des participants au moment où ils arrivent à échéance. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque d'illiquidité du fonds principal est donc considéré comme faible.

161. Le tableau ci-après présente une ventilation chronologique du total des actifs financiers en fonction des échéances contractuelles restantes.

Échéances des actifs financiers au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Moins d'un an</i>	<i>1 à 5 ans</i>	<i>Plus de 5 ans</i>	<i>Total</i>
Actif				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27 493	–	–	27 493
Placements à court terme	21 848	–	–	21 848
Placements à long terme	–	6 858	361 522	368 380
Contributions volontaires à recevoir	11 849	5 466	–	17 315
Créances diverses	1 233	–	–	1 233
Total des actifs financiers	62 423	12 324	361 522	436 269

Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis, sans actualisation)

	<i>Moins de 3 mois</i>	<i>3 à 12 mois</i>	<i>Plus d'un an</i>	<i>Total</i>
Dettes et autres charges à payer	2 297	–	–	2 297
Total	2 297	–	–	2 297

Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt

162. C'est principalement par l'intermédiaire du fonds principal de gestion centralisée des liquidités que l'Organisation est exposée au risque de taux d'intérêt, ses instruments financiers portant intérêts étant les placements, les équivalents de trésorerie et des liquidités à taux fixe que ceux-ci détiennent. À la date de clôture des comptes, les placements du fonds principal comprenaient principalement des titres à échéance relativement courte, n'excédant pas cinq ans (cinq ans en 2016). L'échéance moyenne des titres était de 0,61 année (contre 0,71 année en 2016), ce qui est considéré comme un indicateur de risque peu élevé.

Analyse de sensibilité du fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt

163. L'analyse de sensibilité du fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt illustre la façon dont la juste valeur du fonds principal de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture des comptes évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Le tableau montre l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements de points de base n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

**Analyse de sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités
aux taux d'intérêt au 31 décembre 2017**

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Glissements de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	95,47	71,60	47,73	23,86	–	(23,86)	(47,72)	(71,57)	(95,42)

**Analyse de sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités
aux taux d'intérêt au 31 décembre 2016**

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Glissements de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	124,35	93,26	62,17	31,08	–	(31,08)	(62,14)	(93,21)	(124,27)

**Exposition au risque de change de la part des fonds de gestion centralisée
des liquidités revenant à l'Université, au 31 décembre 2017**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dollars des États-Unis</i>	<i>Total</i>
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	31 159	31 159
Total	31 159	31 159

Autres risques de prix

164. Le fonds principal n'est pas exposé à d'autres risques de prix significatifs car il n'emprunte pas de titres, n'en vend pas à découvert et n'en achète pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

165. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. La valeur nominale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur.

166. Les différents niveaux sont définis comme suit :

a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;

b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;

c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

167. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture des comptes et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement et régulièrement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds principal est calculée sur la base du cours acheteur.

168. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

169. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture des comptes, les justes valeurs des actifs détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'a été classé au niveau 3, il n'y a pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

**Fiabilité de l'estimation de la juste valeur des placements au 31 décembre :
fonds principal de gestion centralisée des liquidités**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations de société	355 262	–	355 262	697 676	–	697 676
Obligations émises par des entités hors États-Unis	1 190 050	–	1 190 050	1 903 557	–	1 903 557
Obligations émises par des entités souveraines hors États-Unis	124 892	–	124 892	124 854	–	124 854
Obligations émises par des entités supranationales	173 275	–	173 275	213 224	–	213 224
Obligations émises par le Trésor des États-Unis	610 267	–	610 267	586 739	–	586 739
Fonds principal : effets de commerce	671 945	–	671 945	149 285	–	149 284
Fonds principal : dépôts à terme	–	4 300 000	4 300 000	–	2 840 000	2 840 000
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	3 125 691	4 300 000	7 425 691	3 675 334	2 840 000	6 515 334

Note 27

Instruments financiers : Fonds de dotation

170. La responsabilité fiduciaire du placement des actifs du Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies incombe au Secrétaire général. Celui-ci a délégué cette responsabilité à son Représentant pour les investissements de la Caisse commune des

pensions du personnel des Nations Unies, lequel est secondé dans ses fonctions par la Division de la gestion des investissements de la Caisse.

171. Le Représentant du Secrétaire général, avec l'aide de la Division de la gestion des investissements de la Caisse commune des pensions, examine le portefeuille du Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies et vérifie périodiquement les résultats du gestionnaire de portefeuille du fonds. Le Comité des placements de l'ONU suit de très près les placements réalisés avec les actifs du Fonds de dotation.

172. Les placements du Fonds de dotation sont gérés par une société mondiale de gestion des investissements, sous le contrôle de la Division de la gestion des investissements et du Représentant du Secrétaire général. Au quatrième trimestre de 2017, l'Université est passée d'une stratégie de gestion active de son portefeuille d'investissements à une stratégie de gestion passive grâce à une nouvelle société de gestion des investissements, nommée au terme d'un processus de sélection rigoureux et chargée de suivre une stratégie axée sur des indices équilibrés au niveau mondial. Le portefeuille est investi dans des fonds indiciels, l'objectif étant d'obtenir le même rendement que les indices de référence, à savoir le Morgan Stanley Capital International All Country World Investible Market Index pour les actions et le Bloomberg Barclays United States Aggregate Bond Index pour les obligations.

173. Les critères de gestion des investissements définis par l'Assemblée générale à l'intention de la Division de la gestion des investissements de la Caisse sont les suivants :

a) **La sécurité** : Il s'agit d'assurer une répartition adéquate par classe d'actifs, région ou pays, monnaie, secteur et branche, grâce à une évaluation rigoureuse des recommandations d'investissement fondée sur des recherches et une documentation suffisantes, ainsi qu'à une gestion dynamique du portefeuille permettant de tirer parti de la non-simultanéité des cycles économiques, du mouvement des marchés et des fluctuations des changes. Toutes les classes d'actifs étant exposées à un risque de marché, la sécurité des actifs investis ne peut être que relative ;

b) **La liquidité** : Pour satisfaire au critère de liquidité, les actifs investis doivent pouvoir être aisément négociés sur des marchés boursiers ou sur d'autres marchés reconnus comme solides, stables et obéissant aux lois de la concurrence. La liquidité est une condition nécessaire des remaniements rapides de portefeuille qu'il faut opérer pour maximiser le rendement global des investissements ou limiter les risques de pertes ;

c) **La rentabilité** : Toute décision d'investissement doit s'appuyer sur une anticipation de rendement global positif, prenant dûment en compte les risques, en particulier le risque de marché, commun à toutes les valeurs d'une même classe et habituellement atténué (mais non éliminé) par la diversification ;

d) **La convertibilité** : Il s'agit de la facilité avec laquelle les actifs investis peuvent être échangés contre une monnaie convertible. La convertibilité facilite les paiements en monnaies locales. La responsabilité fiduciaire des participants à la Caisse exige que tous les actifs investis soient aisément et intégralement convertibles en dollars des États-Unis, étant donné que la valeur de réalisation des avoirs de la Caisse est exprimée en dollars, tout comme les résultats des évaluations actuarielles dont elle fait l'objet.

174. La répartition stratégique des actifs approuvée et les indices de référence retenus dans la politique d'investissement du Fonds de dotation de l'Université sont les suivants :

<i>Catégorie d'actifs</i>	<i>Indice de référence</i>	<i>Part dans la répartition stratégique des actifs (pourcentage)</i>
Actions	Morgan Stanley Capital International All Country World Investible Market Index	50
Obligations	Bloomberg Barclays United States Aggregate Bond Index	50
Total		100

175. La répartition stratégique des actifs était auparavant la suivante :

<i>Catégorie d'actifs</i>	<i>Indice de référence</i>	<i>Part dans la répartition stratégique des actifs (pourcentage)</i>
Actions	Morgan Stanley Capital International World Index	50
Obligations	World Government Bond Index	45
Trésorerie	Citigroup 3-month Treasury Bill Index	5
Total		100

176. L'indice de référence retenu pour les obligations dans le cadre de la répartition stratégique des actifs a été modifié afin : a) de réduire le risque de change ; b) de tenir compte des obligations de premier ordre à revenu fixe ; c) de réduire l'incidence du rendement négatif des valeurs de certains marchés.

177. En vertu de la décision prise par le Conseil de l'Université des Nations Unies à sa quarante-sixième session, le montant annuel des retraits de liquidités opérés sur le Fonds de dotation ne peut excéder 5 % de la valeur de réalisation moyenne de ce fonds, calculée sur cinq ans.

Gestion du risque financier

178. Le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, avec l'aide de la Division de la gestion des investissements, approuve la répartition stratégique des actifs, les objectifs de rendement des placements et les principes et directives de placement. En outre, le rendement du portefeuille du Fonds de dotation fait l'objet d'un contrôle régulier.

179. Un Comité des placements évalue périodiquement le rendement des investissements et le degré de conformité avec les directives pour la gestion des placements et formule des recommandations quant aux changements à apporter à ces dernières.

180. Le tableau ci-après présente un récapitulatif des investissements du Fonds de dotation par catégorie d'actifs :

	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Actions	181 520	175 819
Obligations	180 002	133 194
Trésorerie	1 872	17 873
Actifs financiers détenus dans le Fonds de dotation	363 394	326 886

Gestion du risque financier : risque de crédit

181. Afin de réduire le risque de crédit, l'Université des Nations Unies applique des mesures de gestion du risque sous le contrôle de la Division de la gestion des investissements et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse des pensions.

182. Pour la gestion du risque de crédit lié aux opérations financières avec des contreparties (qui englobe le risque d'émetteur sur les titres négociables et le risque de règlement sur les instruments dérivés et les contrats du marché monétaire), les contreparties ne peuvent être que des grandes banques et des institutions financières; par ailleurs, les directives limitent le risque de crédit associé à une même contrepartie en fixant des plafonds de crédit et prévoient des exigences minimales de solvabilité pour chaque contrepartie. L'exposition au risque de crédit concerne principalement les placements obligataires de l'Université. Des mesures d'investissement adaptées permettent de gérer ce risque en autorisant l'Université à n'investir que dans des obligations bénéficiant d'une notation de première qualité attribuée par au moins une agence de notation reconnue (Standard and Poor's, Moody's ou Fitch).

183. L'Université examine chaque année les plafonds de crédit appliqués et vérifie régulièrement la solvabilité des contreparties en fonction des conditions de crédit du marché. À la fin de l'année, les notes de crédit étaient les suivantes :

Notes de crédit du Fonds de dotation

<i>31 décembre 2017</i>	<i>Total</i>	<i>Notes de crédit</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 872	Fitch : 100 % F1+
Obligations	180 002	Long-term Standard & Poor's: 71,9 % AAA ; 3 % AA ; 0,2 % A+ ; 11,3 % A ; 13,6 % BBB
Total	181 874	

<i>31 décembre 2016</i>	<i>Total</i>	<i>Notes de crédit</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17 873	Fitch : 100 % F1+
Obligations	133 194	Moody's : 47,88 % Aaa ; 9,08 % Aa1 ; 11,85 % Aa2 ; 5,3 % Aa3 ; 10,58 % A1 ; 1,01 % A2 ; 10,41 % Baa2 Fitch : 2,7 % AA+ ; 1,19 % AA-
Total	151 067	

184. Le risque de crédit est concentré lorsque plusieurs contreparties mènent des activités et présentent des caractéristiques économiques qui sont analogues et qui font que leur capacité d'honorer leurs obligations contractuelles subit de la même façon les changements économiques ou d'autres fluctuations. L'analyse de la concentration du risque de crédit présentée dans le tableau ci-après ne porte que sur les actifs financiers soumis à un risque de crédit. Pour les placements obligataires, cette concentration est contrôlée en fonction du secteur d'émission.

Concentration du risque de crédit lié aux obligations du Fonds de dotation^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Secteur		
Trésor	68 023	73 496
Secteur public	11 520	59 698
Secteur privé	46 404	–
Marché des capitaux (titrisation)	54 055	–
Total (obligations)	180 002	133 194

^a Les chiffres donnés à des fins de comparaison qui sont utilisés pour l'analyse de la concentration du risque de crédit lié aux obligations du Fonds de dotation ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Concentration du risque de crédit lié aux actions du Fonds de dotation^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Région		
Amériques	94 341	119 343
Marchés émergents	21 062	1 027
Marchés développés	66 117	55 449
Total (actions)	181 520	175 819

^a Les chiffres donnés à des fins de comparaison qui sont utilisés pour l'analyse de la concentration du risque de crédit lié aux actions du Fonds de dotation ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Gestion du risque financier : risque d'illiquidité

185. L'objectif de l'Université est de conserver des liquidités et des titres négociables pour faire face aux besoins de trésorerie couvrant des périodes d'au moins 30 jours. Le financement des besoins de liquidités à long terme est par ailleurs assuré par des contributions annoncées d'un montant suffisant et la possibilité de céder des titres.

186. Pour évaluer et gérer le risque d'illiquidité, l'Université tient compte des flux de trésorerie escomptés des actifs financiers, notamment son solde de trésorerie et les contributions à recevoir. Le solde de trésorerie et les contributions à recevoir de l'Université couvrent nettement les besoins actuels de décaissement.

Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt

187. Au 31 décembre 2017, la durée effective moyenne des obligations détenues par l'Université était de 5,77 ans (contre 7,52 ans en 2016).

Analyse de la sensibilité du Fonds de dotation aux taux d'intérêt

188. À la date de clôture des comptes, toutes autres variables, en particulier les taux de change, restant constantes, une fluctuation des taux d'intérêt de 200 points de base aurait eu pour effet d'augmenter/(de diminuer) l'actif net et l'excédent ou le déficit comme suit :

Analyse de la sensibilité du Fonds de dotation aux taux d'intérêt

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Glissements de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	50	100	150	200
---	------	------	------	-----	---	----	-----	-----	-----

Augmentation/(diminution) de la juste valeur

Analyse de sensibilité

31 décembre 2017	20,8	15,6	10,4	5,2	–	(5,2)	(10,4)	(15,6)	(20,8)
31 décembre 2016	22,6	16,5	10,7	5,2	–	(4,8)	(9,4)	(13,6)	(17,4)

Risque de marché : risque de change

189. Le tableau ci-après indique la position nette ouverte par monnaie (euro, livre sterling et yen, principalement) à la fin de la période considérée :

Exposition du Fonds de dotation au risque de change

(En milliers de dollars des États-Unis, sans actualisation)

	<i>Dollars des États-Unis</i>	<i>Euro</i>	<i>Livre sterling</i>	<i>Yen</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
31 décembre 2017	278 563	19 090	10 918	15 017	40 339	363 927
31 décembre 2016	178 455	54 093	15 159	42 598	36 869	327 174

Risque de change : analyse de sensibilité

190. Le tableau ci-après indique les monnaies pour lesquelles l'Université était le plus exposée au risque de change au 31 décembre 2017. L'analyse visait à calculer l'effet qu'une fluctuation raisonnablement possible du dollar des États-Unis par rapport au cours respectif de chaque monnaie aurait sur l'actif net et sur l'excédent et le déficit, toutes autres variables restant constantes.

Analyse de sensibilité du Fonds de dotation au taux de change

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2017</i>		<i>31 décembre 2016</i>	
	<i>Actif net et excédent ou déficit</i>		<i>Actif net et excédent ou déficit</i>	
	<i>Appréciation</i>	<i>Dépréciation</i>	<i>Appréciation</i>	<i>Dépréciation</i>
Euro (variation de 10 %)	(1 735)	2 121	(4 918)	6 010
Livre sterling (variation de 10 %)	(993)	1 213	(1 378)	1 684
Yen (variation de 10 %)	(1 365)	1 669	(3 873)	4 733
Autres (variation de 10 %)	(3 667)	4 482	(3 352)	4 097

Autres risques de prix

191. L'exposition de l'Université à d'autres risques de prix tient principalement aux placements en actions du Fonds de dotation. Si le prix de marché des actions avait augmenté/baissé de 5 %, l'excédent ou le déficit aurait augmenté/baissé de

9,1 millions de dollars (contre 8,8 millions de dollars en 2016) avec une variation identique de l'actif net.

192. L'Université n'est pas exposée à d'autres risques de prix significatifs, car elle n'emprunte pas de titres, n'en vend pas à découvert et n'en achète pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

193. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture des comptes, les justes valeurs des actifs détenus dans le Fonds de dotation, classées par niveau de fiabilité. Aucun élément de l'actif financier n'était classé au niveau 3, aucun élément du passif financier n'était comptabilisé à la juste valeur et les transferts d'actifs financiers d'un niveau à un autre ont été négligeables.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Actions	181 520	–	181 520	175 819	–	175 819
Obligations	180 002	–	180 002	–	133 194	133 194
Total	361 522	–	361 522	175 819	133 194	309 013

Note 28

Parties liées

Principaux dirigeants

194. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence notable sur l'Université lors de la prise de décisions financières et opérationnelles. Dans le cas de l'Université, il s'agit du recteur, du vice-recteur principal, du vice-recteur, du Directeur de l'administration et du Chef du Service administratif, qui ont pour mandat de planifier, diriger et contrôler les activités de l'Université.

195. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités ainsi que la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

Principaux dirigeants au 31 décembre 2017

	<i>Total</i>
Nombre de postes (équivalents plein temps)	5

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total</i>
Traitement et indemnité de poste	908
Autres indemnités/prestations	228
Indemnités non pécuniaires	333
Montant total de la rémunération pour l'année terminée le 31 décembre 2017	1 469
Encours des prêts et avances consentis au 31 décembre 2017	–

196. Le Ministère japonais de l'éducation, de la culture, des sports, de la science et des techniques met à disposition du recteur, à titre gracieux, une résidence officielle dans le bâtiment du siège de l'Université. Un montant mensuel fixe est facturé au recteur pour les charges et l'entretien de cette résidence.

197. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par l'Université. Les avances accordées aux principaux dirigeants au titre de prestations le sont conformément au Statut et au Règlement du personnel. Tous les fonctionnaires de l'Université peuvent bénéficier de telles avances.

Opérations entre parties liées : Fondation japonaise pour l'Université des Nations Unies

198. Conformément à ses statuts et dans l'esprit de la Charte de l'Université des Nations Unies, la Fondation japonaise pour l'Université des Nations Unies a pour objectif de contribuer au développement de l'Université en lui apportant l'assistance et la coopération nécessaires pour qu'elle puisse trouver des issues aux problèmes mondiaux les plus pressants qui touchent à la survie, au développement et au bien-être de l'humanité, qu'elle favorise la diffusion des connaissances sur lesquelles reposent les solutions à ces problèmes mondiaux et contribue ainsi à l'avancée des sciences et des technologies ainsi qu'à la promotion de la compréhension mutuelle à l'échelle internationale et de la coopération avec les pays en développement dans le domaine des technologies.

199. Créée en 1985, la Fondation est un organisme indépendant soumis aux lois et réglementations japonaises, ainsi qu'à ses propres statuts. Elle est administrée par un conseil qui supervise toutes ses opérations et activités. L'Université a conclu avec elle un mémorandum d'accord qui définit leurs rapports de coopération et réglemente l'utilisation du nom et du logo de l'Université.

200. La Fondation japonaise pour l'Université des Nations Unies communique tous les ans à l'Université un état des recettes et des dépenses. Ces déclarations indiquent le montant total des contributions reçues par la Fondation et le montant retenu pour couvrir les dépenses liées à ses activités (qui sont intégralement financées par le produit des placements et les réserves).

201. Au cours de l'année 2017, la Fondation a versé à l'Université une contribution en espèces d'un montant net non vérifié de 0,33 million de dollars, qui comprend la location de bureaux dans le bâtiment du siège de l'Université à Tokyo (0,04 million de dollars). Sur ce montant, 0,26 million de dollars avait été reçu par la Fondation et 0,07 million provenait de ses réserves. Le solde (non vérifié) des réserves de la Fondation s'établissait à 5,95 millions de dollars au 31 décembre 2017.

Opérations entre parties liées : coentreprises sur lesquelles l'Université exerce une influence notable, comptabilisées au moyen de la méthode de la mise en équivalence

202. Les opérations cofinancées relatives à la sûreté et la sécurité et à l'enquête sur les salaires du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sont établies dans le cadre d'accords contraignants. L'Université a une influence notable sur ces activités, ce qui signifie, selon la norme IPSAS 8 (Participation dans des coentreprises), qu'elle a le pouvoir de participer aux décisions relatives aux aspects financiers et opérationnels de ces activités, sans toutefois les contrôler ou cocontrôler. La participation de l'Université à ces activités correspond à sa part du passif net calculée en fonction du pourcentage qui lui a été alloué pour leur financement. Ces coefficients de partage des coûts évoluent en fonction de facteurs clefs tels que le nombre d'employés et l'espace total occupé. Étant donné que ces activités sont déficitaires, elles sont comptabilisées comme passifs non courants dans l'état de la situation financière. La part revenant à l'Université dans les déficits de fonctionnement de ces activités pour l'année terminée le 31 décembre 2017 s'établit à 0,004 million de dollars et est comptabilisée dans l'état des résultats financiers. Si certaines opérations relatives à ces activités sont comptabilisées directement en actif net, la part de ces opérations revenant à l'Université est portée dans l'état des variations de l'actif net ; le solde des gains ou pertes actuariels découlant de l'évaluation des engagements au titre des avantages du personnel est comptabilisé dans l'état des résultats financiers. Les variations des comptes des activités contrôlées conjointement pendant l'année sont présentées dans le tableau ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Coût au 1^{er} janvier	54	64
Variations au cours de l'année :		
Variation de l'actif net des activités contrôlées conjointement comptabilisée dans l'état des variations de l'actif net	19	2
Part du déficit/(de l'excédent) pour l'année des activités contrôlées conjointement comptabilisée dans l'état des résultats financiers	4	(12)
Total des variations des activités contrôlées conjointement pour l'année	23	(10)
Montant net des charges portées dans l'état de la situation financière	77	54

203. Il n'y a pas de passifs éventuels liés aux participations de l'Université dans les entités contrôlées conjointement ou dans les coentreprises sur lesquelles l'Université a une influence notable.

Note 29**Contrats de location et engagements***Contrats de location-financement*

204. L'Université a recours à des contrats de location-financement pour utiliser des bâtiments, des machines et du matériel et du mobilier et des agencements. La valeur comptable nette de chaque catégorie d'actifs à la fin de l'année est la suivante :

Valeur comptable nette des contrats de location-financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Immeubles	49 739	50 768
Matériel et outillage	2	3
Mobilier et agencements	45	56
Total de la valeur comptable nette des contrats de location-financement	49 786	50 827

205. Parmi les autres éléments de passif, un montant de 45,34 millions de dollars correspond aux actifs faisant l'objet d'accords à long terme de cession de droits d'usage sans contrepartie et considérés comme des contrats de location-financement dans l'état de la situation financière. Les locaux dont l'accord de cession de droits d'usage est considéré comme un contrat de location-financement sont le bâtiment du siège de l'Université à Tokyo, la Casa Silva Mendes à Macao (Chine), le bâtiment de l'Institut international pour la santé mondiale de l'Université des Nations Unies à Kuala Lumpur et la résidence du Directeur à Accra.

206. Les futurs paiements minimaux à effectuer au titre des contrats de location-financement non résiliables de machines et de matériel et de mobilier et d'agencements sont les suivants :

Engagements au titre de contrats de location-financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Solde des paiements minimaux à effectuer au</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Exigibles dans moins de 1 an	32	32
Échéance entre 1 et 5 ans	16	32
Échéance de plus de 5 ans	–	–
Total des engagements minimaux au titre de contrats de location-financement	48	64
Charges financières futures	–	–
Futurs engagements minimaux au titre des contrats de location-financement	48	64

Contrats de location simple

207. L'Université a recours à des contrats de location simple pour utiliser des bâtiments et des photocopieurs. Le montant total des contrats de location simple comptabilisés en dépenses s'est établi à 21,55 millions de dollars pour l'année. Ce montant comprend 20,71 millions de dollars au titre des accords de cession de droits d'usage sans contrepartie, et le produit correspondant est comptabilisé dans l'état des résultats financiers dans la catégorie des contributions volontaires. Les futurs paiements minimaux à effectuer au titre des contrats de location simple non résiliables sont les suivants :

Engagements au titre des contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Solde des paiements minimaux à effectuer au</i>	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Exigibles dans moins de 1 an	664	717
Échéance entre 1 et 5 ans	1 338	1 497
Échéance de plus de 5 ans	4 238	3 661
Total des paiements minimaux exigibles au titre des contrats de location simple	6 240	5 875

208. La plupart des contrats de location ont des baux d'une durée d'un à sept ans, mais certains contrats comportent une clause de reconduction ou prévoient la possibilité d'une résiliation anticipée sous réserve d'un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les montants présentés dans les tableaux correspondent aux engagements futurs pour la durée minimale du bail prévu dans le contrat de location et tiennent compte de l'augmentation annuelle des paiements exigibles, conformément au contrat.

Engagements contractuels

209. À la date de clôture des comptes, les montants des engagements au titre des immobilisations corporelles et des biens et services pour lesquels un marché avait été passé mais n'avait pas été exécuté étaient les suivants :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Immobilisations corporelles	–	195
Biens et services	12 536	12 510
Total	12 536	12 705

210. Les biens et services comprennent les contrats passés avec des vacataires (8,21 millions de dollars) et les contrats relatifs à l'entretien des bâtiments et aux services de nettoyage et de sécurité pour le bâtiment du siège de l'Université à Tokyo (1,06 millions de dollars).

Note 30**Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels***Provisions et passifs éventuels*

211. Les provisions sont portées au passif lorsque l'Université a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, que la probabilité est grande que son extinction exige une sortie de ressources, et que son montant peut être déterminé de façon fiable. Le montant comptabilisé comme provision doit être l'estimation la plus fiable de la charge nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Cette estimation est actualisée lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif. Il est fait état d'un passif éventuel lorsque l'issue des litiges en cours est incertaine et que le montant de la perte ne peut pas être estimé de façon satisfaisante. Au 31 décembre 2017, aucune provision d'un montant significatif ni aucun passif éventuel n'était comptabilisé.

Actifs éventuels

212. Conformément à la norme IPSAS 19 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), des actifs éventuels sont constatés lorsqu'un événement pourrait s'accompagner d'avantages économiques pour l'Université. Au 31 décembre 2017, l'Université n'avait aucun actif éventuel.

Note 31

Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

213. Il ne s'est produit entre la date de clôture des états financiers et celle à laquelle leur publication a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

Annexe I

État de la situation financière au 31 décembre 2017, – ventilation par fonds des opérations courantes

• (En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds des opérations courantes</i>									
	<i>Centre de l'UNU</i>	<i>Bâtiment du siège de l'UNU</i>	<i>UNU-WIDER</i>	<i>UNU-MERIT</i>	<i>UNU-CS</i>	<i>UNU-INRA</i>	<i>UNU-BIOLAC</i>	<i>UNU-IAS</i>	<i>UNU-INWEH</i>	<i>UNU-CRIS</i>
Actif										
Actifs courants										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 141	–	1 774	1 720	125	–	–	–	1 573	–
Placements	8 703	–	7 659	5 291	195	–	–	–	–	–
Contributions volontaires à recevoir	2 056	6	1 050	1 292	89	382	–	89	1 671	796
Créances diverses	81	93	65	334	–	–	–	–	11	–
Stocks	–	–	–	–	–	–	–	4	–	–
Autres éléments d'actif	496	20	(12)	9	(59)	–	–	27	–	–
Soldes débiteurs interfonds	–	1 779	152	–	2 979	651	751	12 897	–	662
Total des actifs courants	30 477	1 898	10 688	8 646	3 329	1 033	751	13 017	3 255	1 458
Actifs non courants										
Placements	2 731	–	2 405	1 661	61	–	–	–	–	–
Contributions volontaires à recevoir	–	–	807	48	–	–	–	–	1 595	2 897
Immobilisations corporelles	239	36 872	71	429	11 811	157	–	16	2	–
Immobilisations incorporelles	6	–	114	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments d'actif	–	–	–	–	27	–	–	–	–	–
Total des actifs non courants	2 976	36 872	3 397	2 138	11 899	157	–	16	1 597	2 897
Total de l'actif	33 453	38 770	14 085	10 784	15 228	1 190	751	13 033	4 852	4 355
Passif										
Passifs courants										
Dettes et charges à payer	553	132	585	135	44	5	5	324	18	430
Encaissements par anticipation	1 306	44	–	–	–	–	–	254	–	–
Avantages du personnel	563	17	158	200	87	6	9	304	102	–
Emprunts	11	3	7	–	2	–	–	–	–	–

	<i>Fonds des opérations courantes</i>									
	<i>Centre de l'UNU</i>	<i>Bâtiment du siège de l'UNU</i>	<i>UNU-WIDER</i>	<i>UNU-MERIT</i>	<i>UNU-CS</i>	<i>UNU-INRA</i>	<i>UNU-BIOLAC</i>	<i>UNU-IAS</i>	<i>UNU-INWEH</i>	<i>UNU-CRIS</i>
Autres éléments de passif	–	3 543	–	–	488	6	–	–	–	–
Soldes créditeurs interfonds	26 527	–	–	43	–	–	–	–	74	–
Total des passifs courants	28 960	3 739	750	378	621	17	14	882	194	430
Passifs non courants										
Encaissements par anticipation	440	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Avantages du personnel	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Emprunts	8	2	–	–	9	–	–	–	–	–
Autres éléments de passif	–	29 047	–	–	11 145	120	–	–	–	–
Quote-part des coentreprises (mise en équivalence)	40	–	5	4	4	1	–	6	4	1
Total des passifs non courants	488	29 049	5	4	11 158	121	–	6	4	1
Total du passif	29 448	32 788	755	382	11 779	138	14	888	198	431
Total net de l'actif et du passif	4 005	5 982	13 330	10 402	3 449	1 052	737	12 145	4 654	3 924
Actif net										
Excédents cumulés	4 005	5 982	13 330	10 402	3 449	1 052	737	12 145	4 654	3 924
Fonds de dotation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	4 005	5 982	13 330	10 402	3 449	1 052	737	12 145	4 654	3 924

État de la situation financière au 31 décembre 2017 (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds des opérations courantes					Total des fonds des opérations courantes	Fonds de dotation	Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite	Élimination	Total
	UNU-EHS	UNU-IIGH	UNU-GCM	UNU-FLORES	UNU-IRADDA					
Actif										
Actifs courants										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 288	–	–	–	–	25 621	1 872	–	–	27 493
Placements	–	–	–	–	–	21 848	–	–	–	21 848
Contributions volontaires à recevoir	103	–	896	6	–	8 436	3 413	–	–	11 849
Créances diverses	44	6	38	13	–	685	548	–	–	1 233
Stocks	–	–	–	–	–	4	–	–	–	4
Autres éléments d'actif	8	1	–	1	–	491	–	–	–	491
Soldes débiteurs interfonds	541	4 595	847	1 446	1 168	28 468	5 732	–	(34 200)	–
Total des actifs courants	1 984	4 602	1 781	1 466	1 168	85 553	11 565	–	(34 200)	62 918
Actifs non courants										
Placements	–	–	–	–	–	6 858	361 522	–	–	368 380
Contributions volontaires à recevoir	119	–	–	–	–	5 466	–	–	–	5 466
Immobilisations corporelles	–	1 016	–	113	–	50 726	–	–	–	50 726
Immobilisations incorporelles	–	–	–	–	–	120	–	–	–	120
Autres éléments d'actif	–	–	–	–	–	27	–	–	–	27
Total des actifs non courants	119	1 016	–	113	–	63 197	361 522	–	–	424 719
Total de l'actif	2 103	5 618	1 781	1 579	1 168	148 750	373 087	–	(34 200)	487 637
Passif										
Passifs courants										
Dettes et charges à payer	3	16	16	16	–	2 282	15	–	–	2 297
Encaissements par anticipation	122	–	–	–	–	1 726	–	–	–	1 726
Avantages du personnel	208	37	17	72	–	1 780	–	610	–	2 390
Emprunts	–	2	–	–	–	25	–	–	–	25

Fonds des opérations courantes

	UNU-EHS	UNU-IIGH	UNU-GCM	UNU-FLORES	UNU-IRADDA	Total des fonds des opérations courantes	Fonds de dotation	Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite	Élimination	Total
Autres éléments de passif	–	47	–	–	–	4 084	–	–	–	4 084
Soldes créditeurs interfonds	–	–	–	–	–	26 644	5 732	1 824	(34 200)	–
Total des passifs courants	333	102	33	88	–	36 541	5 747	2 434	(34 200)	10 522
Passifs non courants										
Encaissements par anticipation	–	–	–	–	–	440	–	–	–	440
Avantages du personnel	–	–	–	–	–	–	–	14 545	–	14 545
Emprunts	–	4	–	–	–	23	–	–	–	23
Autres éléments de passif	–	943	–	–	–	41 255	–	–	–	41 255
Quote-part des coentreprises (mise en équivalence)	4	3	3	3	(1)	77	–	–	–	77
Total des passifs non courants	4	950	3	3	(1)	41 795	–	14 545	–	56 340
Total du passif	337	1 052	36	91	(1)	78 336	5 747	16 979	(34 200)	66 862
Total net de l'actif et du passif	1 766	4 566	1 745	1 488	1 169	70 414	367 340	(16 979)	–	420 775
Actif net										
Excédents/(déficits) cumulés	1 766	4 566	1 745	1 488	1 169	70 414	–	(16 979)	–	53 435
Fonds de dotation							367 340			367 340
Total de l'actif net	1 766	4 566	1 745	1 488	1 169	70 414	367 340	(16 979)	–	420 775

Annexe II

État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017, – ventilation par fonds des opérations courantes

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Centre de l'ONU</i>	<i>Bâtiment du siège de l'ONU</i>	<i>UNU-WIDER</i>	<i>UNU-MERIT</i>	<i>UNU-CS</i>	<i>UNU-INRA</i>	<i>UNU-BIOLAC</i>	<i>UNU-IAS</i>	<i>UNU-INWEH</i>	<i>UNU-CRIS</i>
Produits										
Contributions volontaires	3 631	19 756	8 869	3 056	954	435	142	6 113	79	(212)
Produit des placements	147	–	117	106	4	–	–	–	–	–
Produits divers	1 241	1 634	295	500	(11)	–	1	321	414	482
Montants transférés du Fonds de dotation	7 620	–	2 468	1 000	1 907	636	475	–	–	–
Total des produits	12 639	21 390	11 749	4 662	2 854	1 071	618	6 434	493	270
Charges										
Traitements de base, indemnités et autres prestations	7 319	286	2 993	2 141	1 004	513	59	2 876	1 089	59
Loyers, contrats de location et services collectifs de distribution	643	15 342	424	330	346	232	142	68	138	187
Voyages	1 247	–	1 142	211	178	48	31	947	154	16
Amortissement	163	490	67	137	520	10	–	(7)	2	–
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	1 134	8	1 538	392	46	89	20	749	8	30
Fournitures et consommables	486	16	46	42	51	15	6	146	19	57
Frais de fonctionnement divers	1 201	1 648	1 799	1 290	227	181	355	3 683	186	502
Charges diverses	3	–	3	–	1	–	–	2	–	–
Fonds de dotation : charges	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total des charges	12 196	17 790	8 012	4 543	2 373	1 088	613	8 464	1 596	851
Excédent/(déficit) pour l'année	443	3 600	3 737	119	481	(17)	5	(2 030)	(1 103)	(581)

État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (suite et fin)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds des opérations courantes</i>					<i>Total des fonds des opérations courantes</i>	<i>Fonds de dotation</i>	<i>Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite</i>	<i>Élimination</i>	<i>Total</i>
	<i>UNU-EHS</i>	<i>UNU-IIGH</i>	<i>UNU-GCM</i>	<i>UNU-FLORES</i>	<i>UNU-IRADDA</i>					
Produits										
Contributions volontaires	3 070	95	312	2 448	–	48 748	–	–	–	48 748
Produit des placements	–	–	–	–	–	374	38 347	–	–	38 721
Produits divers	266	15	140	268	–	5 566	13 897	191	(285)	19 369
Montants transférés du Fonds de dotation	148	2 096	–	–	(291)	16 059	–	–	(16 059)	–
Total des produits	3 484	2 206	452	2 716	(291)	70 747	52 244	191	(16 344)	106 838
Charges										
Traitements de base, indemnités et autres prestations	1 869	683	562	1 105	–	22 558	–	1 482	(191)	23 849
Loyers, contrats de location et services collectifs de distribution	228	11	203	254	–	18 548	–	–	(24)	18 524
Voyages	334	171	108	157	–	4 744	–	–	–	4 744
Amortissement	–	68	–	53	–	1 503	–	–	–	1 503
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	162	88	99	80	–	4 443	–	–	–	4 443
Fournitures et consommables	34	64	33	86	–	1 101	–	–	–	1 101
Frais de fonctionnement divers	256	162	137	351	5 258	17 236	36 489	–	(70)	53 655
Charges diverses	9	–	1	–	–	19	–	–	–	19
Fonds de dotation : charges	–	–	–	–	–	–	16 059	–	(16 059)	–
Total des charges	2 892	1 247	1 143	2 086	5 258	70 152	52 548	1 482	(16 344)	107 838
Excédent/(déficit) pour l'année	592	959	(691)	630	(5 549)	595	(304)	(1 291)	–	(1 000)

Annexe III

État des crédits ouverts au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

Chapitre du budget	Crédits ouverts			Dépenses			Solde inutilisé
	Montant initial	Changements	Montant révisé	Décaissements	Engagement non réglés	Total des dépenses	
Centre de l'UNU							
Réseaux de recherche et de formation et diffusion de l'information	2 401	5 617	8 018	3 920	50	3 970	4 048
Traitements et autres dépenses de personnel	6 564	412	6 976	5 930	6	5 936	1 040
Frais généraux	2 660	564	3 224	1 961	141	2 102	1 122
Total partiel	11 625	6 593	18 218	11 811	197	12 008	6 210
Bâtiment du siège de l'UNU							
Réseaux de recherche et de formation et diffusion de l'information	–	–	–	–	–	–	–
Traitements et autres dépenses de personnel	320	75	395	266	–	266	129
Frais généraux	2 016	124	2 140	1 890	146	2 036	104
Total partiel	2 336	199	2 535	2 156	146	2 302	233
UNU-WIDER							
Réseaux de recherche et de formation et diffusion de l'information	6 934	3 649	10 583	4 526	13	4 539	6 044
Traitements et autres dépenses de personnel	3 776	(471)	3 305	2 521	23	2 544	761
Frais généraux	941	(90)	851	665	27	692	159
Total partiel	11 651	3 088	14 739	7 712	63	7 775	6 964
UNU-MERIT							
Réseaux de recherche et de formation et diffusion de l'information	1 085	2 649	3 734	1 753	41	1 794	1 940
Traitements et autres dépenses de personnel	1 837	152	1 989	1 743	–	1 743	246
Frais généraux	437	300	737	640	7	647	90
Total partiel	3 359	3 101	6 460	4 136	48	4 184	2 276

Chapitre du budget	Crédits ouverts			Dépenses			Solde inutilisé
	Montant initial	Changements	Montant révisé	Décaissements	Engagement non réglés	Total des dépenses	
UNU-CS							
Réseaux de recherche et de formation et diffusion de l'information	151	127	278	124	3	127	151
Traitements et autres dépenses de personnel	1 415	421	1 836	895	10	905	931
Frais généraux	805	1	806	772	22	794	12
Total partiel	2 371	549	2 920	1 791	35	1 826	1 094
UNU-INRA							
Réseaux de recherche et de formation et diffusion de l'information	836	(437)	399	266	33	299	100
Traitements et autres dépenses de personnel	505	(85)	420	417	–	417	3
Frais généraux	258	(149)	109	109	–	109	–
Total partiel	1 599	(671)	928	792	33	825	103
UNU-BIOLAC							
Réseaux de recherche et de formation et diffusion de l'information	309	98	407	334	39	373	34
Traitements et autres dépenses de personnel	68	4	72	56	1	57	15
Frais généraux	99	33	132	73	2	75	57
Total partiel	476	135	611	463	42	505	106
UNU-IAS							
Réseaux de recherche et de formation et diffusion de l'information	7 955	6 393	14 348	7 693	443	8 136	6 212
Traitements et autres dépenses de personnel	643	–	643	242	7	249	394
Frais généraux	443	–	443	152	3	155	288
Total partiel	9 041	6 393	15 434	8 087	453	8 540	6 894
UNU-INWEH							
Réseaux de recherche et de formation et diffusion de l'information	439	485	924	324	–	324	600
Traitements et autres dépenses de personnel	900	164	1 064	923	–	923	141

Chapitre du budget	Crédits ouverts			Dépenses			Solde inutilisé
	Montant initial	Changements	Montant révisé	Décaissements	Engagement non réglés	Total des dépenses	
Frais généraux	353	14	367	279	1	280	87
Total partiel	1 692	663	2 355	1 526	1	1 527	828
UNU-CRIS							
Réseaux de recherche et de formation et diffusion de l'information	–	112	112	111	–	111	1
Traitements et autres dépenses de personnel	156	(53)	103	77	–	77	26
Frais généraux	41	481	522	508	10	518	4
Total partiel	197	540	737	696	10	706	31
UNU-EHS							
Réseaux de recherche et de formation et diffusion de l'information	643	3 125	3 768	1 723	1	1 724	2 044
Traitements et autres dépenses de personnel	842	(86)	756	750	–	750	6
Frais généraux	121	47	168	167	–	167	1
Total partiel	1 606	3 086	4 692	2 640	1	2 641	2 051
UNU-IIGH							
Réseaux de recherche et de formation et diffusion de l'information	860	398	1 258	519	5	524	734
Traitements et autres dépenses de personnel	994	113	1 107	460	1	461	646
Frais généraux	391	168	559	204	29	233	326
Total partiel	2 245	679	2 924	1 183	35	1 218	1 706
NU-GCM							
Réseaux de recherche et de formation et diffusion de l'information	141	86	227	134	3	137	90
Traitements et autres dépenses de personnel	504	134	638	552	3	555	83
Frais généraux	194	75	269	262	6	268	1
Total partiel	839	295	1 134	948	12	960	174

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Crédits ouverts</i>			<i>Dépenses</i>			<i>Solde inutilisé</i>
	<i>Montant initial</i>	<i>Changements</i>	<i>Montant révisé</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagement non réglés</i>	<i>Total des dépenses</i>	
UNU-FLORES							
Réseaux de recherche et de formation et diffusion de l'information	322	470	792	475	10	485	307
Traitements et autres dépenses de personnel	1 288	(46)	1 242	1 238	4	1 242	–
Frais généraux	220	1	221	219	–	219	2
Total partiel	1 830	425	2 255	1 932	14	1 946	309
UNU-IRADDA							
Réseaux de recherche et de formation et diffusion de l'information	750	(750)	–	–	–	–	0
Traitements et autres dépenses de personnel	1 049	(1 049)	–	–	–	–	0
Frais généraux	347	(247)	100	12	–	12	88
Total partiel	2 146	(2 046)	100	12	–	12	88
Total général	53 013	23 029	76 042	45 885	1 090	46 975	29 067

Annexe IV

État des contributions du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Contributions au Fonds de dotation	Contributions aux fonds des opérations courantes	Contributions volontaires en nature	Total
Centre de l'ONU				
Vice-rectorat de l'ONU en Europe				
Dons émanant d'autorités publiques				
Allemagne, Ministère fédéral de l'enseignement et de la recherche	–	997	163	1 160
Dons émanant d'organismes multilatéraux				
<i>Commission européenne</i>				
Union européenne (Commission européenne)	–	58	–	58
<i>Entités des Nations Unies</i>				
Union internationale des télécommunications	–	65	–	65
<i>Autres</i>				
Agence allemande de coopération internationale	–	287	–	287
European Compliance Organizations for Batteries	–	23	–	23
European Electronics Recyclers Association	–	34	–	34
Fondation SENS	–	13	–	13
Sustainable Electronics Recycling International	–	9	–	9
World Resources Forum Association	–	17	–	17
Bureau de l'ONU à New York				
Dons émanant d'autorités publiques				
Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni	–	8	–	8
Mission permanente du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies	–	34	–	34
Département fédéral des affaires étrangères suisse	–	63	–	63
Royaume-Uni – Ministère du développement international	–	206	–	206
Dons émanant d'organismes multilatéraux				
<i>Entités des Nations Unies</i>				
Organisation internationale du Travail (OIT)	–	20	–	20
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)	–	66	–	66
Bureau du Recteur				
Dons émanant d'autorités publiques				
Japon – Ministère des affaires étrangères	–	304	–	304
Dons émanant d'organismes multilatéraux				
<i>Autres</i>				
Farmer's Market Association, Tokyo	–	176	–	176
Fondation japonaise pour l'Université des Nations Unies	–	9	–	9
TMI Associates	–	52	–	52

	<i>Contributions au Fonds de dotation</i>	<i>Contributions aux fonds des opérations courantes</i>	<i>Contributions volontaires en nature</i>	<i>Total</i>
Centre de l'UNU à Kuala Lumpur				
Dons émanant d'autorités publiques				
Malaisie – Ministère de l'enseignement supérieur	–	–	22	22
Centre de recherche sur les politiques				
Dons émanant d'autorités publiques				
Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni	–	370	–	370
Royaume-Uni – Ministère du développement international	–	254	–	254
Département fédéral des affaires étrangères suisse	–	364	–	364
<i>UNU-EGOV</i>				
Dons émanant d'autorités publiques				
Portugal	–	–	17	17
Centre de l'UNU	–	3 429	202	3 631
Bâtiment et terrain du siège de l'UNU				
Dons émanant d'autorités publiques				
Japon – Ministère des affaires étrangères	–	1 256	18 465	19 721
Dons émanant d'organismes multilatéraux				
<i>Autres</i>				
Farmer's Market Association, Tokyo	–	35	–	35
Bâtiment et terrain du siège de l'UNU	–	1 291	18 465	19 756
UNU-WIDER				
Dons émanant d'autorités publiques				
Myanmar, Organisation centrale de la statistique, Ministère de la planification et des finances	–	208	–	208
Finlande – Ministère de l'environnement	–	–	366	366
Norvège	–	590	–	590
Agence suédoise de coopération internationale au développement, Service de la coopération pour la recherche	–	896	–	896
Finlande – Ministère des affaires étrangères, Service des politiques de développement, Groupe chargé des politiques de développement	–	2 655	–	2 655
Afrique du Sud, Département du Trésor	–	1 438	–	1 438
Royaume-Uni – Ministère du développement international	–	2 041	–	2 041
Dons émanant d'organismes multilatéraux				
<i>Entités des Nations Unies</i>				
OIT	–	15	–	15
<i>Autres</i>				
Trade and Industrial Policy Strategies (TIPS)	–	661	–	661
UNU-WIDER	–	8 504	366	8 870

	<i>Contributions au Fonds de dotation</i>	<i>Contributions aux fonds des opérations courantes</i>	<i>Contributions volontaires en nature</i>	<i>Total</i>
UNU-MERIT				
Dons émanant d'autorités publiques				
Ministère néerlandais de l'éducation, de la culture et des sciences	–	1 133	–	1 133
Conseil municipal de Maastricht	–	312	–	312
Dons émanant d'organismes multilatéraux				
<i>Commission européenne</i>				
Union européenne (Commission européenne)	–	464	–	464
<i>Entités des Nations Unies</i>				
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)	–	21	–	21
<i>Autres</i>				
Maastricht Graduate School of Governance	–	600	–	600
Stichting Maastricht Economic Research Institute on Innovation and Technology	–	527	–	527
UNU-MERIT	–	3 057	–	3 057
UNU-CS				
Dons émanant d'autorités publiques				
Fondation Macao	–	376	488	864
Dons émanant d'organismes multilatéraux				
<i>Autres</i>				
Humanity United	–	89	–	89
UNU-CS	–	465	488	953
UNU-INRA				
Dons émanant d'autorités publiques				
Ghana	–	–	156	156
Zambie	–	–	66	66
Dons émanant d'organismes multilatéraux				
<i>Entités des Nations Unies</i>				
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	–	30	–	30
Commission économique pour l'Afrique	–	111	–	111
<i>Autres</i>				
Centre d'innovation climatique, Université d'Ashesi (Ghana)	–	15	–	15
Centre de recherches pour le développement international	–	57	–	57
UNU-INRA	–	213	222	435
UNU-BIOLAC				
Dons émanant d'autorités publiques				
République bolivarienne du Venezuela	–	–	142	142
UNU-BIOLAC	–	–	142	142

	<i>Contributions au Fonds de dotation</i>	<i>Contributions aux fonds des opérations courantes</i>	<i>Contributions volontaires en nature</i>	<i>Total</i>
UNU-CRIS				
Dons émanant d'autorités publiques				
Belgique	–	(452)	167	(285)
Dons émanant d'organismes multilatéraux				
<i>Autres</i>				
Université de Gand	–	73	–	73
UNU-CRIS	–	(379)	167	(212)
UNU-IAS				
Dons émanant d'autorités publiques				
Ville de Yokohama	–	–	15	15
Japon – Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche	–	70	–	70
Japon – Ministère de l'éducation, de la culture, des sports, de la science et de la technologie	–	2 260	–	2 260
Japon – Ministère de l'environnement	–	2 109	–	2 109
Conseil de l'enseignement de la Préfecture d'Ibaraki	–	14	–	14
Préfecture d'Ishikawa	–	225	–	225
Ville de Kanazawa	–	224	–	224
Dons émanant d'organismes multilatéraux				
<i>Entités des Nations Unies</i>				
PNUE	–	45	–	45
<i>Autres</i>				
Groupe de la Banque africaine de développement	–	450	–	450
Université Aoyama Gakuin	–	2	–	2
Réseau Asie-Pacifique de recherche sur les changements planétaires	–	12	–	12
Canon, Inc.	–	(12)	–	(12)
Université Chuo	–	2	–	2
International Christian University	–	2	–	2
Office japonais pour la science et la technologie	–	84	–	84
Société japonaise pour la promotion de la science	–	45	–	45
Kanagawa International Foundation	–	34	–	34
Université Keio	–	93	–	93
Kirin Holdings Company, Ltd.	–	36	–	36
Springer Japan	–	2	–	2
Université des sciences médicales de Suzuka	–	2	–	2
Fondation japonaise pour l'Université des Nations Unies	–	136	–	136
The Specified Nonprofit Organization Next Generation Association (Jisedai-Kyokai)	–	3	–	3
Université Tsuda	–	2	–	2

	<i>Contributions au Fonds de dotation</i>	<i>Contributions aux fonds des opérations courantes</i>	<i>Contributions volontaires en nature</i>	<i>Total</i>
Université de Tokyo	–	257	–	257
UNU-IAS	–	6 097	15	6 112
UNU-INWEH				
Dons émanant d'organismes multilatéraux				
<i>Entités des Nations Unies</i>				
Département des affaires économiques et sociales	–	79	–	79
UNU-INWEH	–	79	–	79
UNU-EHS				
Dons émanant d'autorités publiques				
Allemagne, Ministère fédéral de l'enseignement et de la recherche	–	957	187	1 144
Ministère de l'enseignement et de la recherche (Rhénanie-du-Nord-Westphalie)	–	453	–	453
Dons émanant d'organismes multilatéraux				
<i>Commission européenne</i>				
Union européenne (Commission européenne)	–	65	–	65
<i>Entités des Nations Unies</i>				
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)	–	52	–	52
<i>Autres</i>				
Fondation Alexander von Humboldt	–	15	–	15
AXA	–	(12)	–	(12)
German Academic Exchange Service	–	51	–	51
German Research Foundation	–	8	–	8
German Aerospace Center.	–	296	–	296
Université de sciences appliquées de Cologne	–	11	–	11
Munich Climate Insurance Initiative	–	727	–	727
Munich Re Insurance	–	89	–	89
Munich Re Foundation	–	170	–	170
Université de Bonn	–	1	–	1
UNU-EHS	–	2 883	187	3 070
UNU-IIGH				
Dons émanant d'autorités publiques				
Malaisie – Ministère de l'enseignement supérieur	–	–	47	47
Dons émanant d'organismes multilatéraux				
<i>Autres</i>				
Université de Cardiff	–	46	–	46
Université Drexel	–	2	–	2
UNU-IIGH	–	48	47	95

	<i>Contributions au Fonds de dotation</i>	<i>Contributions aux fonds des opérations courantes</i>	<i>Contributions volontaires en nature</i>	<i>Total</i>
UNU-GCM				
Dons émanant d'autorités publiques				
Gouvernement catalan	–	–	184	184
Espagne, Ministère de l'éducation	–	31	–	31
Département fédéral des affaires étrangères suisse	–	96	–	96
UNU-GCM	–	127	184	311
UNU-FLORES				
Dons émanant d'autorités publiques				
Allemagne, Ministère fédéral de l'enseignement et de la recherche	–	1 561	–	1 561
Ministère saxon de l'enseignement supérieur, de la recherche et des arts	–	551	222	773
Dons émanant d'organismes multilatéraux				
<i>Autres</i>				
Fondation Alexander von Humboldt	–	18	–	18
German Research Foundation	–	81	–	81
Université de Twente	–	16	–	16
UNU-FLORES	–	2 227	222	2 449
Total général	–	28 041	20 707	48 748

Note : Dans les contributions aux fonds des opérations courantes, les montants négatifs tiennent principalement à des ajustements comptables et à des remboursements aux donateurs (voir annexe VI).

Annexe V

État des contributions annoncées non versées au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Contributions annoncées non versées au 1^{er} janvier 2017</i>	<i>À ajouter : nouvelles annonces de contributions reçues en 2017</i>	<i>À déduire : montants reçus en 2017</i>	<i>À ajouter : gains/(pertes) de change</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 31 décembre 2017</i>
Fonds des opérations courantes					
Centre de l'ONU					
Dons émanant d'autorités publiques					
Allemagne, Ministère de l'enseignement et de la recherche	–	997	(997)	–	–
Japon – Ministère des affaires étrangères	–	304	(304)	–	–
Portugal	2 000	–	–	–	2 000
Mission permanente du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies	–	34	(34)	–	–
Département fédéral des affaires étrangères suisse	–	427	(427)	–	–
Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni	–	377	(377)	–	–
Royaume-Uni – Ministère du développement international	–	460	(460)	–	–
Dons émanant d'organismes multilatéraux					
<i>Commission européenne</i>					
Union européenne (Commission européenne)	27	480	(507)	–	–
<i>Entités des Nations Unies</i>					
OIT	–	20	(20)	–	–
Union internationale des télécommunications	–	65	(65)	–	–
UNICEF	150	66	(216)	–	–
<i>Autres</i>					
Agence allemande de coopération internationale	–	287	(287)	–	–
European Compliance Organizations for Batteries	–	23	(11)	–	12
European Electronics Recyclers Association	–	34	(34)	–	–
Farmer's Market Association, Tokyo	42	176	(176)	1	43
Fondation SENS	–	13	(13)	–	–
Sustainable Electronics Recycling International	–	9	(9)	–	–
Fondation japonaise pour l'Université des Nations Unies	–	9	(9)	–	–
TMI Associates	–	52	(52)	–	–
World Resources Forum Association	–	17	(17)	–	–
Centre de l'ONU	2 219	3 850	(4 015)	1	2 055

	<i>Contributions annoncées non versées au 1^{er} janvier 2017</i>	<i>À ajouter : nouvelles annonces de contributions reçues en 2017</i>	<i>À déduire : montants reçus en 2017</i>	<i>À ajouter : gains/(pertes) de change</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 31 décembre 2017</i>
Bâtiment du siège de l'UNU					
Dons émanant d'autorités publiques					
Japon – Ministère des affaires étrangères	–	1 255	(1 255)	–	–
Dons émanant d'organismes multilatéraux					
<i>Autres</i>					
Farmer's Market Association, Tokyo	–	35	(30)	–	5
Bâtiment et terrain du siège de l'UNU	–	1 290	(1 285)	–	5
UNU-WIDER					
Dons émanant d'autorités publiques					
Finlande, Ministère des affaires étrangères, Service des politiques de développement, Groupe chargé des politiques de développement	–	2 655	(2 655)	–	–
Myanmar, Organisation centrale de la statistique, Ministère de la planification et des finances	–	208	(208)	–	–
Norvège	–	589	(589)	–	–
Agence de coopération internationale de la République de Corée	87	–	(87)	–	–
Afrique du Sud, Département du Trésor	–	1 438	(137)	69	1 370
Agence suédoise de coopération internationale au développement, Service de la coopération pour la recherche	–	896	(896)	–	–
Royaume-Uni – Ministère du développement international	–	2 041	(2 041)	–	–
Dons émanant d'organismes multilatéraux					
<i>Entités des Nations Unies</i>					
OIT	–	15	(15)	–	–
<i>Autres</i>					
Trade and Industrial Policy Strategies (TIPS)	–	661	(217)	43	487
UNU-WIDER	87	8 503	(6 845)	112	1 857
UNU-MERIT					
Dons émanant d'autorités publiques					
Ministère néerlandais de l'éducation, de la culture et des sciences	956	1 133	(1 050)	78	1 117
Conseil municipal de Maastricht	–	312	(312)	–	–
Dons émanant d'organismes multilatéraux					
<i>Commission européenne</i>					
Union européenne (Commission européenne)	–	190	(186)	(4)	–
<i>Entités des Nations Unies</i>					
ONUDI	–	21	(21)	–	–
<i>Autres</i>					
Economic Research Southern Africa	8	–	–	1	9

	<i>Contributions annoncées non versées au 1^{er} janvier 2017</i>	<i>À ajouter : nouvelles annonces de contributions reçues en 2017</i>	<i>À déduire : montants reçus en 2017</i>	<i>À ajouter : gains/(pertes) de change</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 31 décembre 2017</i>
Maastricht Graduate School of Governance	–	600	(600)	–	–
Stichting Maastricht Economic Research Institute on Innovation and Technology	–	527	(527)	–	–
Agence de planification et de coordination du NEPAD	43	–	(44)	1	–
WASTE	251	–	(71)	35	215
UNU-MERIT	1 258	2 783	(2 811)	111	1 341
UNU-CS					
Dons émanant d'autorités publiques					
Fondation Macao	–	376	(376)	–	–
Dons émanant d'organismes multilatéraux					
<i>Autres</i>					
Humanity United	–	89	–	–	89
UNU-CS	–	465	(376)	–	89
UNU-INRA					
Dons émanant d'organismes multilatéraux					
<i>Entités des Nations Unies</i>					
PNUE	–	30	(30)	–	–
Commission économique pour l'Afrique	383	111	(111)	–	383
<i>Autres</i>					
Centre d'innovation climatique, Université d'Ashesi (Ghana)	–	15	(15)	–	–
Centre de recherches pour le développement international	–	57	(57)	–	–
UNU-INRA	383	213	(213)	–	383
UNU-CRIS					
Dons émanant d'autorités publiques					
Belgique	4 538	(954)	(736)	414	3 262
Dons émanant d'organismes multilatéraux					
<i>Autres</i>					
Université de Gand	–	73	(73)	–	–
Vrije Universiteit Brussel	–	502	(142)	70	430
UNU-CRIS	4 538	(379)	(951)	484	3 692
UNU-IAS					
Dons émanant d'autorités publiques					
Japon – Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche	–	70	(70)	–	–
Japon – Ministère de l'éducation, de la culture, des sports, de la science et de la technologie	–	2 260	(2 260)	–	–
Japon – Ministère de l'environnement	–	2 109	(2 109)	–	–

	<i>Contributions annoncées non versées au 1^{er} janvier 2017</i>	<i>À ajouter : nouvelles annonces de contributions reçues en 2017</i>	<i>À déduire : montants reçus en 2017</i>	<i>À ajouter : gains/(pertes) de change</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 31 décembre 2017</i>
Conseil de l'enseignement de la Préfecture d'Ibaraki	–	14	(14)	–	–
Préfecture d'Ishikawa	43	225	(223)	–	45
Ville de Kanazawa	43	224	(225)	2	44
Dons émanant d'organismes multilatéraux					
<i>Entités des Nations Unies</i>					
PNUE	–	45	(45)	–	–
<i>Autres</i>					
Groupe de la Banque africaine de développement	–	450	(450)	–	–
Université Aoyama Gakuin	–	2	(2)	–	–
Banque asiatique de développement – Grand Manille (Philippines)	–	131	(131)	–	–
Réseau Asie-Pacifique de recherche sur les changements planétaires	4	13	(17)	–	–
Canon, Inc.	13	(13)	–	–	–
Université Chuo	–	2	(2)	–	–
Institut des stratégies environnementales mondiales	394	–	(417)	23	–
International Christian University	–	2	(2)	–	–
International University of Japan	–	2	(2)	–	–
Échanges et services d'enseignement japonais	–	27	(27)	–	–
Office japonais pour la science et la technologie	–	84	(84)	–	–
Société japonaise pour la promotion de la science	14	45	(60)	1	–
Kanagawa International Foundation	–	34	(34)	–	–
Université Keio	86	93	(179)	–	–
Kirin Holdings Company, Ltd.	–	36	(36)	–	–
Springer Japan	–	2	(2)	–	–
Université des sciences médicales de Suzuka	–	2	(2)	–	–
Fondation japonaise pour l'Université des Nations Unies	–	280	(280)	–	–
The Specified Nonprofit Organization Next Generation Association (Jisedai-Kyokai)	–	3	(3)	–	–
Université Tsuda	–	2	(2)	–	–
Universitetet I Tromso - Norges Arktiske Universitet	101	–	(103)	2	–
Université de Tokyo	–	257	(257)	–	–
UNU-IAS	698	6 401	(7 038)	28	89
UNU-INWEH					
Dons émanant d'autorités publiques					
Canada – Ministère des affaires étrangères, du commerce et du développement	4 432	–	(1 468)	211	3 175

	<i>Contributions annoncées non versées au 1^{er} janvier 2017</i>	<i>À ajouter : nouvelles annonces de contributions reçues en 2017</i>	<i>À déduire : montants reçus en 2017</i>	<i>À ajouter : gains/(pertes) de change</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 31 décembre 2017</i>
Korea Environment Corporation et République de Corée, Ministère de l'environnement	45	–	(48)	3	–
Dons émanant d'organismes multilatéraux					
<i>Entités des Nations Unies</i>					
Département des affaires économiques et sociales	–	79	(79)	–	–
<i>Autres</i>					
Anderson Water Systems, Inc.	22	–	(11)	1	12
Edmonton Power Corporation Water Services Inc.	148	–	(74)	5	79
Université McMaster	44	–	(47)	3	–
UNU-INWEH	4 691	79	(1 727)	223	3 266
UNU-EHS					
Dons émanant d'autorités publiques					
Allemagne, Ministère de l'enseignement et de la recherche	–	957	(957)	–	–
Ministère de l'enseignement et de la recherche (Rhénanie-du-Nord-Westphalie)	–	453	(453)	–	–
Dons émanant d'organismes multilatéraux					
<i>Commission européenne</i>					
Union européenne (Commission européenne)	–	109	(109)	–	–
<i>Entités des Nations Unies</i>					
CESAP	–	52	(52)	–	–
<i>Autres</i>					
Fondation Alexander von Humboldt	–	15	(15)	–	–
AXA	91	(12)	(55)	13	37
Bündnis Entwicklung Hilft	15	–	(18)	3	–
German Academic Exchange Service	–	51	(51)	–	–
German Research Foundation	–	8	(8)	–	–
German Aerospace Center	13	296	(310)	1	–
Helmholtz-Centre Potsdam, (Centre allemand de recherche en sciences de la terre)	6	–	–	1	7
Munich Climate Insurance Initiative	27	727	(669)	4	89
Munich Re Foundation	–	170	(170)	–	–
Munich Re Insurance	28	89	(27)	–	90
Université de sciences appliquées de Cologne	–	11	(11)	–	–
Université de Bonn	–	1	(1)	–	–
Université d'Hanovre	24	–	(23)	(1)	–
UNU-EHS	204	2 927	(2 929)	21	223

	<i>Contributions annoncées non versées au 1^{er} janvier 2017</i>	<i>À ajouter : nouvelles annonces de contributions reçues en 2017</i>	<i>À déduire : montants reçus en 2017</i>	<i>À ajouter : gains/(pertes) de change</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 31 décembre 2017</i>
UNU-IIGH					
Dons émanant d'organismes multilatéraux					
<i>Autres</i>					
Université de Cardiff	–	46	(46)	–	–
Université Drexel	–	2	(2)	–	–
UNU-IIGH	–	48	(48)	–	–
UNU-GCM					
Dons émanant d'autorités publiques					
Espagne, Ministère de l'éducation	1 987	–	(1 288)	197	896
Département fédéral des affaires étrangères suisse	–	96	(96)	–	–
UNU-GCM	1 987	96	(1 384)	197	896
UNU-FLORES					
Dons émanant d'autorités publiques					
Allemagne, Ministère de l'enseignement et de la recherche	–	1 561	(1 561)	–	–
Ministère saxon de l'enseignement supérieur, de la recherche et des arts	–	551	(551)	–	–
Dons émanant d'organismes multilatéraux					
<i>Autres</i>					
Fondation Alexander von Humboldt	–	18	(18)	–	–
German Research Foundation	–	81	(81)	–	–
Université de Twente	–	16	(10)	–	6
UNU-FLORES	–	2 227	(2 221)	–	6
UNU-IRADDA					
Dons émanant d'autorités publiques					
Algérie	8 000	–	–	–	8 000
UNU-IRADDA	8 000	–	–	–	8 000
Total : fonds des opérations courantes au 31 décembre 2017	24 065	28 503	(31 843)	1 177	21 902
Fonds de dotation					
UNU-INRA					
Dons émanant d'autorités publiques					
Cameroun	3 509	–	–	498	4 007
Ghana, Ministère de l'éducation	192	–	–	–	192
Zambie	200	–	–	–	200
UNU-INRA	3 901	–	–	498	4 399

	<i>Contributions annoncées non versées au 1^{er} janvier 2017</i>	<i>À ajouter : nouvelles annonces de contributions reçues en 2017</i>	<i>À déduire : montants reçus en 2017</i>	<i>À ajouter : gains/(pertes) de change</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 31 décembre 2017</i>
UNU-IRADDA					
Dons émanant d'autorités publiques					
Algérie	45 000	–	–	–	45 000
UNU-IRADDA	45 000	–	–	–	45 000
Total : Fonds de dotation au 31 décembre 2017	48 901	–	–	498	49 399
Total des montants à recevoir au 31 décembre 2017	72 966	28 503	(31 843)	1 675	71 301
Provision pour créances douteuses	(13 071)	(40 854)	–	(61)	(53 986)
Total net des montants à recevoir au 31 décembre 2017	59 895	(12 351)	(31 843)	1 614	17 315

Note: On trouvera dans le tableau ci-après un rapprochement, au 31 décembre 2017, des soldes d'ouverture et de clôture des annonces de contributions relatives aux donateurs ayant des contributions à payer.

Annexe VI**État des remboursements aux donateurs**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Groupe opérationnel</i>	<i>31 décembre 2017</i>
Donateurs		
AXA	UNU-EHS	12
Fondation Macao	UNU-CS	64
Total des montants remboursés aux donateurs pour l'année		76

18-09868 (F) 090818 130818

